

**REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU  
LUNDI 18 DECEMBRE 2017**

**Sont présents les membres du Conseil communal suivants :**

**M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,  
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE,  
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, ~~Mme O.ZRIHEN~~, ~~MM.G.MAGGIORDOMO~~, F.ROMEO,  
Mmes ~~T.ROTOLO~~, I.VAN STEEN, ~~A.DUPONT~~, ~~MM.A.BUSCEMI~~, A.FAGBEMI,  
~~M.VAN HOOLAND~~,  
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mme ~~M.ROLAND~~, ~~MM.A.HERMANT~~, ~~A.CERNERO~~,  
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme ~~B.KESSE~~, M.D.CREMER, Mmes ~~C.DRUGMAND~~, ~~C.BOULANGIER~~, ~~MM.C.RUSSO~~, L.RESINELLI,  
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
M.D.MORISOT, Directeur Général ff du CPAS**

**Sont excusés : Mme F.RMILI, M.T.ROTOLO, Mme O.ZRIHEN, Mmes A.DUPONT, B.KESSE,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.BOULANGIER, M.A.CERNERO, Mme N.NANNI, M.MAGGIORDOMO,  
M.VAN HOOLAND, Mme C.DRUGMAND et M.A.BUSCEMI**

**Sont présents les membres du Conseil de l'Action Sociale suivants :**

**Mme C.BURGEON – Présidente du CPAS, M.A.POURBAIX, M.C.DONFUT  
M.A.CIOCE, Mmes B.STAQUET, M.T. MANCINI, L.BACCARELLA, M.SPANO,  
C.CROCI, MM.J-Pietro FAVARIN et B.DONFUT, Conseillers  
D. MORISOT, Directeur général f.f.**

**Sont excusés : M.P.LEROY et Mme C.CRANENBROUCK**

**ORDRE DU JOUR**

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de l'administration communale de La Louvière et du Centre Public d'Action Sociale de La Louvière – Conseil de décembre 2017

*La séance est ouverte à 19 h 15*

**M.Gobert** : Chers Collègues, je vous invite à prendre place. Je tiens à remercier et surtout à féliciter les conseillers de notre CPAS qui sont ponctuels, en nombre, disciplinés.

Bienvenue à nos collègues pour cette rencontre traditionnelle, ce Conseil conjoint. Je demanderai à nos deux directeurs généraux, Monsieur Ankaert, Directeur Général de notre ville et Monsieur Denis Morisot, Directeur Général faisant fonction de notre CPAS, de bien vouloir nous faire rapport comme il se doit sur la façon dont notre ville et notre CPAS évoluent ensemble.

**M. Morisot** : Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vais vous faire rapport en nos deux noms. C'est le rapport qui vous a été transmis.

Je ne reviendrai pas sur tout le contexte et le cadre légal de cette réunion, on a déjà eu l'occasion, chaque année, de le dire et de le redire, si ce n'est redire un rapide élément de contexte, c'est que la question des synergies est toujours et encore au coeur de l'actualité des communes et des CPAS, que ce soit dans la circulaire budgétaire 2018 où le Ministre a rappelé l'importance de ces collaborations entre communes et CPAS mais également que le Gouvernement envisageait de les encadrer et de les renforcer, ce qui serait une bonne nouvelle puisque l'année dernière, nous avons, dans le dernier rapport, abordé un certain nombre d'instabilités juridiques qui encadraient ce dispositif. Mais également dans la déclaration de politique régionale où la question des synergies a été une nouvelle fois abordée, et les fédérations wallonnes et bruxelloises des CPAS avaient révélé à ce moment leur inquiétude en rappelant qu'elles étaient ouvertes à toute réflexion relative aux synergies sur la base de certains fondements comme le maintien et l'amplification du rôle social des CPAS, l'importance d'une méthodologie et un encadrement de ces synergies, et l'encouragement aussi des synergies de collaboration entre CPAS.

Pour ce qui est de la situation spécifique de La Louvière, l'année dernière, nous avons abordé dans notre rapport certaines instabilités juridiques, comme je vous l'ai dit, sur la question du statut des personnels entre ville et CPAS, notamment sur la question des liens hiérarchiques. Nous avons fait rapport sur les visites de l'inspection sociale. C'est relaté dans le rapport sur les synergies qui vous a été remis. Je ne vais pas vous refaire tous les détails juridiques des questions autour de ces aspects, mais ça tournait autour de la mise à disposition, de la ville vers le CPAS et du CPAS vers la ville, des agents et l'interrogation que l'inspecteur des lois sociales allait faire de l'auditeur du travail.

L'auditeur du travail d'abord a abordé la mise à disposition du personnel contractuel de la ville au CPAS, il a donc fixé certaines balises sur des missions d'intérêt communal, sur des formalisations de ces mises à disposition, comme des conventions tripartites écrites et sur une durée équivalente à la législation. Nous devons, à chaque législature, en quelque sorte, revenir pour actualiser ces conventions.

Pour la mise à disposition du personnel contractuel du CPAS à la ville, la question est un peu plus complexe puisque juridiquement, l'article 144 bis de la loi communale qui permet de la ville vers le CPAS, n'existe pas, et dans l'autre sens, au niveau de la loi organique, Techniquement, la ville ou le CPAS pouvait se trouver en situation d'infraction, donc des solutions ont dû être recherchées et adoptées, toujours en collaboration avec l'auditeur du travail, inspecteurs-auditeurs qui sont prêts d'ailleurs à réunir, si nécessaire, les responsables de la Région Wallonne pour nous aider à faire évoluer notre projet de synergies.

Une des solutions adaptées serait que l'ensemble de la ligne hiérarchique, puisqu'un des problèmes soulevés par l'inspection sociale, c'était la question du lien hiérarchique, c'est que l'ensemble de la hiérarchie soit repris dans le personnel de la ville et que ce même personnel soit ensuite mis à la disposition à temps partiel du CPAS. C'est ce qui est en cours de réalisation. Toute une série de membres de la ligne hiérarchique ville sont aujourd'hui mis à disposition juridiquement au CPAS. Ils gardent les mêmes fonctions puisque les services sont déjà synergisés, si ce n'est que juridiquement, ça règle la question de l'autorité de l'agent sur les travailleurs.

Au-delà de ces aspects juridiques, qui sont importants mais qui ne sont pas le plus intéressant, pour moi, en termes de synergies, c'est essentiellement la poursuite des projets menés en termes de synergies. Un des projets qui a connu un certain développement cette année-ci est la synergie du service Accueil. La volonté du CPAS était de professionnaliser son service Accueil comme la ville avait professionnalisé le sien profitant de l'opportunité de la cité administrative. Il y a eu une série de décisions mises en oeuvre : un ETP définitif entré en fonction; une structure d'encadrement; une accompagnatrice, Madame Dillilo, qui est la responsable du service Accueil de la ville afin d'harmoniser les modes de travail entre les deux institutions; un marché en cours d'amélioration de la téléphonie; la mise en place prochaine d'un petit centre d'appel au niveau du CPAS et un travail d'écriture des procédures d'accueil se fait.

Là, on s'inspire clairement de ce qui est mis en place au niveau de la ville et on profite de l'expérience

acquise par la ville dans la technique d'accueil qui, rappelons-le, est un métier et pas quelque chose qui s'improvise.

Autre synergie importante, c'est la création de la direction du budget et du contrôle de gestion. Vous savez que le CPAS a un nouveau directeur financier faisant fonction et que ce directeur financier est également directeur d'une direction commune ville-CPAS du budget et du contrôle de gestion depuis janvier 2017. Vous avez dans le rapport quelques explications qui vous sont données sur cette nouvelle synergie entre nos deux institutions. On aura vu clairement les effets directs de cette synergie dans l'harmonisation des méthodes de travail au niveau des deux institutions, par exemple, au niveau du plan de gestion, où tout le travail d'élaboration des plans de gestion s'est fait de manière harmonisée entre la ville et le CPAS.

Enfin, autre point toujours relatif aux synergies, ce sont les marchés conjoints entre la ville et le CPAS. Vous avez la liste, en 2017, des marchés conjoints qui sont communs. Je voudrais en mettre trois en évidence qui montrent l'harmonisation des politiques RH entre les deux institutions : c'est le marché d'externalisation des contrôles médicaux, de reclassement professionnel et de coaching. Ce sont là trois marchés spécifiques qui sont maintenant conjoints entre les deux institutions puisqu'on travaille à développer une vision commune, pas uniquement une vision institutionnelle, puisque vous savez qu'on devait déjà avoir les mêmes cadres et les mêmes statuts sauf dispositions particulières pour certains métiers, mais on va beaucoup plus loin, c'est vraiment mettre une politique RH commune entre les deux.

Pour synthétiser, deux grands défis : la stabilisation juridique de cette dynamique et le renforcement de cette dynamique de synergies autour des deux projets principaux qui sont l'accueil et la direction du budget et du contrôle de gestion.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, les principaux éléments du rapport sur les synergies 2017.

**M.Gobert :** Merci, Monsieur Morisot, pour ce rapport. S'il y a des conseillers qui souhaitent intervenir, c'est le moment. Pas d'interpellation ? Voilà, nous clôturons là cette séance conjointe du Conseil de notre CPAS et de la ville. Je lève donc la séance quelques minutes, le temps que nos collègues absents à ce moment nous rejoignent, et nous débuterons alors les travaux du Conseil communal. Merci à toutes et à tous !

*La séance est levée à 19 h 40*

Le Directeur général,      Le Bourgmestre,                      Le Directeur général ff,      La Présidente ,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT

Denis MORISOT

Colette BURGEON

## **CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,  
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE,  
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, ~~Mme O.ZRIHEN~~,  
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,  
Mmes ~~F.ROTOLO~~, I.VAN STEEN, ~~A.DUPONT~~, MM.A.BUSCEMI,  
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.A.HERMANT, ~~A.CERNERO~~,  
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mmes C. DRUGMAND,  
C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI,  
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 27 novembre 2017
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Freddy BOUCHEZ
- 3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2018
- 4.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2017 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2018
- 5.- Finances - Budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire
- 6.- Finances - Réactualisation 2018 du plan de gestion
- 7.- Délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de travaux – Remplacement du système d'aspiration des vapeurs de soudure "électrique" dans l'atelier industrie à l'école l'EPSIS située rue de Bouvy – Ratification
- 8.- Service Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - Année 2018
- 9.- Service Juridique - Convention avec l'asbl Indigo
- 10.- Service Juridique - Projet de convention avec l'asbl L Carré
- 11.- Finances - Service extraordinaire - Financements 2017

- 12.- Finances - Service extraordinaire - Financements 2018
- 13.- Finances - Subside de 360.000,00 € à la RCA
- 14.- Finances - Octroi subside Centr'habitat : 150.000,00 €
- 15.- Finances - Majoration subside PCS 2017 - art 18
- 16.- Finances - Majoration subside au C.C.R.C - 8.672,00 €
- 17.- Finances - Majoration subside au CLAE - 3.266,00 €
- 18.- Finances - Majoration subside au SILL : 101.584,00 €
- 19.- Finances - Majoration subside Maison du Sport : 717,53 € (ordi) et 43.563,45 (extra).
- 20.- Finances - Octroi de 50.000,00 € à la RCA - Redynamisation du Centre Ville
- 21.- Finances - Aides exceptionnelles 2018 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature
- 22.- Finances - Service Juridique - PGV 2017 - ASBL Décrocher La Lune
- 23.- Finances - Politique des Grandes Villes 2013 - Réaffectation montant non justifié par la RCA à L<sup>2</sup>
- 24.- Finances - Politique des Grandes Villes 2017- Majoration de subsides à certains partenaires
- 25.- Finances - Frais énergétique des clubs sportifs - Avenant convention Ville / Maison du Sport - Royal ACLO
- 26.- Finances - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2016 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la Ville en 2017
- 27.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2017
- 28.- Finances - Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la crèche « Les Marmousets » située Avenue Rêve d'Or, 28 à 7100 La Louvière – Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Ratification de la délibération du Collège du 13/11/2017
- 29.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 30.- DEF - Coordinateur des maîtres spéciaux de seconde langue et de l'immersion linguistique - Conventions - Approbation - Ratification
- 31.- Cadre de Vie - Appel à projet Move Your City II : Validation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt y compris le règlement de l'appel à projet, des conventions types et du dossier de candidature

- 32.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'abrogation du Règlement complémentaire communal sur la police de roulage à propos des conditions d'octroi des emplacements de stationnement pour personnes handicapées
- 33.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue de la Compagnie Centrale (Haine-Saint-Pierre)
- 34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Avenue Decroly à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Machine à Feu à La Louvière
- 36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage)
- 37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 38.- Patrimoine communal - Acquisition d'un terrain sis avenue Cida dans le cadre de la réalisation du Contournement Est par la Ville à la Régie Communale Autonome
- 39.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n°204A9 appartenant à l'Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est
- 40.- Patrimoine communal - Aliénation d'emprises en sous-sol et en pleine propriété, situées à Maurage et à Strépy-Bracquegnies, à la Société Publique de Gestion de l'Eau dans le cadre de la pose d'un collecteur d'eaux usées
- 41.- Patrimoine communal - Reprise de la gestion de l'entretien des plantations du R 54 - Voiries du Contournement ouest (phases 1 & 2) sur le territoire de la Ville de La Louvière
- 42.- Patrimoine communal - Renouvellement du droit d'accès au site TELENET - Pylône ELIA - Rue de la Petite Suisse à 7100 La Louvière
- 43.- Patrimoine communal - Cession gratuite d'une emprise de terrain appartenant à l'IFAPME à la Ville pour être incorporée dans le Domaine Public de la Ville
- 44.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'un entrepôt sis rue de la Franco Belge 90 à La Louvière dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est
- 45.- Patrimoine communal - Asbl "Antenne Centre Télévision" (ACTV) - Rue de la Tombelle 92/94 à 7110 Houdeng-Aimeries - Renouvellement du contrat de concession
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 6 lecteurs de puces électroniques - Modification des voies et moyens
- 47.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention de location Rampe Crash - Décision de principe

48.- Zone de police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2017-2021 - Marché de fournitures relatif à l'approvisionnement en carburant CNG pour les véhicules de la Zone de Police - Décision de principe

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2017 SCDF - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2017 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

51.- Décision de principe - Réfection de la cour d'école à la rue des Buxiniens à Boussoit  
a) Choix du mode de passation du marché  
b) Approbation du Cahier spécial des charges  
c) Approbation du mode de financement

52.- Travaux - Infrastructure - Marché de service - Réparation de la balayeuse SK500 immatriculée 710BSH - Ratification du mode de financement

53.- Service Juridique - ASBL SCCA - Suivi du dossier

54.- Finances - Convention Ville - L Carré - PGV 2016 - Avenant

55.- Finances - Approbation montant de la dotation Zone de secours 2018.

56.- Finances - Marché financier conjoint VILLE/CPAS

57.- DEF - Bibliothèques communales - Sollicitation d'une caisse de débours

58.- Cadre de Vie - Demande de permis unique introduite par la Ville de La Louvière – Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Création de nouvelles voiries : création d'une contre-allée au boulevard des Droits de l'Homme et aménagement de la place des Fours Bouteilles

59.- Zone de Police locale de La Louvière - Politique en matière de sécurité: concertation Zone de Police et APC

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

#### **Point inscrit à la demande du CDH et du PTB**

60.- Motion concernant "La Louvière, Commune hospitalière"

## **Troisième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

61.- Questions orales d'actualité

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

62.- Finances - Convention Ville - Région wallonne dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2017

63.- Cadre de Vie - Réaménagement du site Boch – Dossier FEDER – Avenant n°1

64.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'une maison sise Rue de Longtain 155 dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est

65.- Projet de motion "La Louvière, ville hospitalière"

*La séance est ouverte à 19 heures 45*

### **Avant-séance**

**M.Gobert** : Je vous invite à prendre place. Nous allons commencer nos travaux.

Nous commençons nos travaux en vous demandant de bien vouloir accepter 4 points supplémentaires qui ont été d'ailleurs présentés pour certains en commission et des notes complémentaires également sur des points qui sont eux déjà inscrits à l'ordre du jour. On est d'accord ? Merci.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 27 novembre 2017

**M.Gobert** : Le point 1 est relatif à l'approbation du PV de notre séance du 27 novembre 2017 que l'on peut valider ? Merci.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Freddy BOUCHEZ

**M.Gobert** : Nous avons un point ce soir qui est relatif à un droit d'interpellation de Monsieur Freddy Bouchez. Je proposerai que dans la foulée, si vous l'acceptez, on réunisse à la fois le droit d'interpellation de Monsieur Bouchez avec une proposition de motion présentée par plusieurs groupes de notre Conseil. Si vous êtes d'accord, on va travailler dans ce sens-là.

J'appellerai Monsieur Bouchez à venir nous rejoindre. Monsieur Bouchez, vous connaissez les règles du jeu ?



**M.Bouchez** : Oui.

**M.Gobert** : Parfait ! Nous vous écoutons.

**M.Bouchez** : La motion, l'interpellation que je fais aujourd'hui est appuyée par un ensemble d'associations par la plateforme « Journée internationale des migrants » qui regroupe plusieurs associations de La Louvière. La demande, c'est que la ville de La Louvière se déclare commune hospitalière. Notre action aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'une large campagne menée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée « Communes hospitalières », La Belgique, notre région et la commune de La Louvière sont marquées par l'histoire d'émigration. La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision de communes où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité.

Aujourd'hui, en Europe et dans le monde, les migrants sont de plus en plus considérés comme une menace pour nos sociétés. Des responsables politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts. Le nombre de naufrages en méditerranée augmente d'année en année, alors que nous pourrions les éviter. Pourtant, l'inégalité sociale, la multiplication des crises dans le monde et la prolongation de conflits continuent à pousser femmes, hommes et enfants sur les routes de l'exil, parfois au péril de leur vie.

Lorsqu'on parle de migrants, l'on vise tant les demandeurs d'asile, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, les détenteurs d'un titre de séjour limité et illimité que bien entendu, les personnes sans papiers.

L'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales. Le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune. La ville de La Louvière a déjà montré à plusieurs reprises sa volonté de favoriser une politique d'ouverture envers les migrants. Rappelons que du 10 avril 2006 au 7 septembre 2007, elle a aidé les associations dans le soutien de l'occupation de l'église Saint-Joseph menée par les sans-papiers. Cette solidarité active n'a pas été vaine puisque c'est en grande partie ces occupations d'églises menées dans tout le pays qui ont permis l'opération de régularisation limitée dans le temps de 2009.

L'ouverture et l'engagement des communes auprès des personnes migrantes peuvent donc avoir un impact concret sur la vie de celles-ci et contribuer à des changements positifs importants.

Comment la ville de La Louvière peut-elle concrètement améliorer le quotidien des personnes migrantes ?

La ville de La Louvière pourrait se montrer encore plus créative pour mettre à disposition des logements adaptés et abordables pouvant accueillir des familles migrantes ainsi que des logements d'urgence en suffisance pour les personnes dans le besoin, peu importe leur statut de séjour, en particulier, par exemple, pour les femmes victimes de violences conjugales en situation irrégulière.

Les occupations éventuelles de sans-papiers en tant que mouvement emblématique et essentiel dans la lutte pour les droits des migrants devraient être soutenues par la ville de La Louvière comme ce fut le cas en 2006-2007.

La police opérant sur la ville de La Louvière ne peut en aucun cas arrêter des familles en situation illégale, les placer en détention ou les séparer en ne détenant qu'un seul membre de la famille. Cette

protection doit valoir aussi pour les familles en formation.

En aucun cas, une personne en séjour irrégulier, venant déposer plainte parce qu'elle a été victime d'un abus ou de violences, ne recevra un ordre de quitter le territoire ni ne sera arrêtée.

Les moyens des CPAS devraient être renforcés pour mieux accompagner les réfugiés reconnus dans leur installation. Le Conseil communal devrait encourager les initiatives visant à sensibiliser les Louviéroises et Louviérois. En effet, nous sommes d'avis que la ville de La Louvière a également une mission de sensibilisation à remplir en encourageant, y compris financièrement, le corps enseignant des écoles et les dirigeants d'organisations de jeunesse, d'établissements et de centres culturels relevant de la ville, à sensibiliser leur public à la thématique de la migration.

La ville pourrait aussi soutenir les initiatives bénévoles et citoyennes souhaitant venir en aide aux migrants : mise à disposition de lieux, matériel de communication. Un grand nombre d'associations oeuvrant dans le domaine de la migration ont cosigné cette interpellation et estiment qu'il est primordial que la ville continue à collaborer avec le réseau associatif très présent et actif à La Louvière.

Enfin, la ville de La Louvière est-elle prête à demander aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés ?

La ville de La Louvière se déclare-t-elle solidaire des communes en Europe ou ailleurs, confrontées à un accueil important de réfugiés ?

Nous espérons donc que le Conseil communal puisse adopter et mettre en oeuvre ces propositions et nous espérons que la ville de La Louvière se déclare ce soir « commune hospitalière ».

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Bouchez pour votre interpellation. Je demanderai donc à Madame Ghiot ainsi qu'à Madame Burgeon de répondre aux différents éléments que vous avez évoqués. Comme vous l'avez souligné, la ville fait déjà beaucoup, l'a déjà fait par le passé et continuera à le faire, mais je crois qu'il est bon de lister les actions, et de manière concrète, de savoir comment nous rencontrons cette préoccupation que vous venez de relayer. Madame Ghiot ?

**Mme Ghiot** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Tout d'abord, je parlerai par rapport aux services administratifs de la ville et du service Accueil du citoyen. C'est vrai que le premier point, à savoir sensibiliser la population sur l'émigration et l'accueil de l'autre, je dirais qu'il y a tout d'abord une excellente collaboration avec notre partenaire privilégié qui est le CeRAIC. Nous travaillons de concert avec le CeRAIC. Il y a des formations régulières, des séances d'information régulières. Ici, début d'année, à nouveau le personnel qui s'occupe plus particulièrement de l'accueil des personnes étrangères suivra un module de formation avec le CeRAIC; ils ont pris rendez-vous. Ce sont des remises à niveau à chaque fois mais vraiment, ça se passe très bien.

Au niveau de la ville, nous avons bien sûr construit la cité administrative, et c'est vrai que précédemment, quand tous les services étaient ici au niveau de l'administration communale, je reconnais qu'à certains moments, il y avait beaucoup de monde et que pour les personnes étrangères, il n'y avait régulièrement que deux ou trois guichets ouverts et elles devaient attendre parfois plusieurs heures avant de pouvoir avoir un interlocuteur pour par exemple élaborer un dossier.

Avec la cité administrative, nous avons revu l'organisation. Maintenant, les services sont ouverts le

matin et l'après-midi, justement, c'est réservé à des rendez-vous. Des personnes qui arrivent sur le territoire louviérois ne doivent pas venir faire la file d'attente, elles peuvent prendre un rendez-vous et on les reçoit l'après-midi.

On a aussi organisé un accueil que l'on appelle « accueil rapide » parce que précédemment, les personnes qui ne venaient rien que pour chercher un document, par exemple, une composition de ménage, elles étaient dans la file d'attente et parfois attendaient trois heures pour obtenir un document qui finalement prenait trois minutes. Aujourd'hui, il y a un guichet rapide. A l'accueil même, certains documents peuvent être également délivrés.

Je pense que ça se passe bien et on y veille en tout cas puisque notre volonté effectivement, c'est qu'il y ait un accueil, pour tous les citoyens d'ailleurs, de grande qualité.

L'accueil, j'en ai parlé aussi, L'information de qualité, c'est une information avec le CeRAIC. Nos agents peuvent aussi suivre des formations. Régulièrement, il y a notamment les éditions Vandebroele qui régulièrement offrent des formations, et le CECAM qui propose aussi des formations.

Il y a un projet, c'est mettre à disposition l'information « Existence » sur les services dans des langues différentes utilisées par les migrants. Là, c'est effectivement un projet en cours. La responsable avait d'ailleurs mis ça dans son plan d'action. Nous espérons, pour fin 2018, qu'il y ait effectivement un panel de documents à ce sujet.

« Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi. » On a mis : « Exemple : certificat de coutume en cas de mariage. » Effectivement, nous, on ne le demande pas d'office, mais dans certains cas, c'est le Procureur du Roi qui l'exige et nous sommes tenus, par exemple, de demander ce certificat sur base de la circulaire du 17 décembre 1999 relative à la loi du 4 mai 1999. Tout cela pour dire qu'effectivement, nous, on est dans des balises, on n'outrepasse pas nos obligations, mais dans certains cas, c'est la loi, donc c'est uniquement dans ce cadre-là que nous fonctionnons.

Je tiens aussi à dire que le respect du droit à la vie privée et notamment quand les personnes viennent pour faire une déclaration de mariage ou de cohabitation légale, dans certains cas, nous faisons une interview et je m'engage à toujours être présente lors de cette interview, et je veux être la garante pour qu'on n'aille pas trop loin dans les demandes de renseignements et dans les questions.

Jusqu'à présent, j'ai peut-être été absente une fois parce qu'il y avait autre chose mais sinon, à ce niveau-là, je veux être présente à chaque fois.

En résumé, nous essayons de faire un maximum. Nous avons du personnel de qualité. Les formations se font avec le CeRAIC. En ce qui me concerne, je serais très fière effectivement que la ville de La Louvière soit reconnue comme ville hospitalière.

**M.Gobert** : Merci, Madame Ghiot. Madame Burgeon, un mot pour notre CPAS ?

**Mme Burgeon** : Merci. Au niveau de la population à sensibiliser sur l'émigration et l'accueil de l'autre, la ville soutient l'ensemble des associations. Mes prédécesseurs ont créé et maintenu le Conseil consultatif des Immigrés qui maintenant est devenu le Conseil consultatif louviérois des Citoyens du Monde. La présidente est d'ailleurs ici présente. Croyez-moi, avec le coordinateur qui est ici aussi, le travail se fait justement, des associations supplémentaires sont en train de se créer. C'est dans cette plateforme que nous travaillons par rapport à cette sensibilisation.

« Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation », vous devez savoir que le Relais social urbain a engagé un capteur-logement. Vous savez, les discriminations, c'est aussi par rapport aux chômeurs, par rapport aux bénéficiaires des CPAS à qui on ne veut pas louer, même chose pour les migrants. On ne veut pas louer parce qu'on a peur de ne pas avoir son loyer payé. Justement, le travail du capteur-logement, c'est de détecter les logements et de négocier avec le propriétaire pour qu'il accepte au moins qu'on lui envoie les personnes en difficulté. Evidemment, c'est lui qui choisit après son locataire, mais au moins, il y a une relation avec le propriétaire.

Au niveau de l'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés, il y a le soutien de l'ensemble des associations du territoire de différentes façons – je l'ai dit tout à l'heure.

Dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, on parle d'un accompagnement personnalisé à la réinstallation. Chaque bénéficiaire est aidé. Nous avons, au niveau des ILA (Initiatives Locales d'Accueil), pour le moment 18 logements, mais 3 familles sont actuellement hébergées parce que la politique actuelle, c'est plutôt de favoriser les types collectifs parce que c'est un choix du gouvernement. Si on n'a pas de famille qui nous est envoyée, évidemment, pour le moment, on n'en a que 3 qui nous ont été envoyées.

Au niveau d'une information claire et précise concernant les droits, au niveau du CPAS, les permanences, quand on va voir un assistant social, c'est son travail au quotidien, il donne les informations, les droits des personnes qui sont en phase 2, et il leur explique comment travailler dans ce sens. Je crois que c'est cela qui est vécu tous les jours par nos assistants sociaux.

« Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité », le CPAS offre des aides médicales urgentes qui sont prises en charge pour les personnes en situation illégale. La seule aide potentiellement activable au niveau de ce public : pour 2016, on a octroyé 63 aides et il y a eu 10 refus.

C'est un budget de près de 100.000 euros qui a été consacré en 2016.

Au niveau de la carte médicale urgente, il nous faut un certificat médical. Le médecin doit remplir un certificat médical vraiment correct pour qu'on puisse obtenir le remboursement des frais auprès du service public fédéral. Par ailleurs, le CPAS peut décider, dans certaines situations, d'octroyer quand même aux personnes en séjour illégal une autre aide, ce qui nous a coûté 12.000 euros sur fonds propres en 2016.

Je crois qu'au niveau du CPAS, voilà ce que nous faisons. Quand il y a des cas particuliers, par exemple, quand on a un problème de langue, nous intervenons pour la participation à des formations auprès des services ou bien même de l'enseignement pour justement apprendre le français et les langues étrangères. Là aussi, il y a des interventions au niveau du CPAS.

**M.Gobert** : Merci, Madame Burgeon. Je terminerai cette réponse sur le rôle que notre police joue également. Vous savez qu'elle n'a pas pour réputation de faire du zèle en la matière, mais de respecter le prescrit légal.

C'est ainsi qu'il y a une jurisprudence qu'on appelle « la jurisprudence Conca » qui précise qu'on n'est pas autorisé d'arrêter une personne sous de faux motifs de convocation. Je rappelle aussi qu'il y a des règles impératives qui ne sont pas de la compétence du Conseil communal. Dans le cadre de la motion en tant que telle, nous ne pourrions pas revendiquer qu'on se mette en marge de la loi, mais je pense que notre zone de police – on a déjà eu l'occasion d'échanger sur le sujet – joue le jeu correctement sans zèle excessif.

Voilà ce que nous tenions à vous répondre sur ce sujet. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez,

d'encore vous exprimer. Ensuite, j'ouvrirai le débat au Conseil communal dans le cadre de la motion qui est un point supplémentaire après l'interpellation citoyenne.

**M.Bouchez** : Juste pour dire que notre demande, c'est que la ville utilise toutes les marges de manoeuvre qu'elle possède pour protéger l'ensemble de ses citoyens, y compris les personnes migrantes et y compris les personnes migrantes les plus en difficulté comme les personnes sans papiers, par exemple.

Vous avez parlé du Conseil consultatif des Citoyens du Monde. On insiste, si cette structure-là fonctionne ou refonctionne, enfin, je ne sais pas comment il faut le dire, mais qu'elle s'intéresse véritablement aux nouvelles migrations. Je tiens quand même à attirer l'attention là-dessus, pour les nouvelles migrations, ce n'est pas facile parce que les politiques migratoires qui sont menées actuellement par le gouvernement fédéral, elles sont restrictives, elles vont jusqu'à limiter l'accès au droit d'asile – ce n'est pas seulement les sans-papiers, c'est l'accès au droit d'asile –, on a fragilisé y compris le statut de réfugié. Les migrants sont criminalisés de plus en plus et les sans-papiers, au niveau des régularisations, il y en a de moins en moins.

Notre demande aussi, c'est que le travail qu'on a entamé l'année dernière, en décembre 2016, on était déjà venu vous trouver pour présenter un ensemble de points à discuter avec la ville, on s'était revus le 3 mai, c'est un travail qui pourrait continuer à se concrétiser entre la ville et les associations, notamment sur les points les plus délicats qu'on pourrait peut-être discuter ensemble et quand même voir dans un certain nombre de situations problématiques ce qu'on peut néanmoins faire ensemble pour protéger le plus possible les personnes parce que parfois, la loi interdit, mais par exemple, au niveau des CPAS, parfois, ce n'est pas que vous ne pouvez pas aider mais vous n'avez pas les subsides, et ça, ce sont deux choses différentes.

**M.Gobert** : On le fait sur fonds propres, vous l'avez entendu. Il y a eu 12.000 euros sur fonds propres dans le cadre de l'aide médicale.

**M.Bouchez** : D'accord, je comprends la difficulté. Je veux dire que parfois il n'y a pas d'empêchement légal, c'est ça que je veux dire. Il y a des situations qui méritent d'être examinées, autour desquelles les associations et la ville peuvent faire un certain nombre de choses ensemble.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Bouchez.

XXX

**M.Gobert** : Nous allons à présent ouvrir le débat au Conseil communal. Je sais que les chefs des groupes CDH, Ecolo, PTB et PS se sont réunis avant le Conseil communal. Il y a un chef de groupe, Monsieur Wargnie en l'occurrence, qui s'exprime pour compte des chefs de groupe. Je fais le lien ici avec le point relatif à la motion.

**M.Wargnie** : Au point 60.

**M.Gobert** : On vous écoute.

**M.Wargnie** : Nous avons eu une réunion très constructive, toutes les personnes qui ont participé à cette réunion de chefs de groupes.

Nous avons tous remarqué le travail déjà réalisé depuis de très nombreuses années sur l'entité louviéroise et nous avons aussi souligné la volonté de tous les citoyens de vivre ensemble, sachant que c'est une phrase qui a été reprise très souvent à la ville de La Louvière parce que c'est sa

vocation bien sûr de vivre ensemble, vu que nous avons déjà une population extrêmement diversifiée.

La motion, qui avait été proposée, a fait l'objet de quelques corrections, notamment dans le tout début où on parle de « la mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision des villes et communes où la peur, le rejet de l'étranger et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité. »

Je ne vais pas vous lire toute la motion car c'est long. Un peu plus loin, et là c'est une phrase très importante qu'on vient d'entendre mais qui était unanime, « Le Conseil communal, en sa séance du 18 décembre 2017, prend la ferme résolution de respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes présentes sur son territoire, quel que soit leur statut. Il s'engage à poursuivre des actions concrètes, notamment visant à sensibiliser la population sur des migrations et l'accueil de l'autre », avec tous les points qui sont proposés.

Nous avons également dans le paragraphe « Information de qualité », il y avait « Favoriser la mise à disposition de l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants, dans la mesure du possible ». Nous avons reçu confirmation de Madame Ghiot que des dispositions étaient déjà prises mais qu'il y en aura à l'avenir encore beaucoup plus efficaces pour pouvoir aider toutes ces personnes.

Dans le paragraphe « Respect des procédures et des droits », il y a notamment « Respecter les compétences communales et ne pas exiger des conditions supplémentaires non prévues par la loi. » Là, nous avons eu le même réflexe avec cette fameuse phrase. Nous avons supprimé ce qui était entre parenthèses, avec le certificat de coutume.

Dans le paragraphe un peu particulier qui est le paragraphe « Arrestations », on a tout supprimé ce qui était et ça a été remplacé par « Rappeler qu'en vertu de la jurisprudence Conca (comme Monsieur le Bourgmestre le disait) il n'est pas autorisé d'arrêter une personne sous de faux motifs de convocation » et de « rappeler dans les limites des compétences du Conseil communal qu'il convient de respecter les principes des droits fondamentaux des personnes lors d'éventuelles arrestations ou interpellations », donc tout simplement un rappel.

Voilà ces corrections, ce qui nous a permis de trouver un terrain d'entente et de continuer notre combat de tous les jours au sein des différentes familles politiques pour un mieux-être dans la ville de La Louvière pour tous les citoyens qui s'y trouvent.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Wargnie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais commencer par remercier Monsieur Bouchez pour son exposé et puis aussi pour la sensibilisation qu'il a pu faire sur un sujet qui est un sujet malheureusement d'actualité, un sujet qui doit tous nous toucher et qui, j'en suis persuadé, nous touche tous de quelque parti, de quelque couleur que ce soit. Je ne peux que partager les propos des échevines et les vôtres, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que La Louvière est hospitalière. La Louvière est plus qu'hospitalière, elle est diverse, elle est mixte, elle est interculturelle, elle est d'intégration. Nos échevines nous l'ont démontré, elles sont aussi organisées face à cette situation qui est une situation que nous devons prendre et gérer avec tout le sérieux qu'elle mérite.

Pourquoi nous ne souhaitons pas pour cela valider telle quelle la motion qui est proposée ici ? Parce

que d'une part, ce serait dévaloriser un peu le travail qui est effectué par les différentes associations – on en a cité plusieurs -, par le personnel de l'administration et notamment, la cité administrative, au niveau de l'accueil de ceux-ci.

C'est aussi, me semble-t-il, créer un peu une suspicion, je vois par exemple la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune. Je trouve dommage de faire un amalgame. Je suis persuadé que malheureusement, il peut y en avoir, et c'est bien triste, c'est bien dommage et c'est regrettable, mais de faire un amalgame comme celui-là, je trouve que c'est assez malheureux. C'est aussi – je ne serai pas beaucoup plus long – notamment jeter un peu la suspicion. Quand on parle de l'arrestation et quand on parle du travail de la police, j'ai une entière confiance au travail de la police et au respect de la législation.

En ce qui nous concerne, je trouve que quand on veut rappeler les devoirs de la police, c'est créer une suspicion sur celle-ci. En ce qui nous concerne, en tout cas, on ne veut pas jouer à ce jeu-là et donc, je trouve qu'il y a de bonnes choses dans cette motion. Je tiens encore, et j'ai commencé par cela, remercier Monsieur Bouchez pour avoir attiré notre attention sur le sujet. Je partage une grande partie qui est écrite, mais comme nous ne partageons pas tout ce qui est écrit et ce qui est demandé à la ville, parce qu'il y a aussi des éléments qui sont demandés à la ville mais je ne suis pas persuadé que la ville est apte à l'assumer ou en tout cas à en donner l'assurance totale. C'est à ce titre-là que nous ne voterons pas oui pour la motion, Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues.

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, vous avez la parole.

**M.Hermant** : La situation internationale est préoccupante puisque Trump aux Etats-Unis fait de l'émigration son fonds de commerce, en Autriche et en Hongrie, l'extrême-droite est au pouvoir. Ce n'est pas étonnant si le MR ne soutient pas cette motion évidemment parce que la principale attaque de ces gouvernements, c'est contre le monde du travail. C'est exactement ce qu'on voit aujourd'hui en Belgique où la NVA fait de l'émigration son fonds de commerce également, tout en attaquant les pensions, en faisant un saut d'index, en attaquant la sécurité sociale, etc.

La division et la haine sont très utiles pour faire passer toute une série de mesures impopulaires. Il y a vraiment un lien aujourd'hui entre l'action du syndicat contre la droite et le fait que le MR ne soutienne pas cette motion.

C'est vraiment une motion pour un monde de solidarité. La Louvière s'intègre dans un monde solidaire où les gens sont solidaires entre eux et refusent le monde où c'est le chacun pour soi, la haine et la division. C'est vraiment ça l'enjeu aujourd'hui de la discussion.

Le PTB est tout à fait pour cette motion, pour ce monde de solidarité face au monde de la haine qui est à nos portes. C'est un enjeu très important aujourd'hui que de voter cette motion.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais remercier également Monsieur Bouchez et les différentes associations pour le travail accompli dans ce domaine oh combien important, surtout lorsque l'on voit, au niveau fédéral, la politique qui est menée vis-à-vis des migrants. Remercier également les différents chefs de groupes qui se sont réunis avant pour le travail accompli. Je dois remarquer que tous, on s'est mis d'accord en apportant quelques modifications, comme Monsieur Wagnie l'a signalé, pour arriver à un texte qui à mon sens n'attaque pas ou ne jette pas la suspicion sur la police. Simplement, on a rappelé certaines choses mais c'est valable pour tout le monde. Il n'y a pas de discrimination non plus vis-à-vis des différents

citoyens louviérois.

Pour Ecolo, comme à la ville de Liège ou comme à Ecaussinnes, le fait de se déclarer ville ou commune hospitalière, ce sera un rappel de la politique menée depuis de nombreuses années par la commune de La Louvière.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Lefrancq. Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Je ne vais pas redire tout ce qu'a dit mon collègue Ecolo, mais effectivement, la motion n'était pas là pour lever des suspicions mais bien justement être attentif. C'est une sensibilisation tout comme d'autres communes l'ont fait, tout comme d'autres villes l'ont fait. C'est le fait que chaque ville et commune qui pourra le faire que le mieux-être pourra être là partout, chez nous en Wallonie, et espérons-le, en Belgique.

**M.Gobert** : Merci. Je voudrais juste revenir sur le propos de Monsieur Destrebecq. Je me demande dans quelle mesure il n'a pas une version qui n'est pas celle sur laquelle nous nous positionnons parce qu'il a évoqué tout à l'heure le fait qu'il y ait un procès d'intention à l'échelle de l'ensemble de nos concitoyens. Je ne retrouve pas trace de ce passage dans la version.

**M.Destrebecq** : Je peux le lire, Monsieur le Bourgmestre. C'est à la deuxième moitié de page, où je lis une phrase, mais j'en ai pris une comme ça.

**M.Gobert** : Oui, mais elle est importante.

**M.Destrebecq** : « Organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune. »  
J'ai eu une interprétation. Je n'ai pas la prétention de dire que j'ai la bonne interprétation, mais nous avons cette interprétation.

**M.Gobert** : C'est l'information des rencontres et des moments visant à la déconstruction des préjugés. C'est une offre que l'on propose à tous les résidents de la commune, sans pour cela dire qu'ils sont tous concernés.

**M.Destrebecq** : Voilà, tout à fait. Je ne pars pas du principe que tous les citoyens louviérois sont insensibles à la problématique et qu'ils sont tous racistes ou qu'ils sont tous contre.

**M.Gobert** : Je ne le comprends pas comme ça, enfin, je ne pense pas être le seul. Enfin voilà, ça me rassure.

Nous allons donc procéder au vote.

**M.Destrebecq** : Monsieur le Bourgmestre, je suis ravi que vous soyez rassuré. J'ai entendu dans la bouche de certains collègues ou dans la salle des mots quand même un peu durs comme des mots « haine ». Je pense qu'il faut quand même mesurer aussi les propos et dire qu'à partir du moment où il y a la moindre notion telle que celle-là, il est clair qu'en ce qui nous concerne, elle est totalement condamnable. Là aussi, il faut faire attention au vocabulaire qu'on utilise.

Dernier commentaire, c'est que faire l'amalgame dans certaines situations, entre des migrants d'une part et des transmigrants d'autre part, il y a encore là un chemin important qu'il faut bien distinguer. Cela n'est pas du tout la même chose. C'est vrai que certains peuvent ne pas faire la distinction entre les deux, mais quelqu'un qui ne souhaite pas rester dans notre pays, il est simplement là en transit en attendant notamment d'être accueilli en Angleterre, c'est malheureusement quelqu'un qui ne rentre



pas dans un processus légal de notre pays et qui donc n'est pas automatiquement pris en charge par quelque niveau de pouvoir que ce soit, qu'il soit au niveau fédéral ou à d'autres niveaux.

Il faut aussi bien faire attention à ce type de « non-statut » parce que toute personne qui demande l'asile dans notre pays, il est pris en charge et il y a un cadre qui est fait pour eux. Pour ceux qui refusent ce statut, il est clair que légalement, on ne peut pas traiter et on ne peut pas les encadrer et les faire rentrer dans le processus.

**M.Gobert** : Je pense que personne n'a évoqué cet élément-là. Je propose que l'on passe au vote.

J'entends le PS sur la motion ?

**M.Wargnie** : Oui.

**M.Gobert** : PTB ?

**M.Hermant** : Oui.

**M.Gobert** : Ecolo ?

**M.Lefrancq** : Oui.

**M.Gobert** : CDH ?

**M.Van Hooland** : Oui.

**M.Gobert** : MR ?

**M.Destrebecq** : Abstention.

**M.Gobert** : Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 04 décembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Freddy BOUCHEZ souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que l'article 71 point 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que l'interpellation doit être adressée par écrit au Collège communal au moins 15 jours francs avant le jour de la séance du Conseil communal où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que ladite interpellation a été introduite à la date du 24 novembre 2017, soit dans le délai de 15 jours, elle peut dès lors être examinée au Conseil communal du lundi 18 décembre 2017 ;

Considérant que cette demande d'interpellation a pour objet la question suivante "*La Ville de La Louvière deviendra-t-elle une commune hospitalière ?*" ;

Considérant le fait que cette interpellation s'inscrit dans le cadre d'une large campagne menée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulée "Commune hospitalière" ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit en son article 70 que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que par « habitant de la commune », il y a lieu d'entendre:

- toute personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la Commune et qui est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis.

Considérant qu'à la lecture des articles suivants du ROI du Conseil communal, pour être recevable l'interpellation doit remplir les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter : - sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;  
- sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. être adressée par écrit au collège communal au moins 15 jours francs avant le jour de la séance du Conseil communal où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse du demandeur ainsi que l'identité et l'adresse du représentant d'une personne morale.

Considérant que par "texte intégral", il y a lieu d'entendre l'objet de la demande accompagné d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ou les faits sur lesquels des explications sont sollicitées, ainsi que les considérations qu'il se propose de développer ;

Considérant que les demandes écrites conformes sont présentées au Conseil communal lors de sa

plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que le texte intégral, repris en pièce jointe, comprend bien l'objet de la demande accompagnée d'une note indiquant de manière précise la question qui est posée;

Considérant que le demandeur est Monsieur Freddy BOUCHEZ, domicilié rue des Canadiens au n°119 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique :** de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Freddy BOUCHEZ portant sur la question suivante : *"La Ville de La Louvière deviendra-t-elle une commune hospitalière ?"*

3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2018

**M.Gobert** : Nous allons passer à la suite de notre ordre du jour. Nous avons le budget de notre zone de police qui vous a été présenté en commission. Monsieur Maillet est présent s'il y avait encore l'une ou l'autre intervention. Si pas, je vous propose donc de passer au vote du budget de notre zone de police.

Monsieur Hermant, vous alimenterez Facebook par après. On est en Conseil communal !  
J'aimerais bien que vous répondiez à la question que je vous ai posée.

**M.Hermant** : Monsieur le Bourgmestre, je voudrais quand même répondre par rapport à ce que vous dites. Je trouve que la mobilisation citoyenne est un garant de la démocratie.

**M.Gobert** : Mais pour l'instant, vous êtes au Conseil communal et je demande de vous appliquer à vos travaux.

**M.Hermant** : Vous n'avez aucune leçon à me donner, Monsieur le Bourgmestre. Je veux bien répondre à l'intervention sur le budget. J'ai effectivement quelque chose à dire, si c'est ça que vous demandiez.

**M.Gobert** : On vous écoute.

**M.Hermant** : Je voudrais faire une intervention sur les trois budgets : police, CPAS et commune ensemble.

**M.Gobert** : Pas possible !

**M.Hermant** : Je le fais quand même.

**M.Gobert** : Non, on parle du budget de la police. Vous découpez en trois votre intervention. On aura le plaisir de vous entendre trois fois.

**M.Hermant** : Vous n'avez pas dit ça au MR l'année dernière, ils ont fait exactement la même chose.

**M.Gobert** : Vous interviendrez globalement pour les trois budgets alors, à la fin.

**M.Hermant** : Pour nous, le budget de la ville, de la police et du CPAS est un budget gestionnaire qui n'a pas beaucoup d'ambition pour la ville, quelques routes en plus, quelques travaux indispensables et puis, c'est tout, rien sur le logement, par exemple, alors que c'est un grave problème à La Louvière.

Au niveau de l'emploi, il y a de nouveau beaucoup de postes budgétaires où on fait appel à des sous-traitants, pour la signalisation routière par exemple, au lieu de développer l'emploi local. On continue d'ailleurs à ne pas recruter ce qu'il faudrait pour faire fonctionner les services convenablement. Par exemple, et c'est là que j'en viens au budget de la ville, le budget de la police prévoit 298 agents au lieu de 334 au cadre, soit 36 personnes en moins que ce qui a été prévu et nécessaire. C'est quelque chose qui me dépasse complètement.

Concernant le budget du CPAS, au niveau des services de repas à domicile, le chiffre n'est de nouveau pas bon apparemment puisque vous budgétisez un budget encore moindre que l'an dernier. Il y avait déjà eu une diminution du nombre de repas. Je voudrais aussi parler de l'augmentation de la pauvreté. Depuis 2014, c'est 15 millions de plus qui sont dépensés par le CPAS pour le revenu d'intégration; c'est énorme. Le prix des maisons de repos, ça m'a fortement étonné puisque ça coûte 1.550 euros pour une personne par mois au Laetare et 1.434 aux Aubépines dans le CPAS de la ville, alors que les pensions moyennes sont de 1.200 euros en Belgique. Là, je trouve qu'il y a une différence qui est quand même très importante. Il y a un problème à ce niveau-là pour les gens pour trouver une pension à leur budget.

Il y a le problème des logements d'urgence où on nous a signalé aussi qu'une famille s'est vu refuser un logement après un incendie. Là, on se pose des questions sur cette problématique. Au niveau du logement, je l'ai dit, il n'y a rien du tout dans le budget pour 2018.

Au niveau du budget de la ville, il y a une intervention des repas scolaires qui a fortement augmenté entre 2014 et aujourd'hui, de 32.000 à 57.000, plus 75 % à charge des familles, alors que la taxe pylône de GSM a été supprimée cette année, mais là, vous dites dans le texte que la Région Wallonne va rembourser la taxe qui n'a pas été perçue. Mais bon, le gouvernement a changé, donc là, je me pose un peu des questions sur l'argent qui ne sera pas apporté à la commune.

Il n'y a rien non plus sur le développement du transport en commun, alors que la ville est submergée de voitures. Il y a pourtant 3,4 millions d'euros qui sont prévus pour de nouvelles routes ou aménagements dans la ville. La ville est saturée de voitures, ça pose des problèmes de santé, etc. Un expert de l'université de Hasselt, Mieremans, qui expliquait que plus on construit de routes, plus il y a de voitures.

On le voit aujourd'hui avec le contournement ouest qui est, je l'ai déjà dit, saturé très régulièrement au cours de la journée.

Pour le PTB, on s'oppose à ce budget qui n'est pas un budget ni écologique, ni social, qui ne répond pas de nouveau à de graves problèmes de la population.

**M.Gobert** : Merci. D'autres interventions pour le budget police ? Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Rien que sur le budget police. Nous prenons acte du budget police 2018. Celui-ci est concocté avec les moyens du bord et les mesures imposées par le plan de gestion. Nous apprécions les efforts organisationnels du chef de zone pour assurer au mieux les missions prioritaires de la police. Nous aimerions toutefois attirer l'attention sur les éléments suivants :

La réorganisation des prestations d'heures supplémentaires diminuant les heures faites les weekends

par les agents de quartier au profit des heures dédiées aux interventions, ne va-t-elle pas constituer un ralentissement des services plus administratifs de la police telle que la vérification de changements de domicile, à titre d'exemple ? Si la prise de rendez-vous doit pallier à la diminution d'heures les weekends, n'amènera-t-elle pas un allongement de la durée des procédures ? C'était notre première inquiétude.

Le deuxième point concerne le cadre. Celui-ci est fixé à 316 équivalents temps plein, mais le budget 2018 en prévoit 290 plus 5 pour la surveillance des caméras.

Ma question porte sur la charge de travail qui pèse donc sur les policiers. Quelles mesures sont prises pour limiter les risques d'épuisement physique et psychologique (certains diraient le burn-out) de ceux-ci ? De plus, assiste-t-on à un allongement des délais, notamment en matière administrative en conséquence d'un effectif inférieur au cadre prévu ? Merci.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Nous voterons pour le budget police malgré quelques petites remarques. Je vois que dans les frais de personnel que le cadre est fixé à 316 personnes mais que la masse salariale n'est prévue que pour 290 équivalents temps plein, plus – si j'ai bien vu – 5 équivalents temps plein pour les caméras. Il y a peut-être un déficit au niveau du personnel.

En tout cas, ce qu'il faut féliciter ici au niveau de la police, ce sont les mesures d'économie qui ont été faites, une dotation communale qui n'augmente pas, si ce n'est par le fait de l'index. On nous dit, dans le plan de gestion, la rationalisation des sites mais que les premières économies devraient intervenir en 2021. Est-ce qu'on pourrait expliquer pourquoi ces différentes mesures d'économie n'arriveraient à terme qu'en 2021 ?

Sinon, je dois reconnaître que le budget police est fait avec ce qu'il a et ils font pas mal de choses avec des moyens quand même très limités.

**M.Gobert** : Monsieur Maillet, vous avez peut-être un élément de réponse ou pas ? Allez-y !

**M.Maillet** : Au niveau de la police, c'est clair que si on me donne 500 policiers, il n'y a pas de problème, il y a suffisamment de matière pour les faire travailler.

**M.Gobert** : Je n'aurais pas dû vous donner la parole, en fait.

**M.Maillet** : Je pense effectivement qu'il faut rester dans un cadre qui est défini par la loi. Une norme que personne ne rappelle, c'est celle qui a été créée en 2001, qu'on appelle la norme « KUL ». Pour cette norme, je rappelle qu'elle est de 224 opérationnels à La Louvière, plus 69 Calog. Vous compterez avec moi, nous arrivons à 294 personnes, ce qui correspond donc à la norme de fonctionnement budgétisé que l'on évoque.

A côté de ça, il y a effectivement un cadre de 320. On peut ergoter sur les chiffres, il y a un an que je suis là, il est très difficile aujourd'hui de pouvoir établir si cela suffit à assumer la masse. Comme je l'ai dit en boutade, évidemment, j'ai assez de matière pour faire travailler 350 policiers. Je pense qu'il faut aussi tenir compte de l'ensemble des charges auxquelles la commune est confrontée et des divers domaines que peuvent être la culture, l'enseignement, les travaux, le CPAS; je ne vais pas tous les citer.

Globalement aujourd'hui, je pense que je suis en mesure d'assumer les missions qui sont prévues et qui doivent être garanties par la zone de police. Au niveau de la question de la diminution des

heures supplémentaires et des heures de weekend, en fait, les agents de quartier, leur norme totale d'heures n'est pas altérée puisque si je preste 38 heures/semaine, que j'en fasse 16 le weekend et 22 la semaine, il n'y a pas de différence si j'en fait 28 et 10 le weekend.

C'est clair que pour les policiers, il y a parfois des difficultés à trouver certaines personnes la semaine parce les gens travaillent et qu'il est plus aisé de trouver le weekend. Mais la norme qui a été prévue correspond à ce qui existe ailleurs et à mon sens, sera largement suffisante que pour ne pas entraîner des dépassements, au contraire. Par contre, pour les agents de quartier, la centralisation et le fait que j'ai remis l'intervention ensemble évite toute une série de situations. Les agents de quartier étaient obligés dans le passé de monter dans un combi, ce qui théoriquement ici n'arrive plus, et si cela arrive, comme on a eu ce weekend 4 personnes à présenter, et les agents de quartier ont été sollicités samedi matin à cet effet suite à une arrestation. Je garantis la possibilité de récupérer ces heures au détriment de leur absence dans leur quartier. Il y a quand même toute une série de mesures qui ont été prises en interne et que je suis.

L'allongement des procédures, a priori, je n'ai pas d'écho à ce sujet-là et un ensemble d'indicateurs nous permettent de vérifier qu'effectivement, on traite les apostilles, les dossiers dans des délais qui restent raisonnables.

Pour la question sur le budget en 2021, en fait, on a toute une série de mesures qui sont phasées partiellement, notamment par des départs à la pension et des remplacements. C'est pour ça qu'on cite la norme de 2021. C'est plus une date qui est fixée sur un certain nombre de mesures parcellaires, donc c'est pour ça qu'elles prendront pleinement effet en 2021. Voilà pour les questions qui ont été posées.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Maillet. Je vais procéder au vote pour ce budget de la zone de police. Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Monsieur le Bourgmestre, nous le voterons bien évidemment, mais je souhaitais simplement préciser que je ferai une intervention après l'ensemble des budgets.

**M.Gobert** : Le vote du PTB ?

**M.Hermant** : C'est non.

**M.Gobert** : Ecolo ?

**M.Lefrancq** : Oui.

**M.Gobert** : CDH ?

**M.Van Hooland** : Oui.

**M.Gobert** : PS ?

**M.Wargnie** : Oui.

**M.Gobert** : MR ?

**M.Destrebecq** : Oui.

**M.Gobert** : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 29bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP55 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police, faute de directives pour l'établissement du budget 2018 en date d'élaboration du budget;

Vu la décision du collège du 06/11/17 d'aboutir à l'équilibre global du budget 2018, par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire;

Vu la décision du collège du 04/12/17 de mettre à l'ordre du jour du conseil communal le budget 2018 de la zone de police;

Vu l'avis de la commission technique;

Vu la réunion du 17/11/17 avec le CRAC, lors de laquelle celui-ci n'a pas émis de remarques particulières;

Considérant le projet de budget 2018 repris en annexe;

Considérant que la circulaire budgétaire 2018 à l'attention des zones de police n'est pas publiée en date d'élaboration du budget, ce qui a pour conséquence de rester prudent vis-à-vis des crédits à inscrire, en particulier en ce qui concerne l'indexation éventuelle des dotations fédérales ;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan tablent sur une indexation des traitements qui n'interviendrait pas en 2018;

Considérant qu'outre les économies appliquées lors des exercices précédents, et vu le plan de gestion, l'effectif budgétisé est composé :

- d'une base de 289,78 ETP auquel est ajouté 5 ETP pour le visionnage des caméras ;
- de 4 ETP dont le traitement est remboursé (détachés « OUT »), opération neutre pour la ZP ;
- temporairement de 4 ETP, financés par le surplus de l'intervention NAPAP (non activité préalable à la pension), et directement glissés en frais de fonctionnement, rappelant ainsi la précarité du mécanisme.

Considérant que le taux des charges patronales pensions, dont l'évolution a atteint sa valeur maximale en 2016, implique un surcoût estimé à 1.283.000€ par rapport à 2011;

Considérant qu'au-delà de la non indexation des frais de fonctionnement, ceux-ci font l'objet d'une mesure d'économie impliquant globalement une réduction complémentaire de 189.120,06€, nonobstant les augmentations constatées pour les prestations des techniciennes de surfaces, des frais énergétiques et de la consommation d'eau;

Considérant que les crédits inscrits pour le financement des charges de dette sont suffisants pour couvrir les emprunts susceptibles d'être contractés à hauteur du solde du « quota CRAC » encore disponible pour l'exercice 2018 ;

Considérant que la dotation communale 2018, fixée sur base de la dotation 2016 indexée de 2%, fait apparaître un déficit à l'exercice propre de 733.851,73€ ;

Considérant que des recettes d'exercices antérieurs sont actuellement estimées à 147.500€ (hors interventions Salduz et promotion recrutement, lesquelles doivent faire l'objet d'un AR avant d'être budgétisées, ce qui n'est pas encore le cas) ;

Considérant cependant que le fonds de réserve est suffisant pour ramener le résultat globalisé à l'équilibre;

Considérant que le projet de budget 2018 intègre les mesures du plan de gestion suivantes:

- mesure n°1: économie de 100.000€ sur les frais de fonctionnement;
- mesure n°2: maintien du crédit relatif à la masse d'habillement à 235.000€ (au lieu de 260.000€);
- mesure n°3: reprise de la provision masse d'habillement à hauteur de 166.438,51€;
- mesures n°4, 5, 6 & 7: intégration des mouvements du personnel pensionné (-90.965,62€ par rapport à 2017);
- mesure n°9: les effets de la rationalisation des sites n'est envisagée au plan de gestion qu'à partir de 2021;
- mesure n°10 (partielle): réduction de 150.000€ sur les frais de traitements dès le budget initial (sur une mesure de 400.000€);
- mesure n°11: réduction des frais de fonctionnement à hauteur de 89.120,06€ pour les détachés IN / remplacement NAPAP;
- mesure n°12: un complément de dotation communale n'est envisagé qu'à partir de 2019.

Considérant que le plan de gestion prévoit, outre les économies déjà intégrées dans le présent projet de budget, une réduction des frais de traitement complémentaire de 250.000€ (mesure n°10), l'intégration des dotations Salduz 2018 et promotion du recrutement 2018 pour 50.000€ (mesure n°8) et une indexation des dotations fédérales par rapport à 2017, dans l'attente de la publication de la circulaire PLP relative au budget 2018 (mesure n°13);



Considérant qu'il est proposé de considérer ces mesures comme étant encore à réaliser dans le courant de l'année 2018, par voie de modification budgétaire;

Considérant néanmoins que lors de l'élaboration de la MB2/2017, des économies en frais de traitement pour 437.413,33€ et non prévues au plan de gestion, ont été constatées et ont permis in fine d'éviter le recours au fonds de réserve pour équilibrer le budget 2017;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 634.260€ d'investissements;

Considérant que pour les financer, il est tenu compte du solde du quota CRAC disponible au 31/12/17 suite à l'abandon/report de divers projets initialement inscrits en 2017, permettant d'emprunter 464.960€ au maximum en 2018;

Considérant qu'au-delà du quota d'emprunts, la zone est disposée à consacrer son fonds de réserve extraordinaire au financement de projets indispensables pour 169.300€ ;

Considérant enfin que le boni présumé, estimé à 162.894,80€ et composé de queues inutilisées d'emprunts est directement versé en fonds de réserve extraordinaire.

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2018 prévus comme suit:

### Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2018

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	21.702.310,68	2.803.131,48	23.000,00	998.250,21	25.526.692,37	0	25.526.692,37
Total	21.702.310,68	2.803.131,48	23.000,00	998.250,21	25.526.692,37		25.526.692,37
Balances exercice propre					Déficit	733.851,73	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		1.820,38
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		25.528.512,75
069 Prélèvements							0
Total général							25.528.512,75
Résultat général					Mali	0	

### Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2018

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	542.753,03	24.077.260,31	6.388,79	24.626.402,13	166.438,51	24.792.840,64
Total	542.753,03	24.077.260,31	6.388,79	24.626.402,13	166.438,51	24.792.840,64

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		147.500,00
				Excédent	145.679,62	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		24.940.340 ,64
069 Prélèvements						588.172,11
Total général						25.528.512 ,75
Résultat général				Boni	0	

### Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2018

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	634.260,00	0	634.260,00	0	634.260,00
Total		634.260,00		634.260,00		634.260,00
Balances exercice propre				Déficit	169.300,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		634.260,00
069 Prélèvements						162.894,80
Total général						797.154,80
Résultat général				Mali	0	

### Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2018

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	464.960,00	464.960,00	0	464.960,00
Total			464.960,00	464.960,00		464.960,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		162.894,80
				Excédent	162.894,80	

Fonctions	Transferts 000/80	Investisse ments 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordin aire		627.854,80
069 Prélèvements						169.300,00
Total général						797.154,80
Résultat général				Boni	0	

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2018 de la zone de police de La Louvière ainsi que l'actualisation du plan de gestion;

Par 33 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2018.

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2018.

4.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2017 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2018

**M.Gobert** : Est-ce qu'il y a des interventions pour le budget du CPAS ? Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Avant de commencer la critique du CPAS, nous arrivons dans une période de vœux, de Noël et Nouvel An. J'aimerais, au nom du groupe CDH vous souhaiter une très bonne année 2018. Celle-ci est remplie de bonnes résolutions et de projets très humains, parlons bien-être qui vise à lutter contre la pauvreté infantile et la création d'une épicerie sociale pour les plus démunis, comme nous pouvons le lire dans la présentation de la note de politique générale du CPAS.

Faire un budget pour le CPAS n'est certes pas chose aisée quand les chiffres vous donnent le tournis, comme vous l'avez écrit, Madame la Présidente. Mais nous voyons une sincère volonté de faire mieux avec moins ou presque puisqu'il y a quand même une augmentation de 4,36 % du budget contre 6,92 de l'an passé.

Quand nous regardons de plus près le budget ordinaire de presque 70.000, soit 4,36 % de plus qu'en 2017, nous serions tentés de dire « super » mais pour le budget ordinaire, nous remarquons une diminution importante des dépenses en personnel CPAS de 2,9 %. Il est bon de dépenser moins mais est-ce vraiment un bien pour le personnel lui-même et les bénéficiaires ? Les diminutions se font dans les services suivants, tels que le service d'aide familiale avec - 192.650, la résidence des Aubépines pour 147.722 et les magasins-restaurants, - 222.000. De plus, aux Aubépines, de nouveaux projets sont envisagés, même si les explications sont fournies de façon générale par rapport au personnel. Cela ne risque-t-il pas d'avoir des effets d'épuisement du personnel, une certaine lassitude ? Attention au burn-out, tout comme à la police mais aussi au CPAS ou même des bénéficiaires peut-être oubliés, qui sait ? Moins de personnes, ça peut causer des soucis.

Quand nous analysons le côté Recettes, l'item « Prélèvement sur les fonds de réserve ordinaires », ou si j'ai bien compris, les bonis des exercices précédents, est en super augmentation puisqu'il s'agit de 953 %. C'est fou ! Restera-t-il encore quelque chose pour ceux qui vous succéderont puisqu'entre

les lignes, nous pouvons comprendre que ce sera votre dernier mandat, Madame la Présidente ?

Toujours dans les recettes, la partie « Résidences-services », le résultat budgété est de 45.521. Pourquoi n'y a-t-il pas plus ? Pour d'autres services non communaux, c'est un réel créneau et ici pas. Comment l'expliquer, surtout que cela fait deux ans que le fonctionnement existe ?

De plus, dans les recettes de la résidence Les Aubépines, pourquoi y a-t-il un résultat négatif qu'au Laetare pas ? Comment l'expliquer ? Par les nouveaux projets, peut-être, mais je n'ai pas trouvé les explications.

Quant à la politique d'insertion ou de réinsertion, nous ne pouvons que vous soutenir dans cette voie, mais sans oublier la concurrence déloyale en matière d'emploi.

Une seule remarque me vient à l'esprit quand nous examinons le budget extraordinaire, en tant qu'infirmière, je vous félicite de choisir de placer de la fibre optique qui remplacera certainement le Wifi; j'ose espérer. C'est une vraie vision salutaire à la fois pour le personnel et les bénéficiaires. Nous ne connaissons pas encore toutes les portées néfastes de celle-ci mais nous constatons plus de cancers, plus de maladies neuro, etc.

En guise de conclusion, nous voulons remercier ce travail laborieux du service financier pour ce budget. Nous estimons qu'il n'est pas déraisonnable, qu'il y a une réelle volonté d'aider au mieux les citoyens louviérois pour qu'ils puissent vivre humainement.

Toutefois, voici un an, une demande a été faite par nos conseillers CPAS quant aux commentaires et analyses du CRAC. Ils sont comme Soeur Anne, ils ne voient toujours rien venir.

De ce fait, tout comme nos collègues du CPAS, nous voterons abstention car le rôle et l'action du CPAS doit perdurer et s'améliorer sans cesse.

**M.Gobert** : Merci, Madame Van Steen. D'autres demandes d'intervention pour le CPAS ? Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Tout d'abord, je voudrais remercier Madame la Présidente pour sa note de politique générale. Chaque année, je refais la même réflexion, que ce soit ici comme conseiller communal ou avant comme conseiller CPAS. C'est un document intéressant qui nous permet d'éviter parfois de nous plonger dans tous les chiffres parfois rébarbatifs.

Je ne vais pas ici citer toute une série de chiffres, de toute façon, ma collègue vient de le faire. Quelques réflexions : tout d'abord, les dépenses en aide sociale, si j'ai bien vu, sont à 51,43 % du budget total. C'est effectivement le rôle du CPAS de se lancer dans ce genre de frais. Quand on voit que c'est principalement des dépenses liées aux revenus d'intégration qui sont en augmentation, ça nous fait un peu peur quant à la pauvreté grandissante dans nos régions et à La Louvière particulièrement.

Il faut souligner, dans cette note de politique générale et non dans le budget, les très bons résultats de l'insertion professionnelle qui depuis quelques années est toujours en pleine expansion.

Comme vous le disiez, tout le monde est gagnant dans ce domaine, à la fois les personnes parce qu'elles acquièrent de nouveaux droits sociaux mais aussi le CPAS puisqu'en non-dépenses de R.I., quand ces gens sont remis au travail.

Un point un peu négatif, c'est à propos du bâtiment de la Concorde. Les nombreux problèmes qu'on

y a trouvés. A un certain moment, c'était le toit qui a posé problème, et puis on a remplacé les châssis, et puis on a de nouveau des problèmes de chauffage. Est-ce que c'était finalement un bon investissement d'acheter ce bâtiment ? Vous avez hérité d'une situation qui existait déjà, mais de nouveau, c'est le même genre de remarque que l'on peut faire chaque année.

Quand on voit les différents services du CPAS, l'évolution des différents résultats, on peut souligner les bons résultats du Laetare, la résidence-services avec un taux d'occupation qui est pour l'instant relativement faible, bons résultats des espaces verts, des ouvriers polyvalents, même si la dernière année, il y a une baisse du résultat, bons résultats du maraîchage biologique également.

Dans les dépenses qui sont en expansion, on parlait de l'aide sociale mais cela me paraît tout à fait normal. Le problème des Aubépines a été souligné tout à l'heure.

A souligner les efforts réalisés pour les aides familiales même si on n'arrive pas encore à un résultat excellent et un déficit relativement moins important aussi pour les repas chauds. Il y a quand même une évolution dans l'ensemble des services.

Un point encore à vérifier, c'est le restaurant des magasins citoyens qui passe apparemment d'un boni à un déficit actuellement.

Dernière question quant au budget du CPAS, dernière remarque en tout cas : il y a un directeur financier faisant fonction au CPAS. Est-ce qu'on pourrait savoir jusque quand ce directeur financier fera fonction ou bien est-ce qu'on envisage une nomination définitive dans ce domaine ? Je vous remercie.

**M.Gobert** : D'autres demandes d'intervention ? Madame Burgeon va répondre.

**Mme Burgeon** : Tout d'abord, le service des repas à domicile, vous l'avez su l'année passée, je pense, il y a tout un travail qui est en train de se faire sur la Cuisine centrale. Une étude a été faite parce que la cuisine finalement, elle a un travail très important, non seulement pour les écoles, pour les personnes qui habitent chez elles, mais aussi pour nos maisons de repos. C'est vraiment un grand travail, donc une étude a été réalisée.

Par rapport à ça, maintenant, nous appliquons ce qui a été demandé. Vous devez savoir aussi qu'au 31 décembre, nous changeons d'opérateur. C'était Sodexo qui était là auparavant, et donc, un nouvel opérateur est arrivé. Des réunions sont prévues dans les semaines qui viennent, dès 2018, pour justement savoir comment on va travailler. Vous devez savoir que dans l'étude, par exemple, au niveau de la cuisine, elle n'est plus achalandée puisqu' il y avait certaines normes il y a X années, ou bien, il y aura des travaux importants à faire pour par exemple séparer le propre du sale. Ce sont des aspects techniques. Des réunions vont avoir lieu par rapport à ça et toute une réflexion est en train de se faire par rapport à ça.

Au niveau de l'augmentation de la pauvreté, malheureusement, oui. Ce que nous avons de plus en plus, ce sont des personnes qui travaillent, qui n'ont pas un travail à temps plein, qui viennent frapper à la porte du CPAS parce qu'ils ont des difficultés à joindre les deux bouts. Les aides peuvent être variées, même s'ils n'ont pas de revenu d'intégration sociale, nous pouvons leur apporter différentes aides sociales. C'est clair qu'actuellement, au lieu de diminuer, la pauvreté augmente.

Au niveau des prix des maisons de repos, vous devez savoir que quand une personne a des difficultés financières pour payer sa maison de repos, que ce soit les maisons de repos Aubépines, Laetare qui appartiennent au CPAS ou bien des maisons de repos extérieures, nous pouvons aider au

même titre que quand on donne un revenu d'intégration sociale. Nous pouvons compléter l'aide pour qu'on ne laisse pas une personne âgée dans la rue et qu'elle puisse bénéficier aussi d'une place en hébergement.

Au niveau de la dépense en personnel, c'est la même chose qu'au niveau de la ville. C'est une demande du CRAC. Auparavant, nous envisagions de prévoir un budget comme si toutes les personnes allaient travailler, comme si nous payions tous les salaires. En milieu d'année, en fin d'année, via les modifications budgétaires, on diminuait les frais nécessaires pour payer le personnel en fonction du nombre de congés de maladie qui étaient présents.

Ici, la demande de CRAC a été que l'on se rapproche le plus possible de la vérité. On devait envisager le nombre de congés de maladie, les jours de congés non payés. On s'est rapproché le plus près possible, c'est plus un calcul budgétaire qu'une diminution.

Le nombre de personnes au travail n'a pas changé, au contraire. Nous payons peut-être moins mais c'est parce que nous avons des subsides. Je prends l'exemple au CPAS. si on le faisait avant pour les moins de 25 ans, nous sommes obligés maintenant de faire un P.I.I.S. (Plan Individualisé d'Intégration Sociale) pour toutes les personnes, quel que soit leur âge, alors qu'auparavant, c'était pour les moins de 25 ans.

Evidemment, cela occasionne du travail en plus. Cela veut dire que nous avons eu des subsides supplémentaires, ce qui nous a permis d'engager 4 assistantes sociales de première ligne plus 1 mi-temps administratif pour justement compléter le travail. Ce sont des personnes en plus, mais évidemment, il n'y a pas de reflet par rapport à cela au niveau du budget.

Les recettes en résidence-services, c'est vrai, nous avons des difficultés. La question avait été posée par M.Cremer. Il n'y a pas beaucoup de familles qui louent nos appartements. Il y a 20 appartements, donc là, il y a du travail à faire par rapport à ça. Nous allons proposer, au niveau publicité, de continuer le travail parce que finalement, ça doit être perpétuel. Vous devez savoir que d'autres CPAS environnants ont eu des difficultés pendant deux ou trois ans d'avoir des familles qui louaient (personnes seules ou des couples) les appartements, et maintenant, ils sont complets. Nous espérons qu'à un moment, nous aurons aussi cette résidence qui sera complète.

Au niveau des stagiaires sociaux, nous avons de plus en plus des diplômés parce que quand le FOREM nous renvoie des personnes au bout de trois ans, nous avons quand même certains universitaires que nous réengageons tout de suite, soit au niveau de la ville, CPAS ou ailleurs. Cela leur permet évidemment de nouveau à avoir droit au chômage ou d'avoir droit au chômage car il y a aussi les jeunes qui ont des allocations d'insertion. Nous les mettons le plus vite possible au travail. C'est aussi une plus-value pour eux, ce n'est pas uniquement le fait de travailler soit au CPAS ou à la ville, mais aussi ça apporte une plus-value sur leur curriculum vitae.

Si vous voulez des chiffres, à ce jour, nous avons au CPAS 632 effectifs dont 97 stagiaires sociaux. La ville a 868 effectifs dont 61 stagiaires sociaux.

Au niveau du bâtiment de la Concorde, je crois que maintenant, il fait beaucoup moins froid, on a remis des châssis enfin, et je n'ai plus de plainte cette année.

Au niveau du chauffage du CPAS, ça date depuis très longtemps, et nous sommes toujours dans les tribunaux. On espère que cette année, une solution pourra être trouvée parce que le problème, c'est qu'effectuer des travaux au niveau du chauffage pourrait causer un problème parce que si jamais on avait à nouveau des techniciens qui venaient voir où on en était, si on fait le travail tout de suite, on risque de ne plus avoir de trace du travail qui a été mal fait au départ.

Au niveau de la direction financière, pour le moment, nous avons pendant un an encore une prolongation. Je dois vous dire que l'équipe que j'ai maintenant avec le Directeur financier et le Directeur général, même s'ils font fonction tous les deux, surtout ne croyez pas qu'au CPAS, il n'y a pas de chef. Je crois que c'est une équipe extraordinaire. Je profite de cette occasion pour remercier l'équipe et tout le personnel du CPAS pour faire le travail qu'on leur demande parce que c'est vrai que moralement, ce n'est pas toujours facile, surtout quand on est en première ligne et qu'on voit la pauvreté qui augmente. Peut-être que d'autres niveaux de pouvoir pourraient s'en imprégner pour peut-être donner beaucoup plus d'aide pour que les personnes sortent la tête hors de l'eau sans avoir plic ploc de petites aides qui finalement, oui, apportent une aide complémentaire mais je ne suis pas sûre qu'avec 1.100 euros par mois pour un ménage, on peut vivre dans la dignité, surtout quand il y a un loyer à payer.

**M.Gobert** : Merci, Madame Burgeon. D'autres interventions ? On va donc procéder au vote pour le budget du CPAS. PTB ?

**M.Hermant** : C'est non.

**M.Gobert** : Ecolo.

**M.Lefrancq** : Oui.

**M.Gobert** : CDH ?

**Mme Van Steen** : Abstention.

**M.Gobert** : PS ?

**M.Wargnie** : Oui.

**M.Gobert** : MR ?

**M.Destrebecq** : Oui.

**M.Gobert** : Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 29 novembre 2017

-Budget des services ordinaire et extraordinaire 2018;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 29 novembre 2017 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2018;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire.

Par 28 oui, 1 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

#### 5.- Finances - Budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire

**M.Gobert** : Nous allons passer à présent au budget de la ville, budget qui vous a donc été présenté lors des commissions. Je me permettrai juste de faire un petit mot d'introduction avant que nous ouvrons le débat sur le sujet.

Ce budget 2018, qui vous est présenté ce soir, a été, vous vous en doutez, préparé dans un contexte très particulier, que je qualifierai même de difficile. Cela l'a été lors de chaque exercice budgétaire annuel, mais cette année, il faut reconnaître que nous avons quand même dû subir quelques mauvaises nouvelles, je pense notamment au tax shift décidé par le Fédéral qui génère pour la seule ville de La Louvière, en 2018, une perte de recettes de plus de 750.000 euros. Nous en serons, en 2021, à plus de 2 millions d'euros. Voilà concrètement ce que ça veut dire pour des finances communales.

Je ne vous parle pas du surcoût généré par les pensions des agents statutaires avec la cotisation de responsabilisation qui elle aussi vient grever de manière très significative les finances des communes en général et de La Louvière en particulier. Mais grâce à une bonne collaboration avec le CRAC et un meilleur contrôle de nos finances, nous sommes parvenus, cette année encore, à boucler ce budget en équilibre une fois de plus. Ce budget, pour sa partie ordinaire, est marqué par une baisse sensible des dépenses de personnel et de fonctionnement, mais non pas parce que nous préavisons du personnel, mais simplement parce que, comme le CPAS, nous nous conformons aux dépenses réelles, comme cela a été évoqué, il y a des non-dépenses liées soit à des engagements tardifs, soit à des congés de maladie, ce qui fait que ce sont des non-dépenses que nous valorisons à l'initial de notre budget.

On peut vraiment parler d'un budget-vérité, ce qui nous a effectivement permis de dégager des marges dès l'initial.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses de transferts, elle permet aux entités consolidées –



je pense notamment aux ASBL mais bien sûr, au CPAS et à la Zone de police – d'assurer leur fonctionnement et de mener à bien les projets que nous leur confions.

C'est le cas de plusieurs ASBL, que ça soit L<sup>2</sup>, le Syndicat d'Initiative, la Maison du Tourisme, la Maison du Sport, à qui nous confions des missions et pour lesquelles vous avez des dotations spécifiques qui leur sont allouées.

Je voudrais aussi vous dire qu'en termes de recettes, nous avons heureusement pu compter sur une augmentation sensible du Fonds des Communes, de plus de 2.300.000 euros, une réduction déjà annoncée lors d'un précédent Conseil de la taxe sur les déchets ménagers pour plus de 400.000 euros.

Sachez que cette année, entre la taxe des déchets et une ristourne de l'ordre de 150.000 euros que l'on va réaliser au bénéfice des locataires des logements au sein des cités de Centr'Habitat, de par la prise en charge des coûts d'entretien, les locataires auront une non-dépense – tous locataires confondus, il y a 3.758 logements sur le territoire louviérois - auxquels viennent s'ajouter la diminution de 10 % sur les déchets ménagers, on est environ à 600.000 euros de taxes en moins pour les ménages louviérois, ce qui n'est pas négligeable. Souvenez-vous, il y a de cela 3 ans, nous avons diminué la taxation au bénéfice des entreprises puisque nous avons diminué pour un montant total de plus de 900.000 euros, la taxation sur la force motrice notamment, qui bénéficiait aux entreprises en général et à l'entreprise NMLK en particulier, ce qui a permis effectivement pour notre part d'obtenir des aides de la Région Wallonne, mais c'était notre contribution à la relance économique et surtout à la consolidation de l'entreprise NMLK sur le territoire louviérois.

En ce qui concerne les investissements, ils sont importants, ils sont même très importants. On parle ici de 40 millions d'euros, subsides compris, mais aussi, il y a toujours cette notion de doublon au niveau de l'extraordinaire qui permet ainsi de réinscrire une somme qui avait été inscrite lors du budget précédent, en 2017 en l'occurrence, pour laquelle on n'est pas certain de la finalisation et de l'attribution du marché avant le 31 décembre de l'année, ce qui permet ainsi de ne pas devoir attendre la MB 1 pour réintégrer les crédits, mais nous les inscrivons à l'initial. En termes de balises d'emprunts, ce n'est pas une dépense supplémentaire, c'est simplement une réinscription d'une somme identique. Nous respectons bien sûr les balises d'emprunts qui nous sont fixées.

Ce dernier budget de la mandature, vous avez pu le voir, rencontre plusieurs objectifs que l'on s'est donnés déjà depuis plusieurs mandatures maintenant. Sur cette mandature, souvenez-vous, les engagements que nous avons pris, et devant le citoyen aujourd'hui, on peut dire que ces objectifs sont atteints.

1. La fiscalité communale stabilisée.
2. L'impôt pour tous qui n'évolue pas. Je dirais qu'il a même diminué puisque je l'évoquais avec la taxe sur les déchets notamment. Cela concerne tous les ménages louviérois.
3. Nous avons maintenu l'offre de services.
4. Nous avons accordé des nouveaux avantages au personnel communal, amélioré les conditions de travail puisque nous pouvons dire aujourd'hui que plus aucun agent communal, tous services confondus, ne travaille dans les mêmes locaux qu'il ne travaillait en début de mandature, que ce soit pour les ouvriers ou les employés d'administration. Tous sont dans des locaux que beaucoup nous envient.

Voilà, ces objectifs sont maintenant atteints. Vous avez pu le voir, nous avons également toute une série de projets pour lesquels nous lançons des études en 2018. Clairement, nous préparons la mandature suivante, confiants pour l'avenir. Quand on voit les études que l'on va lancer, que ça soit sur le plan culturel, le plan sportif mais aussi sur le plan de la sécurité, je pense notamment à l'étude relative à l'aménagement de la gare du centre, mais aussi les crédits pour la création d'une salle spécifiquement dédiée au tennis de table, l'extension des installations du tennis club louviérois,

des crédits pour lancer une étude pour la création d'un site spécifique pour l'athlétisme, des crédits pour l'aménagement de quartiers théâtre ou du Cercle horticole n° 2 ou le Centre Evence Jenard. Voilà toute une série de projets qui pour certains pourront débiter déjà en 2018 et pour d'autres, qui sont clairement des bases pour la mandature suivante permettant ainsi de débiter les travaux et répondant à des besoins de nos concitoyens dans toutes les matières que je viens d'évoquer.

C'est ce que je voulais vous dire de manière synthétique, mais évidemment, le débat est ouvert et nous vous écoutons avec attention.

Monsieur Resinelli ?

**M. Resinelli** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je tiens particulièrement à remercier et à féliciter toutes les personnes de l'administration qui ont contribué à la rédaction de ce budget. Il s'agit d'un travail difficile à réaliser qui demande beaucoup de minutie et d'énergie, et cela méritait donc tout naturellement que nous les saluions.

En ce qui concerne le budget ordinaire, il est toujours malheureux de constater que notre population augmente alors que la recette liée à l'IPP ne fait que diminuer. La prévision 2018 de 17.328.000 euros est inférieure de 120.000 euros par rapport à la prévision 2017 et surtout de 2 millions par rapport aux comptes 2016.

Notre ville ne parvient toujours pas à attirer les classes moyennes en nombre et cela devient vraiment problématique. Le manque d'ambition dans les projets innovant comme les quartiers nouveaux, le piétinement dans des dossiers vitaux pour le redéploiement économique de la ville comme La Strada, le perpétuel désert de nos zonings industriels, alors qu'ils sont idéalement situés, la peine que vous avez à faire briller extérieurement pour qu'on soit digne d'être la cinquième ville wallonne pose de grandes questions, surtout à côté d'une ville comme Charleroi qui pourtant, partant avec le même background que nous, réussit à s'imposer comme une ville de renouveau et d'attrait pour la population et les investisseurs.

Toutes les études qui coûtent des centaines de milliers d'euros aux citoyens peuvent être faites. Force est de constater que si le volontarisme politique n'est pas présent à 200 %, cette courbe descendante du revenu de l'IPP ne s'arrête pas de chuter.

La diminution de dépenses de personnel et de fonctionnement est à saluer indubitablement, même s'il convient de faire attention à toujours avoir la capacité d'offrir aux citoyens un service public digne de ce nom. Le remplacement d'un départ sur trois est certes vital pour les finances de la ville mais il est indispensable de coupler cela avec une efficacité accrue de l'administration, sinon nous irons droit dans le mur.

Alors que l'an dernier, la majorité se targuait d'avoir budgété 6 millions d'euros en général, qu'en est-il cette année ? Est-ce que c'était un one-shot en 2017 et un simple coup de com ou une réelle volonté d'améliorer ce point ? Car si des avancées timides ont pu être constatées, il reste beaucoup à faire dans ce domaine, spécialement dans les villages de l'entité.

Enfin, signe de la volonté de sous-traiter de plus en plus d'actions publiques aux ASBL paracommunales, les dépenses de transferts sont encore en hausse de près d'un million et demi. Si on compare avec 2011, on constate une augmentation de près de 11 millions. Certes, certaines de ces ASBL offrent des compétences remarquables mais il est à mon sens dangereux de tout sous-traiter à des instances qui parfois sont en situation financièrement compliquée, pour lesquelles la ville doit souvent aussi jouer le rôle de vache à lait.

Par rapport au budget extraordinaire, force est de constater que ça sent bon l'année électorale, mais qu'à cela ne tienne, espérons que tout ce qui est budgété sera bien réalisé. On a tellement prévu de dépenser que notre balise d'emprunts 2013-2018 s'est épuisée et nous nous trouvons désormais sous le seuil des 100.000 euros encore empruntables, c'est-à-dire assez peu pour faire face à un besoin urgent en cours d'année, comme le signalait le Directeur Général dans sa note explicative. Seul espoir : récupérer ce qui n'a pas été réalisé en 2017, mais compter sur ce qui n'est pas fait, ce n'est pas vraiment le top.

De grands projets qui vont enfin lancer notre ville aussi dans le 21ème siècle voient finalement le jour : le Wifi urbain, les bornes automatiques d'accès, la fibre optique, que de technologies ! Enfin, la ville va vivre avec son temps, il était temps !

Autre projet auquel on ne croyait plus et qui est pourtant bien budgété : les nouveaux gardes-corps à la Place Maugréout, après des années d'attente, enfin, un montant est dégagé pour réparer l'image de notre place principale. Les mauvaises langues diront sans doute qu'il fallait attendre une solution pour les pierres bleues spéciales qui ne glissaient pas. C'est vrai que cela aurait été embêtant qu'un véhicule qui ne glissant pas sur les pierres bleues non glissantes aille s'encaster joyeusement dans les gardes-corps flambants neufs posés la veille.

Je tiens aussi à saluer les plus de 3 millions d'euros à investir dans les écoles de l'entité, les près de 4 millions à investir pour désenclaver le quartier du Bocage, les 200.000 euros alloués pour la rénovation de la cure de Haine-St-Pierre Fond, les 47.000 euros pour que notre carillon puisse enfin et le plus rapidement possible réanimer les rues du centre-ville, les 90.000 euros pour les locaux des Petits Paniers du Coeur, même si malheureusement, dans cette thématique-là, rien n'est prévu pour Coeur en Cordée, qui va probablement aussi connaître des problèmes de locaux à Mauraige, et là, ça concerne aussi 960 personnes.

Enfin, deux acquisitions immobilières : l'une à la rue Sylvain Guyaux pour 250.000 euros, la saga de ce bâtiment continue. Après les centaines de milliers dépensés par la RCA, la ville a-t-elle un projet pour ce bâtiment ? L'autre est à la rue Kéramis pour plus de 6 millions d'euros, à savoir la surface commerciale. Cet achat est-il à lire dans le cadre du projet Strada ?

Pour conclure, le groupe CDH s'abstiendra sur ce budget 2018. En effet, on ne peut que soutenir les projets présentés en extraordinaire notamment, mais ils arrivent étonnamment bien tard pour certains. Mais d'autres éléments que j'ai détaillés dans cette intervention nous empêchent de donner un blanc-seing à la majorité sur son dernier budget de cette mandature.

Il est aussi très évident que nous serons attentifs aux remarques que le CRAC formulera quant à ce budget. Merci.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. D'une part, si Monsieur Lefrancq a salué la note de politique générale pour le CPAS, pour la ville, malheureusement, on a droit à votre commentaire et une note de politique générale en direct, mais ce serait bien d'avoir cette note de politique générale dès le départ dans les documents.

Le budget 2018, c'est un budget de fin de mandature, il n'y a donc pas de projet flattant la mégalomanie cette année. Il faut dire qu'on éponge toujours les projets des années précédentes. On a parlé de la rénovation du bâtiment de la Concorde notamment qui s'invite encore une fois avec le chauffage à refaire.

Dans ce budget, on pointe des investissements d'entretiens et c'est bien, ça fait partie de la gestion normale d'une ville. Il y a beaucoup d'entretiens de bâtiments d'écoles, c'est très bien, des achats de matériel aussi pour les services techniques de la ville. Tout ça évidemment fait partie de la gestion normale d'une ville, et nous ne pouvons qu'approuver cette vision des choses.

Plus étonnant, vous l'avez dit, c'est le budget de 100.000 euros pour faire une étude pour l'opportunité de la faisabilité de la réalisation d'un stade exclusivement destiné à l'athlétisme.

Alors qu'on parle d'une infrastructure qui serait une exclusivité en région wallonne certainement et qui positionnerait notre ville sur la carte de l'athlétisme, oui, c'est bien, mais 100.000 euros pour faire une étude, je trouve ça quand même terrible, surtout quand je compare avec le budget pour sortir le Wallonie cyclable, le sport pour tous, le vélo et la mobilité douce : 90.000 euros. Voilà, on est en fin de Wallonie cyclable, et là, ce budget devient pratiquement nul. Nous nous posons de sérieuses questions quant au devenir de cette mobilité, des aménagements cyclables à La Louvière puisque manifestement, les aides wallonnes n'étant plus là, la ville n'en fait plus une priorité non plus.

Voilà pour nos remarques générales sur le budget. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Cremer. D'autres demandes d'intervention ? Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais à mon tour remercier et féliciter le Collège et l'ensemble des services de notre ville afin d'avoir concocté ces budgets de manière positive puisqu'une fois de plus, nous pouvons nous réjouir que ce budget ne se contente pas d'être en équilibre mais il voit plus loin en dégageant plusieurs bonis. En effet, avec à l'ordinaire des recettes estimées à 132 millions d'euros et des dépenses estimées à quelque 122, la ville dégage un boni important, prudence identique à l'extraordinaire puisque les recettes s'élèvent à 56, les dépenses à un peu plus de 49. Là encore, le bas de laine peut être dégagé.

Je pense qu'il faut rappeler que nous sommes sous plan de gestion et qu'à ce titre, nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons. Je tiens d'ailleurs à saluer l'implémentation de 45 mesures liées au nouveau plan de gestion sur 55 pour la seule année 2018. Cette dynamique me semble donc aller dans le bon sens.

En outre, ce budget prudent n'en demeure pas moins ambitieux puisqu'il permet de dégager de nouvelles lignes budgétaires consacrées notamment au sport - vous l'avez précisé vous-même - via des études pour la construction dans le domaine de l'athlétisme, voire encore du tennis de table.

Autre bonne nouvelle, la réduction importante de la taxe déchets. Celle-ci récompense l'effort fourni par tous les Louviérois en matière de réduction de déchets, des efforts qui payent puisque chacun paiera moins cher ses déchets. Nous ne pouvons que saluer une mesure qui soulage le portefeuille des ménages et qui surtout les encourage à continuer leurs efforts.

Voilà des années maintenant que nous n'enregistrons plus de hausse de la fiscalité communale. Cela confirme bien notre position, à savoir que lorsque la gestion est saine et rigoureuse, lorsqu'on agit en bon père de famille, on trouve toujours les moyens de ces politiques sans pour autant en faire payer le prix aux citoyens.

Mon principal regret - on peut en avoir, malheureusement, c'est encore un droit – concerne les moyens dévolus à la relance de l'activité commerciale. S'ils n'enregistrent pas de recul – je pense qu'on peut le souligner de manière positive – ils n'enregistrent pas non plus d'augmentation. Or, je

pense qu'il faut pouvoir être lucide et regarder la vérité en face. Le commerce louviérois, et malheureusement, il n'est pas le seul, il est en difficulté. A défaut d'une augmentation des moyens que je peux comprendre étant donné le contexte, je voudrais vous demander, Monsieur le Bourgmestre, et à l'ensemble du Collège d'avoir une attention tout à fait particulière sur ce sujet.

Il était important de réussir la rénovation urbaine, et ça, c'est chose faite. Je pense que maintenant, après cette rénovation urbaine, un accent tout à fait spécifique et particulier doit être fait sur la relance commerciale, même s'il faut reconnaître que ce n'est pas avec la seule démarche de notre ville qu'on pourra y arriver. Je pense que c'est une addition d'éléments qui feront qu'on pourra faire face à cette évolution inquiétante et négative.

Au niveau du CPAS, même si là encore, il est important de souligner que le budget est en équilibre, nous constatons qu'il n'y a pas de matelas de sécurité. Gouverner, c'est prévoir, et nous estimons important qu'à l'image de ce qu'a fait la ville, le CPAS pourrait se constituer une réserve budgétaire qui lui permettrait de faire face aux imprévus - comme dirait l'autre : « On ne sait jamais ! » - même si les synergies entre la ville et le CPAS étant ce qu'elles sont, on peut imaginer que s'il y avait un coup dur, la ville serait là pour répondre présent.

En ce qui concerne la police, on ne peut que se réjouir d'un budget qui est prévu pour développer notamment un projet relatif au transfert de certains services de police au sein du bâtiment de la gare du centre. Ce projet avance dans le bon sens et je pense qu'on peut se féliciter de la bonne collaboration entre le Ministre de la mobilité ainsi que la SNCB, sans lesquels malheureusement, il ne pourrait pas y avoir de concrétisation d'un tel projet. Je ne mets pas de côté évidemment les services de la ville qui ont aussi travaillé dans ce dossier.

Il nous revient que le Chef de Corps, et il est là comme toujours d'ailleurs, souhaiterait aller plus loin que le projet actuel en centralisant l'ensemble des services sur le site, un site situé idéalement sur un plan stratégique dans la perspective d'intervention rapide de la police. C'est peut-être le moment, c'est vrai que le moment budgétaire, c'est un moment où l'on peut aborder l'ensemble des matières. C'est peut-être l'occasion de nous en dire un peu plus sur cette perspective.

Je l'ai dit et je le répète, ce budget 2018 dégage un boni et soulage le portefeuille des ménages. Comme nous l'avons fait pour la police, comme nous l'avons fait pour le CPAS, nous voterons bien évidemment favorablement pour le budget de la ville.

Ceci étant, Monsieur le Bourgmestre, j'ai quelques questions. Je dois avouer franchement que j'aurais pu être en commission pour poser ces questions, mais nous étions en réunion ensemble à ce moment-là et donc, je n'ai pas eu l'opportunité de le faire. Je reconnais aussi que ce sont peut-être, pour certains en tout cas, des questions plus de détail et que donc, si vous n'avez pas les réponses ce soir, on peut toujours en reparler plus tard.

Notamment dans les questions, j'en retiendrai quelques-unes, notamment : quel est le taux de réalisation des investissements de 2017 ? Le coût de fonctionnement du service de Communication a augmenté, est-ce que c'est synonyme de développement de nouvelles activités ? Je crois que 2018 est une année qui sera aussi synonyme d'événements, donc c'est peut-être aussi l'occasion d'en souligner certains.

Les prévisions concernant les amendes administratives sont en baisse de 75.000 euros. Cela peut être peu, ça peut être beaucoup par rapport au budget 2017 ajusté. La question est simplement de savoir pourquoi cette évolution ? Je ne doute pas que vous allez me répondre par la négative mais la ville entend-elle réduire sa lutte contre les incivilités ? Je n'en suis pas persuadé, mais l'occasion m'était donnée de vous poser la question ou en tout cas de réajuster et de peut-être répondre aux

interrogations de certains.

Enfin, le poste relatif à l'ouverture et à la fermeture des parcs augmente de près de 50.000 euros. Comment est-ce qu'on peut expliquer cette augmentation ?

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, notre avis sur le sujet et les quelques questions, si vous avez l'opportunité de répondre, vous pouvez toujours, vos réponses seront les bienvenues.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Destrebecq. Je vais tenter de répondre aux différents intervenants. Je souhaiterais avant toute chose remercier toute l'équipe qui a oeuvré pour ces budgets. Je parle bien sûr des services de la Zone de la police, mais aussi des services de la ville et du CPAS, à la tête duquel se trouve aujourd'hui Monsieur Olivier Dascotte qui est ici présent. Monsieur Dascotte, qui a aussi le titre de Directeur financier faisant fonction au CPAS, chapeaute l'équipe budgétaire mais aussi la cellule monitoring, ce qui permet d'assurer véritablement une cohérence dans l'élaboration des différents budgets.

Grâce au travail de qualité que toute l'équipe fournit, je peux vous dire que les relations avec le Centre Régional d'Aide aux Communes se sont considérablement améliorées. Je prends connaissance ici à l'instant d'un courrier que le CRAC nous transmet dans le cadre d'un avis qu'il donne pour le budget du CPAS. Les conseillers du CPAS en prendront connaissance prochainement. Je peux vous dire que le ton qui est aujourd'hui utilisé par le CRAC quand il nous adresse des courriers, est vraiment positif, et l'approche, on le sent, est vraiment collaborative. C'est dû au travail aussi de toute l'équipe et de Monsieur Dascotte en particulier. Je tenais ici à le faire et à le remercier et à le féliciter ainsi qu'à toute l'équipe publiquement.

Ceci étant dit, nous passons aux réponses. Je commencerai par Monsieur Resinelli quand il s'inquiète de la baisse des recettes liées à l'impôt des personnes physiques. Je dirais qu'il y a plusieurs explications tout à fait concrètes à cela. Je l'ai évoqué : il y a le tax shift qui nous fait perdre 750.000 euros en 2018.

Nous avons un courrier du Ministère des Finances qui, année par année, nous donne les chiffres de perte de recettes pour une ville comme La Louvière. Clairement, à l'euro près, c'est bien sûr prévisionnel, mais sur base des résultats connus antérieurs, le Ministère des Finances a simulé en tout cas les recettes que nous étions en droit d'attendre, toutes choses restant égales évidemment, nous avons 750.000 euros en moins en 2018. C'est une perte cumulée. Cette perte cumulée sera d'un peu plus de 2 millions à l'horizon de 2021. C'est la première explication.

Deuxième explication qui, elle, est aussi malheureusement une conséquence d'un problème qu'il y a eu au Ministère des Finances. Il faut savoir qu'en 2016, il y a eu un rattrapage de 2015 qui avait été enrôlé lui-même en retard. Il y a eu un retard dans l'enrôlement, ce qui a fait qu'on a eu aussi un décalage dans le temps de certaines recettes, ce qui explique en partie les chiffres que vous avez.

Je voudrais peut-être nuancer vos propos, Monsieur Resinelli, quand vous parlez d'attractivité de notre ville et du fait que nous aurions, dites-vous, des difficultés à attirer une nouvelle population. Savez-vous qu'à La Louvière, il y a quinze jours, dans cette même salle – certains étaient présents – nous avons accueilli, comme nous le faisons tous les six mois, les nouveaux citoyens, une réunion d'information sur les services que la ville offre. Nous avons estimé qu'environ 20 % des nouveaux Louviérois sont des personnes qui viennent soit de Bruxelles ou de la périphérie bruxelloise. On peut imaginer les raisons pour lesquelles ils viennent chez nous, il y a bien sûr le prix de l'immobilier qui est certainement plus abordable chez nous qu'ailleurs, mais pour avoir discuté avec pas mal d'entre eux, je peux vous assurer qu'au-delà du prix de l'immobilier, ils y viennent aussi parce qu'on parle beaucoup de La Louvière à l'extérieur. L'image que La Louvière colporte à l'extérieur est très positive. Toute la dynamique, ne serait-ce que culturelle, qui se déploie sur notre

ville et qui rayonne bien au-delà de nos frontières, contribue à redorer le blason de notre ville. Je crois que nous avons bien fait de miser notamment sur un projet culturel. C'est un des atouts qui nous permet effectivement de renforcer l'attractivité de notre ville. Je peux vous dire que ces personnes sont vraiment très heureuses chez nous. Il y a une sociologie de nos populations qui évolue très clairement. C'est un élément qu'il faut prendre en considération, donc je nuancerai peut-être un peu ce qui a été dit tout à l'heure.

Au niveau des investissements, je peux vous rassurer, certes 100.000 euros qui restent en termes de balises d'emprunts. Effectivement, on le sait, c'est le dernier exercice budgétaire, mais il y a de toute façon aussi des projets qui sont différés dans le temps, d'autres qui sont réinscrits via des doublons. Nous allons terminer la mandature en ayant utilisé pleinement, et je crois que nous avons notre rôle à jouer en termes, quelque part, d'opérateur économique permettant ainsi, au travers de la réalisation des projets, à des entreprises de travailler. On parle de plan d'investissement au niveau wallon, on parle de plan d'investissement au niveau fédéral pour notamment contribuer à la relance de l'économie. Je dirais que la ville de La Louvière n'a pas attendu ces différents plans pour investir. Nous l'avons toujours fait et nous continuons à le faire. Evidemment, avant de pouvoir réaliser, il y a des études effectivement. C'est le cas - cela a été évoqué par Monsieur Cremer – au niveau de l'athlétisme. Avant de pouvoir mettre une infrastructure en place, il faut désigner un auteur de projet, il faut effectivement décider d'un endroit où on construit et ensuite, solliciter des subsides pour mettre en oeuvre. Oui, par définition, lorsqu'on porte des projets de cette envergure-là, il y a toujours des frais d'étude.

C'est vrai que des investissements importants sont prévus. Pour certains, nous avons parfois des difficultés à les mettre en oeuvre. De manière un peu ironique, vous évoquiez les gardes-corps de la Place Maugréout. Oui, c'est un problème que nous avons puisque nous avons lancé pas moins de trois adjudications successivement, désigné des entreprises à certains moments, parfois, nous n'avons pas eu d'offres. Malheureusement, la dernière entreprise désignée est défaillante, ne se sent pas de taille à réaliser ce travail. Je ne désespère pas, Monsieur Wimlot, enfin que nous puissions relancer ce projet rapidement puisque des entreprises se sont manifestées et se sont montrées intéressées pour réaliser enfin ce travail. Il nous plairait à tous effectivement que nos services s'activent pour ce projet important, pour l'image aussi de notre ville.

En ce qui concerne la rue Guyaux, c'est un rez-de-chaussée d'un bâtiment dont la Régie communale est propriétaire. Aux étages, des appartements ont été aménagés, un rez-de-chaussée malheureusement abandonné, une faillite d'entreprise au passage.

Nous sommes en négociation avec le curateur de l'entreprise pour acquérir ce rez-de-chaussée, soit par le biais de la RCA – ce qui serait plus logique puisque la RCA est propriétaire de l'étage - soit par le biais de la ville au travers d'une procédure d'expropriation que nous avons décidé d'activer. C'est un chancre en centre-ville et nous avons d'autres projets portés aussi par la Régie Communale Autonome qui vont déboucher sur des acquisitions, des rénovations et des locations, des rénovations à la fois commerciales et de logements, l'objectif étant de ramener du logement en centre-ville. Dans le prochain mois, vous vous souviendrez de ce que je viens de vous dire quand vous verrez que des projets vont sortir de terre.

Dire aussi et rassurer Monsieur Cremer sur Wallonie cyclable. La Louvière a été effectivement pionnière en la matière. Vous savez que la subsidiation de Wallonie cyclable s'est étalée sur de nombreuses années. Les 90.000 euros auxquels vous faites référence, c'est la dernière phase effectivement dont nous pouvons bénéficier par la Wallonie et qui concerne principalement de l'entretien - je me tourne vers Monsieur Godin - c'est vraiment le dernier exercice budgétaire pour lequel on peut bénéficier d'une subvention. Nous devons effectivement ensuite sur fonds propres procéder à l'entretien des infrastructures, ce que nous avons déjà évidemment commencé à faire.

Quelques éléments de réponse à Monsieur Destrebecq. Evidemment, dans les questions qu'il pose, nous ne pourrions répondre de manière précise à toutes, quant au taux de réalisation des investissements prévus en 2017.

Oui, 2018 verra des événements importants, ce qui explique que des crédits ont été ajoutés tant pour la communication que pour le protocole d'ailleurs. Vous savez qu'en 2018, il y a « Décrocher la lune » comme tous les trois ans, mais nous portons aussi plusieurs projets importants qui s'inscrivent dans la durée, un projet dont on a encore trop peu parlé à ce jour, c'est celui relatif à Boël. Toute l'histoire de Boël, en partenariat avec la famille, nous allons retracer l'histoire de l'entreprise, des travailleurs, c'est de ça qu'il s'agit. Nous avons fait appel à des dons, des documents, des expositions vont être réalisées, des publications vont être réalisées, des expositions d'oeuvres d'art en lien avec la sidérurgie. Nous avons des projets d'aménagement de ronds-points en lien aussi avec l'entreprise. Ce sont des projets qui ont beaucoup de sens, qui sont porteurs d'une forte valeur historique et affective. De nombreux Louviérois par milliers, on le sait, ont travaillé dans cette entreprise.

En ce qui concerne les amendes administratives, la raison pour laquelle vous voyez ce montant diminué de 75.000 euros, c'est simplement de se coller à la réalité des chiffres. Au départ, nous espérions des recettes telles qu'elles étaient imaginées en 2017. Je dirais que ce n'était jamais qu'une estimation puisque nous avons maintenant des agents constatateurs qui enfin peuvent se déployer sur le terrain et dresser des procès-verbaux, mais le fait que nous ayons limité à 75.000 euros la recette attendue, c'est pour mettre en conformité avec ce qu'on est en droit d'espérer en termes de recettes. Il n'y a certainement pas une volonté de lever le pied en termes de sanctions. Malheureusement, il faudra continuer. C'est simplement une adéquation avec la réalité et ce qu'on va pouvoir dresser comme procès-verbaux et donc comme amendes qui seront décidées par notre fonctionnaire sanctionnateur.

En ce qui concerne les parcs, c'est un marché qui a été passé et qui ne couvrirait pas un exercice complet. Entretemps, de nouveaux parcs ont été clôturés, je pense notamment à celui du Château Gilson où une entreprise privée vient ouvrir et fermer le parc le matin et le soir et ainsi sécuriser les lieux. Je crois que c'est tout à fait utile pour préserver ces poumons verts que sont notamment les parcs et ce nouveau joyau que nous avons en centre-ville, avec le parc autour du Gilson.

Voilà quelques éléments de réponse. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?  
Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : J'avais la question aussi pour l'achat pour 6 millions du bâtiment commercial.

**M.Gobert** : En fait, là, ça concerne le bâtiment du Delhaize. Nous l'avons déjà inscrit en 2017. Nous le réinscrivons. Nous sommes censés effectivement acquérir, si le besoin s'en fait sentir, par voie d'expropriation en l'occurrence, ce bâtiment puisque le projet Strada est censé passer par là.

Mais il est clair que nous n'activerons cette faculté-là que si le dossier avance comme nous l'espérons dans les prochaines semaines et prochains mois.

**M.Cremer** : Par rapport à la suite du Wallonie cyclable, vous me faites un peu peur quand vous me dites qu'il faudra assurer l'entretien, seulement l'entretien, vous répondez.

**M.Gobert** : La pérennisation.

**M.Cremer** : Oui, mais seulement l'entretien, on était loin de la réalisation totale du réseau, il reste



encore beaucoup de maillons à aménager.

**M.Gobert** : Oui, il y a un maillage qui doit effectivement se compléter, mais ça fait partie des nouveaux investissements. Les 90.000 euros sont effectivement de l'entretien mais nous allons devoir aller plus loin. Notre volonté, elle l'a toujours été d'ailleurs, est de favoriser les modes doux de transport.

**M.Resinelli** : Concernant l'entretien, l'année dernière, on avait eu les 6 millions, gros coup extraordinaire. Cette année, ils ne sont plus là.

**M.Gobert** : Oui, mais il y a dans l'entretien des espaces publics des sommes importantes qui y figurent.

**M.Resinelli** : Mais nettement moins que les 6 millions de l'an dernier.

**M.Gobert** : Oui, mais il y a plusieurs millions qui sont prévus pour l'entretien des espaces publics en général.

**M.Resinelli** : Au niveau des rues et des trottoirs, des espaces verts ?

**M.Gobert** : Je n'ai pas le détail ici mais je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'argent qui est prévu.  
Monsieur Wargnie ?

**M.Wargnie** : Au niveau du groupe socialiste, nous remercions tous les services qui ont participé à la réalisation de tous ces documents importants, budgets, tant à la police, au CPAS qu'à la ville. Nous félicitons aussi le Collège qui a pris toutes ces décisions pour garantir un bien-être du citoyen louviérois sur la ville de La Louvière.

Malgré les difficultés financières que toutes les villes connaissent évidemment et que La Louvière connaît en particulier, on peut dire que c'est une réussite tant au niveau de la fiscalité qui est maintenue et qu'on essaye de réduire, voire la diminution d'une taxe pour les citoyens.

On ne peut négliger non plus les investissements pour les infrastructures qui sont mis en place : l'entretien des écoles, comme certains ont tendance à le dénigrer. Si on ne le faisait pas, je crois qu'on nous le reprocherait. Il y a aussi beaucoup de projets dans le cadre des activités culturelles et surtout sportives. Je pense qu'il faudrait quand même que tous ensemble, plutôt que de dénigrer tout ce qui ne va pas, tout ce qui soi-disant devrait être fait mais n'est pas fait, etc, je pense que ce n'est pas un très beau message par rapport aux citoyens qui croient dans la vie de sa ville, dans la vie d'être louviérois. Je pense qu'il faut au contraire communiquer positivement si nous voulons être, alors que nous le sommes déjà, une ville particulièrement attractive. Il suffit de voir aussi toutes les nouvelles constructions qui prennent le dessus dans beaucoup de quartiers. Apparemment, ce n'est quand même pas une population qui est complètement déshéritée. Je pars du principe que nous devons tous mener un combat avec un message positif pour l'ensemble des citoyens louviérois parce que la critique est aisée mais la gestion est autre chose.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Wargnie. Nous allons donc procéder au vote.  
Le PTB ?

**M.Hermant** : Non.

**M.Gobert** : Ecolo ?

**M.Lefrancq** : Oui.

**M.Gobert** : CDH ?

**M.Van Hooland** : Abstention.

**M.Gobert** : PS ?

**M.Wargnie** : Oui.

**M.Gobert** : MR ?

**M.Destrebecq** : Oui.

**M.Gobert** : C'est parfait ! Je vous remercie.

Nous allons passer au point suivant, mais je voudrais passer une information qui me semble relativement importante puisque vous avez certainement pris connaissance que dans la presse, notre collègue Olga Zrihen était nominée comme révélation politique féminine de l'année et elle a été élue en cette qualité. Je pense qu'on ne peut que la féliciter et s'en féliciter. Cela aussi, ça contribue au rayonnement de notre ville.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant le projet de budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 8 septembre 2017 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la

Comptabilité Communale ;

Considérant que le projet de budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire a été transmis à la Directrice financière en date du 21 novembre 2017 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 21/11/2017 intitulé "DBCG/CPi/222017 - Budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD.

### Budget ordinaire

Pour ce qui concerne l'évolution des recettes et dépenses intégrées au présent budget eu égard aux prescrits de la circulaire budgétaire et essentiellement aux dernières projections quinquennales résultant de l'actualisation du plan de gestion en juin 2017 de même que concernant l'évolution des provisions à ce stade, il est renvoyé aux conclusions déjà formulées en commission technique (article 12 du RGCC).

Au niveau des dépenses de personnel plus précisément, nonobstant l'indexation intervenue en juillet 2017, il y aura lieu d'être attentif aux derniers ajustements attendus en MB en cours d'exercice en compensation des maladies, absences et autres engagements tardifs, ce en application du plan de gestion arrêté, sans toutefois mettre en péril la rémunération du personnel sur les fonctions impactées.

Quant aux dépenses de fonctionnement, l'attention est attirée par ailleurs sur le respect de la balise des coûts nets. A ce niveau toujours, pour ce qui relève des exercices antérieurs, l'adaptation des crédits - sollicitée (tableau d'évolution des coûts sur les 10 dernières années à l'appui) afin de rémunérer les prestations des huissiers chargés du recouvrement forcé des créances communales dans les délais requis - n'a été réalisée que partiellement: à revoir donc en modification budgétaire pour ce qui concerne les exercices 2012 à 2017.

### Budget extraordinaire

Une réserve est formulée à ce niveau sur base de l'absence de voies et moyens certains et/ou "ordonnés" prévus pour le financement de projets inscrits en dépenses d'investissement; c'est le cas en particulier de l'acquisition du complexe commercial rue Kéramis (FR à priori non alimenté). Le fonds de réserve se voit par ailleurs d'emblée incrémenté suite à l'introduction envisagée de dossiers visant la récupération de la TVA par l'intermédiaire de la RCA mais dont l'issue favorable demeure à ce stade encore incertaine. Cette situation constitue une limitation importante dans l'exécution du présent budget. L'attention est enfin attirée sur les autorisations le cas échéant à obtenir du CRAC quant à la hauteur de ces prélèvements.

3. La Directrice financière - le 05/12/2017

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 par lequel le Gouvernement wallon réforme la 2ème modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2017 ;

Considérant que cette réforme porte notamment sur la constitution de la provision « Soutien au activités sportives et culturelles » et a un impact sur le budget initial 2018 ;

Considérant le courrier du SPW reçu en date du 20 novembre 2017 reprenant le coefficient actualisé d'indexation des décimes additionnels à la taxe de circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent budget des crédits sur exercices antérieurs afin de ne pas devoir attendre les reports ou la 1ère modification budgétaire de 2018 pour prévoir les crédits de dépenses de certaines factures déjà en possession de la cellule dépenses ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 21/11/2017 intitulé "DBCG/CPi/222017 - Budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD.

### Budget ordinaire

Pour ce qui concerne l'évolution des recettes et dépenses intégrées au présent budget eu égard aux prescrits de la circulaire budgétaire et essentiellement aux dernières projections quinquennales résultant de l'actualisation du plan de gestion en juin 2017 de même que concernant l'évolution des provisions à ce stade, il est renvoyé aux conclusions déjà formulées en commission technique (article 12 du RGCC).

Au niveau des dépenses de personnel plus précisément, nonobstant l'indexation intervenue en juillet 2017, il y aura lieu d'être attentif aux derniers ajustements attendus en MB en cours d'exercice en compensation des maladies, absences et autres engagements tardifs, ce en application du plan de gestion arrêté, sans toutefois mettre en péril la rémunération du personnel sur les fonctions impactées.

Quant aux dépenses de fonctionnement, l'attention est attirée par ailleurs sur le respect de la balise des coûts nets. A ce niveau toujours, pour ce qui relève des exercices antérieurs, l'adaptation des crédits - sollicitée (tableau d'évolution des coûts sur les 10 dernières années à l'appui) afin de rémunérer les prestations des huissiers chargés du recouvrement forcé des créances communales dans les délais requis - n'a été réalisée que partiellement: à revoir donc en modification budgétaire pour ce qui concerne les exercices 2012 à 2017.

### Budget extraordinaire

Une réserve est formulée à ce niveau sur base de l'absence de voies et moyens certains et/ou "ordonnés" prévus pour le financement de projets inscrits en dépenses d'investissement; c'est le cas en particulier de l'acquisition du complexe commercial rue Kéramis (FR à priori non alimenté). Le fonds de réserve se voit par ailleurs d'emblée incrémenté suite à l'introduction envisagée de dossiers visant la récupération de la TVA par l'intermédiaire de la RCA mais dont l'issue favorable demeure à ce stade encore incertaine. Cette situation constitue une limitation importante dans l'exécution du présent budget. L'attention est enfin attirée sur les autorisations le cas échéant à obtenir du CRAC quant à la hauteur de ces prélèvements.

### 3. La Directrice financière - le 05/12/2017

Par 28 oui, 1 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget comme suit :

- 76401/998-01 : 250,000,00 € en lieu et place de 317,281,46 €, soit – 67,281,46 €
- 040/373-01 : 887.550,94 € en lieu et place de 858.124,47 €, soit + 29.426,47 €
- 040/998-01 : 686.884,42 € en lieu et place de 649.029,43 €, soit + 37.854,99 €

Article 2 : d'intégrer les crédits budgétaires suivants sur les exercices antérieurs :

- 040/301-01/2016 : 60,00 €
- 73401/415-01/2017 : 1.046,00 €
- 73401/415-01/2016 : 392,00 €
- 104/122-03/2008 : 833,12 €
- 104/122-03/2009 : 16.353,12 €
- 104/122-03/2014 : 5.841,68 €
- 104/122-05/2017 : 1.350,00 €
- 104/124-12/2016 : 1.579,40 €
- 124/125-13/2016 : 15.471,21 €
- 124/125-15/2016 : 14.659,76 €
- 124/126-01/2015 : 2.604,65 €
- 134/123-12/2017 : 13.089,66 €
- 13502/124-01/2011 : 37.048,32 €
- 13502/124-01/2014 : 29.628,00 €
- 137/123-12/2017 : 213,25 €
- 351/125-06/2017 : 2.616,02 €
- 722/123-11/2015 : 680,89 €
- 722/125-15/2016 : 22.855,29 €
- 73401/123-12/2017 : 307,09 €
- 73402/123-12/2017 : 109,78 €
- 73511/125-13/2016 : 6.448,10 €
- 752/123-17/2014 : 1.135,78 €
- 87601/124-04/2016 : 3.926,86 €
- 87601/124-06/2012 : 12.653,24 €
- 87601/124-06/2013 : 3.055,52 €
- 87601/124-06/2014 : 1.487,36 €
- 87601/124-06/2015 : 1.184,50 €
- 878/122-03/2015 : 955,76 €

Article 3 : d'arrêter le budget initial 2018 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>

<b>Exercice propre</b>		
Recettes	115.027.893,68	38.179.316,74
Prélèvements	5.238.095,61	0,00
Dépenses	- 120.265.989,29	- 39.285.653,30
Prélèvements	0,00	- 1.075.482,24
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>- 2.181.818,80</b>
<b>Exercices antérieurs</b>		
Recettes	12.505.420,70	6.851.112,87
Dépenses	- 1.764.332,10	- 500,00
<b>Résultat</b>	<b>10.741.088,60</b>	<b>6.850.612,87</b>
<b>Global</b>		
Recettes	132.771.409,99	45.030.429,61
Prélèvements	0,00	10.970.911,46
Dépenses	- 122.030.321,39	- 40.361.635,54
Prélèvements	-5.000,00	- 8.788.592,66
<b>Résultat</b>	<b>10.736.088,60</b>	<b>6.851.112,87</b>

Article 4 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation.

#### 6.- Finances - Réactualisation 2018 du plan de gestion

**M.Gobert** : Le point 6 est la réactualisation du plan de gestion. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Sans les mesures du plan de gestion, les finances de notre ville continueraient de plonger dans les abîmes, mais voilà, effectivement, il y a le plan de gestion et ses mesures réelles. Je parle par exemple de trois départs à la pension par seulement un engagement. Est-ce que la charge de travail imposée qui elle reste la même sera soutenable ? C'est inévitablement une question qu'il faudra se poser, on en a déjà parlé tout à l'heure. Madame la Présidente du CPAS le mentionne d'ailleurs dans sa note de politique générale.

A côté de ça, pour assurer l'équilibre de nos finances, il y a aussi des astuces comptables, celles qui ne génèrent aucune économie réelle mais qui permettent de présenter temporairement un budget en équilibre et un assainissement des finances communales, celles qui permettent de faire bonne figure avant les élections prochaines. Par exemple, normalement, dans le budget initial, on prévoit le paiement du personnel communal au complet.

Au fil de l'année, comme le personnel n'est jamais présent à 100 %, et donc que la ville dépense un peu moins en salaires que prévu initialement, la ville se constitue une réserve qui sert à financer les modifications budgétaires intervenant en cours d'année. C'est ce qu'on faisait à La Louvière les

autres années.

Cette année, on innove dans l'ingénierie comptable. Une mesure importante du plan de gestion est justement de ne plus prévoir un budget pour payer les salaires de l'effectif communal au complet, mais d'anticiper les absences, par exemple, et donc de prévoir un budget pour une masse salariale réduite. Cela réduit d'autant le poste salaires du budget initial et permet de faire bonne figure au budget initial. Seulement, voilà, cela ne génère aucune économie réelle puisque la masse salariale restera la même. Quand les modifications budgétaires interviendront, contrairement aux autres années, la réserve constituée par les salaires que la ville n'a pas dû payer en cours d'année ne sera plus là non plus.

Cette réserve ne pourra pas servir à financer par exemple la modification ou les modifications budgétaires.

Je crains donc que l'optimisme du plan de gestion ne retombe comme un soufflé raté. Ce sera pour le repas de Noël en 2018, ce sera assez indigeste mais ce sera surtout après les élections.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, nous avons, comme vous le savez, perdu le plaisir de pouvoir entendre Madame Hanot depuis quelque temps déjà. Elle a agité cet épouvantail je ne sais combien de fois, elle nous a prédit des cataclysmes financiers. Je ne vais pas dire qu'elle était usée et que c'est pour ça qu'elle est partie, mais rien ne s'est jamais confirmé, et vous prenez le relais. C'est vous qui reprenez le flambeau, si je comprends bien.

Qui d'autre a demandé la parole ? Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Je repasserai la parole à Monsieur Cremer après si vous le permettez.

Une remarque au niveau du plan de gestion au CPAS. Il y a quelque chose qui m'a un peu étonné dans le plan de gestion, effectivement, c'est l'INAMI qui finance en grande partie les M.R. et M.R.S. (Maisons de Repos).

Mais il apparaît qu'il y avait d'après vous des méconnaissances de certains mécanismes de subsidiation. On a engagé la société PROBIS pour aider nos services à mieux recevoir les financements.

Quel est le coût de la prestation de cette société ? L'analyse a été faite fin du premier trimestre 2017, si j'ai bien vu, ce qui a fait qu'on s'est aperçu à un certain moment qu'on n'allait pas chercher les subsides où il le fallait. Pourtant, si je me souviens bien, du temps où j'étais au CPAS, il y avait quand même des collègues qui s'en occupaient.

L'occupation des Aubépines, dit-on, est perfectible, même si elle est légèrement en hausse. Quelles sont les solutions qui sont envisagées pour que le taux d'occupation soit à 100 % comme cela l'a été au dernier trimestre, semble-t-il ?

Le problème des soins à domicile également. On a travaillé beaucoup sur ces soins à domicile au niveau management, au point de vue informatique, au point de vue suivi administratif, une étude faite en 2015, et qui aurait dû apporter des améliorations. Depuis 2015, qu'en est-il ? Cela, c'était pour le plan de gestion du CPAS.

Au point de vue plan de gestion communal, je reviens sur deux éléments qui m'ennuient un petit peu, ce sont les deux ASBL notamment Indigo et Maison du Sport. Malgré les efforts, on peut le supposer, de ces deux institutions, l'équilibre budgétaire n'est toujours pas atteint. Quels sont les projets que Indigo envisage pour essayer de retrouver un équilibre ? Je ne sais pas si vous pouvez me répondre aujourd'hui, bien entendu. Quelles sont les mesures d'économie complémentaires pour la Maison du Sport ?

Je vous remercie.

**M.Gobert** : D'autres interventions pour le plan de gestion ? Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Je vais répondre quand même, Monsieur le Bourgmestre. Premièrement, je me demande si vous espérez me voir partir après 2018. Plus gentiment, vous me comparez à Madame Hanot dont la sagacité et la vivacité d'esprit étaient reconnues. Je préférerais y voir cette allusion. En tout cas, par rapport au défaitisme de Madame Hanot, je signale quand même que depuis, le CRAC est entré en scène à La Louvière, que les finances de la ville sont sous contrôle, et que donc, tout ne se passait pas pour le mieux, comme le disait Madame Hanot. Avait-elle tort ? Je vous laisserai seul juge.

**M.Gobert** : Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Pour nous, c'est non pour la réactualisation du plan de gestion. Une petite remarque simplement, c'est que je voulais vous demander quand est-ce qu'on sera enfin débarrassé de ce CRAC puisqu'il s'agit du F.M.I. des communes, F.M.I. qui impose des plans d'austérité dans les pays du tiers-monde, contre-mesures néo-libérales.

On constate que le CRAC fait le même genre de choses. Je vois par exemple ici la taxe sur les agences bancaires. On peut faire un débat maintenant mais ce n'est pas l'objet de ce soir, Monsieur Destrebecq. Exemple : la taxe sur les agences bancaires, ils préconisent de ne pas l'augmenter, tandis que les interventions des parents dans les frais extra-scolaires, etc, ils préconisent de les augmenter, etc.

Il s'agit de mesures comme le non-remplacement de toutes les personnes qui partent à la pension, etc, de mesures qui sont des mesures antisociales et dont on se passerait bien. Il y a largement assez d'argent en Belgique que pour répondre à tous les besoins de la commune.

C'était une remarque par rapport à ce plan de gestion.

**M.Gobert** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Simplement pour dire que nous voterons favorablement le plan de gestion. Je pense que c'est clairement un outil efficace pour la bonne gestion de la ville, pour la gestion saine des finances, pour vraiment atteindre l'équilibre budgétaire sans les aides exceptionnelles du CRAC à long terme, pas à trop long terme quand même, on l'espère.

On peut critiquer le CRAC en disant que c'est le F.M.I. des communes, mais malgré tout, il nous verse quand même de l'argent dont on a besoin pour équilibrer notre budget. Grâce à ça et grâce à ce qu'il nous recommande de faire et donc via le plan de gestion qui est établi par nos services, nous pouvons voir l'avenir plus sereinement et donc, ça ne peut qu'être à encourager.

**M.Hermant** : Oui, mais on le voit, les communes sont sous-financées, on retire des moyens aux communes. Vous avez parlé vous-même de l'IPP où il y a pas mal d'argent avec le tax shift qui disparaît des caisses communales. On peut parler aussi de la taxe sur la force motrice, etc. Il y a eu pas mal de rentrées en moins pour la commune de La Louvière, donc là, il faudrait une solidarité entre communes, il faudrait refinancer les communes d'une manière correcte. C'est autre chose que de passer par un prêt du CRAC, d'une autorité supérieure avec des conditions.



**M.Gobert** : Monsieur Destrebecq ?

**M.Destrebecq** : J'entends bien Monsieur Hermant dans ses plus grands délires, j'entends bien qu'il faut refinancer, j'entends bien qu'il faut supprimer le CRAC, il faut remettre de l'argent, mais à un moment donné, est-ce que quelqu'un va pouvoir faire comprendre à Monsieur Hermant que c'est de toute façon le citoyen in fine qui va payer et que donc, le système simpliste qu'il propose, c'est à l'inverse de ce qu'on essaye de faire et de ce que le Collège a essayé de faire, notamment en présentant son budget, c'est d'essayer de diminuer les taxes et d'augmenter le salaire poche comme nous le faisons aussi dans la majorité au fédéral.

**M.Gobert** : Effectivement, ce plan de gestion, il est quand même important d'en connaître la philosophie. Le CRAC « ne nous impose rien », mis à part quelques balises, je pensais notamment au niveau des emprunts. Pour le reste, à partir du moment où nous arrivons à atteindre les objectifs d'équilibre tels qu'ils nous sont recommandés, les moyens d'y arriver, ce sont des choix qui nous incombent, c'est l'autonomie communale qui prévaut. A partir du moment où on évoquait la disposition qui a été prise de ne remplacer qu'un agent sur trois qui part à la retraite, il est clair que ça mettra à terme l'administration en difficulté, raison pour laquelle nous avons dérogé d'ailleurs deux ans de suite à cette règle du remplacement de un sur trois. Nous avons maintenu le trois sur trois parce que nous avons de la marge qui nous permettait de le faire, au détriment d'autre chose, mais il était important que nous prenions cette décision.

Au fil des années, nous évaluerons la suite et nous verrons dans quelle mesure il ne faudra pas revenir à cette décision antérieure de déverrouiller et de permettre à passer à deux, voire à trois. Il est clair que nous devons compenser, si nous sommes toujours sous l'autorité du CRAC, par d'autres économies. Mais là, c'est un débat d'avenir et il sera remis sur le métier chaque année parce que nous ne pouvons pas aujourd'hui, de manière certaine, préjuger de ce qui va se passer dans les mois et les années à venir. Vous l'avez vu déjà avec des décisions qui nous viennent d'autres niveaux de pouvoir et qui impactent considérablement nos finances communales. On ne peut pas toujours préjuger de ce qui va se faire à l'avenir dans le cadre de ce qui pourrait influencer sur les finances communales.

A terme, cela va être très difficile effectivement de maintenir le cap du 1 sur 3 et nous devons certainement revoir notre copie en faisant d'autres choix.

En ce qui concerne les ASBL, soyons clairs, je prends l'exemple – cela a été évoqué – de la Maison du Sport, nous n'avons pas de service de sport à la ville. Historiquement, la politique sportive de la ville a été concédée à l'ASBL Maison du Sport. Si l'ASBL Maison du Sport rencontre des difficultés, c'est parce que nous chargeons parfois un peu trop la barque et nous devons compenser.

Nous leur demandons de gérer les salles de sport, nous leur demandons d'entretenir les terrains de sport, nous leur demandons d'organiser des activités, donc la Maison du Sport, si vous lui demandez de faire des économies, c'est très facile, on va élaguer au niveau de l'entretien des infrastructures, on va élaguer au niveau du personnel, de l'animation sportive. Oui, on dira que la Maison du Sport est en équilibre, mais c'est un choix politique de dire : nous voulons donner à la Maison du Sport les moyens nécessaires pour qu'elle accomplisse le projet sportif sur le plan politique. C'est un choix politique de dire : la Maison du Sport aura les moyens.

Il en est de même pour Indigo avec les studios maintenant financés par la Politique des Grandes Villes, en termes d'investissements mais aussi pour 2018, en termes de frais de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle vous voyez une somme de 35.000 euros apparaître en surplus pour

Indigo. C'est le coût de fonctionnement financé par la Politique des Grandes Villes. Il est clair que nous pourrions aussi dire à Indigo : équilibre et nous ne chargeons pas la barque avec des projets que nous leur demandons de prendre en charge.

Ce sont des choix politiques qu'on assume sachant que de toute manière, si ce n'était pas les ASBL, ça serait la ville ou d'autres opérateurs pour lesquels nous devrions intervenir.

Ce sont des choix politiques, nous les assumons pleinement, nous avons concédé la gestion de la politique sportive à la Maison du Sport, la politique culturelle à Central aujourd'hui, la politique de la jeunesse à Indigo, la politique du tourisme à la Maison du Tourisme, donc il y a quand même des pans importants de l'action politique louviéroise qui sont gérés par des ASBL ou par notre Régie Communale Autonome. Voilà quelques exemples, et je ne cite même pas l'ASBL L<sup>2</sup> qui elle aussi gère, on le sait, toute la Politique des Grandes Villes. C'est quand même un budget de 2.500.000 euros par an qui est géré par l'ASBL L<sup>2</sup>.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer au vote de ce plan de gestion.  
PTB a déjà annoncé son vote, c'est non. Ecolo ?

**M.Lefrancq** : Oui.

**M.Gobert** : CDH ?

**M.Van Hooland** : Oui.

**M.Gobert** : PS ?

**M.Wargnie** : Oui.

**M.Gobert** : MR ?

**M.Destrebecq** : Oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2018, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé;

Considérant que notre Administration, ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC, est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme;

Considérant que le plan de gestion est applicable tant à l'Administration communale qu'aux entités consolidées;

Considérant que le CRAC recommande d'ordinaire qu'une entité soit considérée comme consolidée dès que le financement de l'institution par la commune atteint le seuil de 25.000€ (tant en numéraire qu'en avantages indirects via des bâtiments mis à disposition) ou qui soit liée à l'Administration par contrat de gestion.

Considérant que devant le nombre de ces institutions, le CRAC a admis l'idée que le plan de gestion 2014 de la Ville de La Louvière ne soit étendu, outre au CPAS, à la ZP et à la RCA, qu'aux A.S.B.L. qui ont fait l'objet de l'étude conseil réalisée en 2013 au même titre que les services communaux c'est-à-dire :

- C.P.A.S. de La Louvière
- Zone de Police de La Louvière
- Régie Communale Autonome
- A.S.B.L. Maison du Sport
- A.S.B.L. Indigo
- A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de la Ville de La Louvière
- A.S.B.L. Gestion Centre-Ville
- A.S.B.L. Centre Louviérois d'Accueil de l'Enfance.

Considérant la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 approuvant la mise à jour du plan de gestion et son approbation par le Gouvernement wallon du 20 juillet 2017.

Il est ici présenté la réactualisation 2018 des plans de gestion de l'Administration communale et de l'ensemble de ses entités consolidées.

Les taux préconisés par le CRAC ont été retenus pour les projections financières.

Considérant que l'équilibre budgétaire est atteint dès 2018, mais en intégrant la dernière aide exceptionnelle CRAC d'un montant de 1.075.482,20 €.

Considérant que la Ville, compte tenu de ses mesures de gestion ainsi que celles de ses entités consolidées, atteint l'équilibre budgétaire en 2019 (boni de 486.940,25€ à l'exercice propre) sans plus aucune aide exceptionnelle, conformément à la trajectoire budgétaire qui lui était imposée.

Considérant qu'au-delà de ces mesures, la Ville et ses entités consolidées (le CPAS, la Zone de Police et les asbl) s'engagent à poursuivre leurs efforts dans la maîtrise des coûts de leurs différents services.

Considérant que les tableaux actualisés se trouvent en annexe;

Par 33 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réactualisation 2018 des plans de gestion de la Ville et de ses entités consolidées.

7.- Délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de travaux – Remplacement du système d'aspiration des vapeurs de soudure "électrique" dans l'atelier industrie à l'école l'EPSIS située rue de Bouvy – Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 20/11/2017 approuvant le remplacement du système d'aspiration des vapeurs de soudure "électrique" dans l'atelier industrie à l'École EPSIS située rue de Bouvy à La Louvière;

Considérant que ces travaux étaient nécessaires car le système d'aspiration des vapeurs de soudure "électrique" est tombé en panne;

Considérant qu'en date du 20 novembre 2017, le Collège communal a décidé :

-d'attribuer le marché à la société Nederman de Leeuw-Saint-Pierre dont les conditions sont les plus avantageuses

-de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 7.500 € au compte 2017

-de donner connaissance de cette décision au Conseil communal pour qu'il puisse ratifier la dépense;

Considérant que le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense a été estimé à 7.500 €;

Considérant qu'un crédit, estimé à 7.500 €, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit au compte 2017;

Considérant qu'il a été fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale»;

**Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :**

- **Événement imprévisible** : Le système d'aspiration est tombé en panne;
- **Urgence impérieuse** : L'absence d'aspiration a un impact sur la santé des professeurs et des élèves (deux professeurs sont actuellement en maladie);
- **Préjudice évident** : l'absence des professeurs perturbe le bon déroulement des cours;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

8.- Service Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - Année 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30, L 1123-23 et les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par le pouvoirs locaux;

Attendu que le service Animation de la Cité, en son rapport présenté au Collège du 6 novembre 2017, propose de fixer les subsides en numéraire octroyés aux sociétés carnavalesques de l'entité louviéroise pour l'année 2018 sur le budget ordinaire "76304/332-02" subsides aux sociétés carnavalesques suivant la répartition ci-dessous:

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles)	€ 1.041,00
Les Récalcitrants (gilles)	€ 1.041,00
Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles)	€ 322,00
Les Z'Infatigables	€ 608,00
Les Sans Soucis (gilles)	€ 1.041,00
Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles)	€ 322,00
SOUS-TOTAL	€ 4.375,00

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles)	€ 1.041,00
Les Boute-en-Train (gilles)	€ 1.041,00
Les Arlequins (fantaisie)	€ 708,00
Les Takosou's (fantaisie)	€ 708,00
Les Dames des Indépendants	€ 322,00
Les Paysans	€ 1.016,00

SOUS-TOTAL € 4.836,00

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles)	€ 1.314,00
Les Commerçants (gilles)	€ 1.314,00
Les Maugrétout (gilles)	€ 1.314,00
Les Gilles de Bouvy (gilles)	€ 1.314,00
Les Dames de Bouvy (dames des gilles)	€ 360,00
Les Amis Réunis (gilles)	€ 1.314,00
Les Indépendants (gilles)	€ 1.314,00
Les Paysans	€ 1.289,00
Les Sanchos (fantaisie)	€ 769,00
SOUS-TOTAL	€ 10.302,00

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Sans Rancune (gilles)	€ 1.314,00
Les Bons Vivants (gilles)	€ 1.314,00
Les Paysans du Trieu	€ 1.289,00
Les Zouaves du Pavé (fantaisie)	€ 769,00
Les Insortables (fantaisie)	€ 769,00
Les Sales D'Jones de Gognière	€ 769,00
SOUS-TOTAL	€ 6.224,00

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie)	€ 708,00
Les Bons Vivants (gilles)	€ 1.041,00
Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles)	€ 322,00
Les Amis du Plaisir (fantaisie)	€ 708,00
Les P'tites Canailles (fantaisie)	€ 708,00
SOUS-TOTAL	€ 3.487,00

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles)	€ 1.041,00
Les Récalcitrants (gilles)	€ 1.041,00
Les Galopins (fantaisie)	€ 708,00
Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie)	€ 708,00
Les T'Chauds Lapins (fantaisie)	€ 708,00
Les Trinettes (Dames des Récalcitrants)	€ 322,00
Les Flamandines (Dames des Flaminds)	€ 322,00
SOUS-TOTAL	€ 4.850,00

Carnaval de Trivières

Les Supporters (gilles)	€ 1.041,00
Les Récalcitrants (gilles)	€ 1.041,00
Les Allumés (fantaisie)	€ 708,00
SOUS-TOTAL	€ 2.790,00

Carnaval de Besonriex

Les Bons Vivants (gilles)	€ 1.041,00
Les Folles (dames)	€ 322,00
SOUS-TOTAL	€ 1.363,00

TOTAL

€ 38.227,00

Considérant que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis à disposition afin de promouvoir le folklore louviérois;

Considérant que ce subsides seront versés, sur base d'une déclaration de créance et d'une déclaration sur l'honneur et ce, dans les deux mois de la réception des documents, aux présidents et membres du comité ci-dessous:

pour Haine-Saint-Pierre:

PETIT Jonathan et RESINELLI Loris, Anciens Gilles du Fond  
ROOBAERT Michel et NOEL Christian, les Récalcitrants  
BADO Nerella et NEIRYNCK Isabelle, Les Dames des Récalcitrants  
DANTINNE Gabriel et LARSIMONT Marie-Christine, Les Z'Infatigables  
PLEITINCKX Mickael et POUILLON Sara, Les Sans Soucis  
MOTQUIN Christine et POUILLON Sara, Les Dames des Sans Soucis

pour Strépy-Bracquegnies:

MORTIER Dylan et KITA Axel, Les Indépendants  
MASSE Freddy et DELTENRE Emeric, Les Boute en Train  
DE STOOP Nancy et CARLIER Murielle, Les Arlequins  
PILETTE Virginie et DEGESTE Delphine, Les Takosou's  
MARLOY Angélique et COLLET Melina, Les Dames des Indépendants  
PIREAU Nathalie et VERHELST Jean-Jacques, Les Paysans

pour La Louvière:

MABILLE Didier et HUCHON Didier, Les Boute en Train  
KESSE Hubert et GAHIDE Bruno, Les Commerçants  
SOUFRIAUX Georges et FRANSQUIN Claude, Les Maugrétout  
LAMAND Olivier et BLONDELLE Pascal, les Gilles de Bouvy  
VANHOLDER Nathalie et GORET Marylaine, Les Dames des Gilles de Bouvy  
DEPRETER Yves et THOMAS Pascal, Les Amis Réunis  
VILAIN Vincent et GODIN Nicolas, Les Indépendants  
BROCHE Géraldine et ROBERT Patricia, Les Paysans  
DRONSART Cynthia et BOTTEMANNE Catherine, Les Sanchos

pour Houdeng-Goegnies:

MICHEL Didier et DEWINTER Michel, Les Sans Rancune  
DEBACKER Jean-Louis et DESIMEON Vincent, Les Bons Vivants  
BLONDIAUX Patrick et PUTMAN Cédric, Les Insortables  
WILLIAM Michel et COLSON Géry, Les Zouaves  
VITSKENS Didier et VERA Ludovic, les Paysans du Trieu  
ROUCHEFORT Christiane et VAEREMANS Adeline, Les Sales Djonnes de Gôgnère

pour Maurage:

GALLUZO Gianni et FILICE Alessio, Les Baudlies  
ANTONIONI Mario et CAPOBIANCO Giovanni, Les Bons Vivants  
DEMUNTER Isabelle et GREGOIRE Amelie, Les Dames des Bons Vivants  
VALENTINI Déborah et CANICATTI Antonella, Les P'tites Canailles  
D'ANDREA Grégory et DEBAISE Judith, Les Amis du Plaisir

pour Saint-Vaast:

FRANCOIS Guillaume et FORGET Vincent, Les Gais Rinlis  
LOZANO Loris et DAPOZ Pierre-David, Les Récalcitrants  
CHIARUCCI Philippe et POPESCU Elena, Les Galopins  
GOTTO Serge et COSYNS Jean-Pierre, Les Flaminds sans Conduite  
BAIARDO Calogero et BAIL Cathy, Les T'Chauds Lapins  
MANSY Fabienne et MANSY Isabelle, Les Trinettes  
ZACCARIA Audrey et GOTTO Corine, Les Flamandines

pour Trivières:

HELIN Pascal et BALZANETTI Serge, Les Supporters  
BOUDART Mickel et BAUGNIES Hugues, Les Récalcitrants  
MARCHAND Jérôme et STAQUET Michelle, Les Allumés

pour Besonrieux

TOTTE Jordan et LACOMBLET Jean, Les Bons Vivants  
LACOMBLET Muriel et DEBAIX Fany, Les Folles

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er : de marquer son accord sur la répartition des subsides aux sociétés folkloriques pour l'année 2018;

article 2: d'octroyer ces subsides sur l'article budgétaire 2018, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, budget ordinaire 2018 pour une somme totale de 38.227 €.

9.- Service Juridique - Convention avec l'asbl Indigo

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, et L3331 et suivants du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le contrat Ville durable 2017 de la Ville de La Louvière;

Considérant que dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, la Ville a conclu des conventions avec différents partenaires dont l'asbl Indigo;

Vu la décision du Collège du 16.10.2017 sur la répartition du budget 2017 entre les partenaires de la Politique des Grandes Villes;

Vu le décret de la Communauté française du 20 juillet 2000 concernant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que l'ASBL Indigo est officiellement reconnue par la Communauté Française pour la gestion de la politique de la jeunesse ;

Considérant en outre que cette ASBL est la seule sur l'entité à être reconnue comme telle ;

Considérant qu'un marché public suppose l'existence de deux personnes juridiquement distinctes



l'une de l'autre;

Considérant que la loi sur les marchés publics ne s'applique pas par contre si l'une de celles ci s'efface en se faisant substituer par l'autre, comme en l'espèce;

Considérant qu'il n'y a en effet plus de relation bilatérale;

Considérant que l'ASBL Indigo est officiellement reconnue par la Communauté Française en tant qu'organisme habilité à gérer les Maisons de jeunes de La Louvière et en tant que centre d'information pour les jeunes;

Considérant que dans ce cadre, l'ASBL Centre Indigo exerce des activités dans le cadre de la Politique des Grandes Villes « Contrat de Ville durable » ;

Considérant que pour la réalisation de son objet social et plus précisément des activités liées à la Politique des Grandes Villes, cette ASBL a besoin de moyens financiers afin d'atteindre ses objectifs ;

Considérant que la Ville de La Louvière est en mesure d'accorder un subside numéraire à cette ASBL ;

Considérant que la Ville a obtenu des subsides dans le cadre des projets « Ville durable » ;

Considérant que ces subsides sont relatifs entre autres à la politique de la jeunesse ;

Considérant qu'ils peuvent dès lors être transférés à l'ASBL ;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser le versement du subside 2017 à l'asbl Indigo;

Considérant que le montant du subside sera de 69.175 €;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1: d'approuver la convention formalisant le versement du subside PGV 2017 à l'asbl Indigo et faisant partie intégrante de la présente convention.

#### 10.- Service Juridique - Projet de convention avec l'asbl L Carré

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12,L1122-13, L1122-30, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 30 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics;

Considérant que dans la cadre de la Politique des Grandes Villes, la Ville de La Louvière a conclu pour les années précédentes des conventions avec l'asbl L Carré chargée d'exécuter certaines des missions visées;

Considérant dès lors qu'il convient de formaliser le transfert des sommes concernées entre la Ville et

L<sup>2</sup> pour l'année 2017;

Considérant que le montant total est de 1.050.200,83 €;

Considérant que la convention est basée sur la théorie In House;

Considérant que cette théorie est maintenant intégrée dans la nouvelle loi relative aux marchés publics;

Considérant que les conditions sont remplies en l'espèce;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: d'approuver le projet de convention PGV 2017 entre la Ville et l'asbl L Carré.

11.- Finances - Service extraordinaire - Financements 2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 60.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprend l'ensemble des crédits inscrits au budget 2017, ainsi que leurs modes de financement ;

Par 32 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits inscrits au budget 2017, tels que repris dans l'annexe ci-jointe

12.- Finances - Service extraordinaire - Financements 2018

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 60.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprend l'ensemble des crédits inscrits au budget 2018, ainsi que leurs modes de financement ;

Par 32 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits inscrits au budget 2018, tels que repris dans l'annexe ci-jointe.

13.- Finances - Subside de 360.000,00 € à la RCA

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 23/10/2017, le Conseil votait la MB2 de 2017 intégrant un subside de 360.000,00 € en faveur de la SCRL "Le Point d'Eau", filiale de la RCA afin de couvrir les déficits

d'exploitation cumulés du Point d'eau de 2014 à 2016;

Considérant que la SCRL "Le Point d'Eau" a été constituée en 2014 avec un capital social de 500.000,00 € libéré à concurrence de 50%;

Considérant que lors de ses trois premiers exercices, elle a réalisé un résultat négatif de près de 360.000 euros, de sorte que la clôture 2016 présente des fonds propres négatifs de plus de 100.000 euros;

	2016		2015		2014
<b>Capital libéré</b>	€ 250.000	<b>0%</b>	€ 250.000	<b>0%</b>	€ 250.000
<b>Fonds propres</b>	€ -108.313	<b>-36%</b>	€ -79.836	<b>-138%</b>	€ 208.100
<b>Marge brute</b>	€ 1.083.338	<b>9%</b>	€ 996.228	<b>50%</b>	€ 665.492
<b>Bénéfice/Perte</b>	€ -28.478	<b>90%</b>	€ -287.935	<b>-587%</b>	€ -41.900

Considérant que diverses mesures de gestion ont été prises pour résoudre le problème de rentabilité rencontré, et font partie intégrante du plan de gestion de la régie communale autonome et de ses filiales, mais il convient de corriger la sous-capitalisation de la filiale;

Considérant qu'en application nouvelles dispositions reprises aux articles 633 et 634 du Code des Sociétés, les actionnaires doivent impérativement procéder à une recapitalisation;

Considérant que la Ville avait proposé lors de la MB2 de 2017 des écritures relatives à la recapitalisation de la SCRL "Le Point d'Eau", mais le CRAC en a proposé une autre à savoir un subside de 360.000,00 € permettant de couvrir le déficit d'exploitation de la SCRL;

Considérant que le crédit a été prévu à l'article 76420/435-01/2016 selon les informations communiquées par le CRAC au Cabinet du Bourgmestre;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

\* nature : versement en numéraire de 360.000,00 €;

\* dénomination du bénéficiaire : SCRL "Le Point d'Eau", sise place communale 1 à 7100 La Louvière;

\* les fins de l'octroi : afin de couvrir les déficits d'exploitation cumulés du Point d'eau de 2014 à 2016.

\* modalités de liquidation : 100% du montant sera versé dans le mois qui suit la signature de la convention par toutes les parties;

\* Pièces justificatives exigées :

La SCRL "Le Point d'Eau" devra fournir pour le 30/06/18 au plus tard, les pièces suivantes :

/ comptes annuels 2017;

/ budget de l'année 2018;

- / un rapport d'activités;
- / un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement de la dépense concernée;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant que l'avis financier de légalité a été remis par la Directrice Financière en urgence en date du 12/12/2017, qu'il est repris en annexe 6 et qu'il est le suivant;

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 08/12/2017 intitulé "Finances - Subside de 360 000,00 € à la RCA - 13.20171218-10/B2/13".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné du projet d'avenant au contrôle de gestion.

De la lecture de ces documents ressortent les remarques suivantes:

- il y a confusion dans le bénéficiaire du subside; ainsi l'article 1er semble à rectifier s'agissant pour le Conseil communal, sauf erreur, de délibérer sur la majoration du subside en faveur de la RCA et non de la SCRL;
- il s'agit d'un subside versé à posteriori; dans ces conditions, il y aurait lieu de préciser la hauteur des déficits annuels respectifs et de joindre les comptes en attestant;
- pourquoi imputer ces dépenses en particulier sur un article millésimé 2016, s'agissant de déficits relatifs à 5 exercices? Pourquoi en 2017?
- le code économique ne serait pas le 435-01 mais bien le 221-02 intitulé "pertes d'exploitation des RCA" spécifiquement prévu dans la mesure où l'intervention de la Régie dans sa filiale justifie effectivement cet appel de fonds supplémentaire: à vérifier;
- les modalités de liquidation figurant dans le projet de délibération d'une part, dans le projet d'avenant au contrat de gestion d'autre part, sont contradictoires. Ce dernier ne fait par ailleurs aucun lien avec le subside de 950 000,00 € d'ores et déjà prévu dans ce cadre ni aux modalités le cas échéant de remboursement par la RCA. Doit-on en conclure que les déficits sont au moins supérieurs à 950 000,00 €? Voire davantage selon la répartition par exercice du subside qu'il est ici proposé au Conseil communal d'octroyer?
- s'agissant d'un subside à posteriori; le projet de délibération n'est pas adapté pour ce qu'il renvoie à l'article L3331-8 § 8 1er quant à sa restitution éventuelle sauf si la filiale n'avait pas rempli ses obligations comptables pour certains voire tous les exercices concernés?
- l'avis financier de légalité a été demandé en extrême urgence le 08/12/2017 et non le 29/11/2017 (voir historique PLONE);

Pour les raisons exposées, l'avis sur le présent projet est défavorable.

Il est préconisé:

- 1) de préciser le bénéficiaire, à savoir la RCA ou la SCRL le Point d'eau notamment à l'article 1;

- 2) de définir le montant des déficits annuels sur base des comptes arrêtés de 2012 à 2016;
- 3) d'imputer ces dépenses sur l'article budgétaire adéquat (à savoir le 221-02 dans la mesure où la destination du subside en réfère à la couverture de déficits: précision à apporter au point 1) à millésimer sur 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 en fonction de ce qui excède les 950 000,00 € d'ores et déjà versés;
- 4) de coordonner les modalités prévues dans le projet de délibération, le contrat lui-même et son avenant pour ce qui concerne globalement cette intervention dans le déficit du Point d'eau;
- 5) d'adapter le projet de délibération d'octroi de subside au cas d'espèce;
- 6) d'intégrer le présent avis sollicité le 08/12/2017 et/ou de resoumettre si nécessaire, le dossier régularisé à l'avis.

### 3. La Directrice financière - le 12/12/2017

Considérant les réponses apportées point par point par la DBCG et qui sont les suivantes :

1. Confusion dans le bénéficiaire du subside : le bénéficiaire du subside est bien la SCRL "Le Point d'Eau" (filiale de la RCA).
2. Subside à posteriori : Déficit 2014 : - 28.478,00 €, déficit 2015 : - 287.935,00 €, déficit 2016 : -41.900,00 €, les comptes annuels publiés à la BNB sont repris en annexe 3 à 5.
3. Pourquoi millésime 2016 en 2017 : Le problème s'est posé en 2016 suite à la modification du Code des Sociétés. Suite à cela il devenait nécessaire de recapitaliser la SCRL. L'écriture proposée par le CRAC et approuvée par la Tutelle tenait compte du seul millésime 2016 celui où la réforme du Code des Sociétés a impacté la situation de la SCRL.
4. Code économique : le 221-02 proposé par la DF est relatif à la participation aux pertes d'exploitation des régies communales. Or il ne s'agit pas de la Régie Communale Autonome mais bien de la SCRL "Le Point d'Eau".
- 5.a Modalités de liquidation contradictoires : correction a été apportée dans le projet de délibération ... soit "montant versé en une seule fois dans le mois qui suit la signature de la convention par toutes les parties".
- 5.b : 950.000 € versés à la RCA : Ces 950.000 € sont versés à la RCA conformément au Contrat de Gestion afin de couvrir la perte d'exploitation du Point d'Eau.  
Le subside de 360.000,00 € couvre les déficits annuels cumulés 2014 - 2016.
6. Subside à posteriori : la référence aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er a été supprimée.
7. Il est préconisé:
  - 7.1. de préciser le bénéficiaire, à savoir la RCA ou la SCRL le Point d'eau notamment à l'article 1 : --> c'est fait, il s'agit de la SCRL "Le Point d'Eau", filiale de la RCA.
  - 7.2. de définir le montant des déficits annuels sur base des comptes arrêtés de 2012 à 2016 : --> c'est fait cfr supra de 2014 à 2016 (création de la filiale en 2014);

7.3 d'imputer ces dépenses sur l'article budgétaire adéquat (à savoir le 221-02 dans la mesure où la destination du subside en réfère à la couverture de déficits: précision à apporter au point 1) à millésimer sur 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 en fonction de ce qui excède les 950 000,00 € d'ores et déjà versés :

--> le code économique 221-02 ne s'applique qu'aux régies communales. Le 435-01 est maintenu pour la SCRL. Nous nous en tenons aux recommandations du CRAC et de la Tutelle quant au choix du millésime 2016.

7.4. de coordonner les modalités prévues dans le projet de délibération, le contrat lui-même et son avenant pour ce qui concerne globalement cette intervention dans le déficit du Point d'eau.

--> une convention Ville-SCRL est prévue en lieu et place d'un avenant au Contrat de Gestion avec la RCA.

7.5. d'adapter le projet de délibération d'octroi de subside au cas d'espèce;

--> cela a été fait.

6) d'intégrer le présent avis sollicité le 08/12/2017 et/ou de resoumettre si nécessaire, le dossier régularisé à l'avis.

--> présent avis intégré.

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 des services ordinaires et extraordinaires, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de délibérer sur la majoration du subside en faveur de la SCRL "Le Point d'Eau", filiale de la RCA de 360.000,00 € afin de couvrir les déficits d'exploitation cumulés du Point d'Eau de 2014 à 2016 et de valider le projet de convention Ville-SCRL "Le Point d'Eau";

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de délibérer sur la majoration du subside en faveur de la SCRL "Le Point d'Eau" de 360.000,00 € afin de couvrir les déficits d'exploitation cumulés du Point d'Eau de 2014 à 2016 suite aux nouvelles obligations induite par les réformes au Code des Sociétés;

Article 2: de valider le projet de convention Ville-SCRL "Le Point d'Eau";

14.- Finances - Octroi subside Centr'habitat : 150.000,00 €

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu qu'en sa séance du 08/05/2017, le Collège décidait d'octroyer un subside à Centr'habitat de 150.000,00 € au titre de participation de la Ville dans l'entretien des espaces verts au sein des cités gérées par Centr'habitat;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public, ces espaces verts qui sont accessibles au public "relèvent" en effet du domaine public et sont donc accessibles à tous, même si la Ville n'en reprend pas la propriété;

Considérant que la propreté du domaine public étant une mission de la Ville, il semble logique que celle-ci intervienne dans les frais d'entretien de ces espaces;

Considérant que dans le cadre de la 1ere modification budgétaire de 2017 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant que dans le cadre de la première modification budgétaire de 2017 du service ordinaire, un crédit de 150.000,00 € a été inscrit au titre de participation de la Ville dans l'entretien des espaces verts au sein des cités gérées par Centr'habitat;

Considérant que ce crédit a été revu à la baisse en MB2 de 2017 (soit - 8.681,30 €);

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur l'octroi d'un subside à Centr'habitat de 141.318,70 € en 2017 au titre de participation de la Ville dans l'entretien des espaces verts au sein des cités gérées par Centr'habitat et d'approuver la convention reprise en annexe 1;

Considérant que ce subside sera récurrent et que le montant (en année X) évoluera sur base des frais supportés par la SCRL en année X-2;

Considérant l'avis financier de légalité demandé à la Directrice Financière, effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1,3° du CDLD;



Considérant les remarques (RMQ DF) de la Directrice Financière et les réponses apportées par la Direction Budget et Contrôle de Gestion (REP DBCG) suivantes :

(REM DF) De la lecture de ces documents ressortent les remarques suivantes.

- Au sens de la législation, une subvention suppose la réunion de 2 éléments, à savoir d'une part la contribution (avantage ou aide) sans contrepartie donc et d'autre part la poursuite de fin d'intérêt public qui constitue une caractéristique essentielle. Dès lors, toute décision d'octroi de subvention doit être motivée au regard de cette notion de fin d'intérêt public poursuivie; ceci n'est en l'occurrence pas le cas dans le projet de délibération soumis. Ainsi, il y aurait lieu le cas échéant d'en référer en particulier aux espaces verts accessibles au public relevant du domaine public, la propreté constituant une mission incombant à la Ville...

(REP DBCG) : une référence à la notion d'intérêt public a été introduite dans le corps de la délibération;

(REM DF) : Quel est l'article budgétaire prévu?

(REP DBCG) : 92201/332-02 : subside Centr'Habitat

(REM DF) : L'intervention concerne-t-elle toutes les cités?

(REP DBCG) : Oui toutes les cités gérées par Centr'Habitat

(REM DF) : Pourquoi préciser le montant dans l'intitulé de la convention alors que celui-ci est censé évoluer en fonction des frais supportés en année x-2?

(REP DBCG) : mention supprimée de la convention

(REM DF) : Il y aurait lieu de motiver le montant de 141 318,70 € constituant la subvention 2017.

(REP DBCG) : il s'agit du montant communiqué par la SCRL au service Patrimoine. Le tableau reprenant tous les éléments qui ont constitué le montant de ce subside est disponible au service Patrimoine et a déjà fait l'objet d'un précédent rapport au Collège du 21/08/2017.

(REM DF) : la convention devrait reposer sur une décision du Conseil et non du Collège communal tel que mentionné.

(REP DBCG) : la référence à la décision du Collège a été supprimée.

(REM DF) : Quid de la représentation de la scrl Centr'Habitat? Par la seule présidente? En référer aux statuts de cette société quant à la conformité de cette représentation dans le cas d'espèce tel que c'est le cas pour les représentants de la Ville.

(REP DBCG) : nous ne disposons pas des statuts de la SCRL à l'heure de rédiger ce rapport. Si un représentant autre que la présidente de la SCRL devait signer la convention, son nom serait rajouté à celle-ci.

(REM DF) : La convention ne précise pas davantage les cités sociales concernées. Elle mentionne que son impact sera revu sur base d'un relevé des dépenses adressé à un service communal.. En l'occurrence le BD&CG. Il est recommandé de ne pas en référer à un service en particulier dont l'existence n'est par ailleurs pas forcément pérenne mais bien à l'autorité communale.

(REP DBCG) : Il s'agit de toutes les cités sociales gérées par la SCRL.

La correction a été apportée comme demandé, concernant la référence à l'Administration communale;

(REM DF) : Quid du contrôle de l'octroi du montant versé en 2017 d'emblée à concurrence de 100 %? Le versement des subsides ne semble pas tributaire de la justification du précédent. Il est recommandé de le préciser.

(REP DBCG) : comme pour la plupart des subsides de l'année X, le contrôle se fera lors de l'exercice X+1 via la remise des pièces justificatives exigées de X, à remettre pour le 30/06/X+1 au plus tard.

(REM DF) : A cet égard, le DB&CG semble avoir calqué les modalités des versements sur celles mises en oeuvre en faveur des asbl. Ce planning semble relativement contraignant et la Directrice financière attire l'attention sur la nécessité d'introduire les propositions de mandater accompagnées des pièces utiles à la cellule Dépenses de la DF afin de permettre le suivi des versements dans le respect des délais ainsi proposés.

(REP DBCG) : cette SCRL sera intégrée aux propositions de mandater mensuelles relatives aux subsides à verser aux diverses ASBL;

(REM DF) : "L'article 6" est contradictoire prévoyant un renouvellement tacite pour le 15/09 au plus tard?! Ce renouvellement tacite n'est en l'occurrence pas recommandé, aucun plafond n'étant par ailleurs précisé. Qu'en sera-t-il du contrôle par la Ville du marché passé par la scrl dans ce cadre?

(REP DBCG) : Modification apportée dans la convention. En outre un plafond de 150.000,00 € a été intégré.

(REM DF) : Qu'en est-il de l'engagement de cette dépense sur les budgets futurs sans intervention particulière?

(REP DBCG) : Cette dépense est intégrée dans les projections quinquennales qui portent jusqu'à l'exercice 2023;

(REM DF) : Qu'en est-il de la nature des frais évoqués à "l'article 7" de ladite convention?Celui-ci semble à préciser.

(REP DBCG) : Il s'agit de frais administratifs s'élevant à 9% du total des dépenses.

(REM DF) :Enfin, les considérations de fait font référence au dernier alinéa du projet de délibération à l'asbl alors que Centr'Habitat n'en est pas une.

(REP DBCG) : la correction a été apportée.

Vu la décision du Collège, en sa séance du 30.10.2017, de prévoir également une intervention de la ville pour les propriétaires des habitations, soit un montant de 1943 € en 2017, il est demandé au Conseil de marquer son accord sur cette majoration de subside de 1943 € qui sera prévue au budget initial 2018 à l'article 92201/332-02/2017 - SUBSIDE CENTR'HABITAT (annexe 2);

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 23/10/2017 intitulé "2017/DBCG/MB1/9/MDE - octroi subside Centr'habitat : 150.000,00 €".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte

sur le projet de délibération et de convention y annexé.

De la lecture de ces documents ressortent les remarques suivantes.

- Au sens de la législation, une subvention suppose la réunion de 2 éléments, à savoir d'une part la contribution (avantage ou aide) sans contrepartie donc et d'autre part la poursuite de fin d'intérêt public qui constitue une caractéristique essentielle. Dès lors, toute décision d'octroi de subvention doit être motivée au regard de cette notion de fin d'intérêt public poursuivie; ceci n'est en l'occurrence pas le cas dans le projet de délibération soumis. Ainsi, il y aurait lieu le cas échéant d'en référer en particulier aux espaces verts accessibles au public relevant du domaine public, la propriété constituant une mission incombant à la Ville...

- Quel est l'article budgétaire prévu?

- L'intervention concerne-t-elle toutes les cités?

- Pourquoi préciser le montant dans l'intitulé de la convention alors que celui-ci est censé évoluer en fonction des frais supportés en année x-2? Il y aurait lieu de motiver le montant de 141 318,70 € constituant la subvention 2017.

- la convention devrait reposer sur une décision du Conseil et non du Collège communal tel que mentionné.

- Quid de la représentation de la sclr Centr'Habitat? Par la seule présidente? En référer aux statuts de cette société quant à la conformité de cette représentation dans le cas d'espèce tel que c'est le cas pour les représentants de la Ville.

- La convention ne précise pas davantage les cités sociales concernées. Elle mentionne que son impact sera revu sur base d'un relevé des dépenses adressé à un service communal.. En l'occurrence le BD&CG. Il est recommandé de ne pas en référer à un service en particulier dont l'existence n'est par ailleurs pas forcément pérenne mais bien à l'autorité communale.

- Quid du contrôle de l'octroi du montant versé en 2017 d'emblée à concurrence de 100 %? Le versement des subsides ne semble pas tributaire de la justification du précédent. Il est recommandé de le préciser.

A cet égard, le DB&CG semble avoir calqué les modalités de versements sur celles mises en œuvre en faveur des asbl. Ce planning semble relativement contraignant et la Directrice financière attire l'attention sur la nécessité d'introduire les propositions de mandater accompagnées des pièces utiles à la cellule Dépenses de la DF afin de permettre le suivi des versements dans le respects des délais ainsi proposés.

"L'article 6" est contradictoire prévoyant un renouvellement **tacite** pour le 15/09 au plus tard?! Ce renouvellement tacite n'est en l'occurrence pas recommandé, aucun plafond n'étant par ailleurs précisé. Qu'en sera-t-il du contrôle par la Ville du marché passé par la sclr dans ce cadre?

Qu'en est-il de l'engagement de cette dépense sur les budgets futurs sans intervention particulière?

Qu'en est-il de la nature des frais évoqués à "l'article 7" de ladite convention? Celui-ci semble à préciser.

Enfin, les considérations de faits font référence au dernier alinéa du projet de délibération à l'asbl

alors que Centr'Habitat n'en est pas une.

Nous estimons que le rapport en l'état ne fournit pas une base raisonnable à l'expression d'un avis favorable en ce dossier.

3. AVIS DEFAVORABLE.

4. La Directrice financière - le 08/11/2017

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de délibérer sur l'octroi d'un subside à Centr'habitat de 141.318,70 € en 2017 au titre de participation de la Ville dans l'entretien des espaces verts au sein des cités gérées par Centr'habitat;

Article 2 : de délibérer sur l'octroi d'un subside à Centr'habitat de 1943 € supplémentaires en 2017, pour la partie des interventions concernant les propriétaires, sachant que ce montant sera prévu au budget initial 2018 à l'article 92201/332-02/2017 - SUBSIDE CENTR'HABITAT;

Article 3 : d'approuver la convention reprise en annexe 1 et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

15.- Finances - Majoration subside PCS 2017 - art 18

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre

par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finaux, ce qui est clairement le cas du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre du P.C.S ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans le cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant les conventions détaillant les termes de l'accord entre les parties (Ville et le Réseau Laïque de Solidarité, Vie Féminine ), conventions qui ont été soumises à l'approbation du Conseil Communal;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget initial 2017 aux articles 84011/33206-02 pour le Réseau Laïque de Solidarité et 84011/33208-02 pour Vie Féminine;

Considérant que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, les crédits suivants étaient prévus par la Ville au budget initial 2017 : 49.000,00 € pour Réseau Laïque de Solidarité et 2.118,48 € pour Vie Féminine;

Considérant qu'en date du 20170426, nous recevions un courrier du SPW mentionnant que la Ville bénéficiait pour l'année 2017 d'un subside s'élevant finalement à 51.184,93 € soit une majoration de quelques 66,45 €;

Considérant que l'APC proposait de réaffecter ce surplus au Réseau Laïque de Solidarité, portant le

montant du subside de 49.000,00 € à 49.066,45 € à l'article 84011/33206-02;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale a pour objectif la promotion de la cohésion sociale au niveau local, c'est-à-dire "l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions d'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé" ;

Considérant que les divers bénéficiaires devront répondre à la loi du 22 mai 2003 et plus particulièrement à son article 122 qui précise que "Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'Etat le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués";

Considérant que dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e modification budgétaire de 2017, du service ordinaire, il a été demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur la majoration du subside de 66,45 € accordée au Réseau Laïque de Solidarité dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2017, à l'article 18;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de délibérer sur la majoration du subside de 66,45 € accordée au Réseau Laïque de Solidarité dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2017, à l'article 18;

16.- Finances - Majoration subside au C.C.R.C - 8.672,00 €

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que lors des travaux budgétaires relatifs à la MB2 de 2017, le Collège a décidé de majorer le subside de 8.672,00 € en faveur du C.C.R.C, cette majoration représentant le surcoût de la masse salariale pour les agents CCRC bénéficiant de points APE, leur masse salariale n'ayant plus été indexée depuis 2014;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-2, qui indique que "pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention, toute contribution, avantage ou aide, qu'elle qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;"

Considérant que le subside au C.C.R.C ne rentre dès lors pas dans le champ d'application prévu aux articles L3331-1 à 8 relatif à l'octroi et au contrôle des subsides;

Considérant néanmoins que le C.C.R.C devra fournir pour le 30/06/18 au plus tard, les pièces suivantes :

- / comptes annuels 2017;
- / budget de l'année 2018;
- / un rapport d'activités;
- / un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement de la dépense concernée;

Considérant que le C.C.R.C est en ordre au niveau de la justification du subside précédant (2017);

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur la majoration de subside de 8.672,00 € en faveur du C.C.R.C, cette majoration représentant le surcoût de la masse salariale pour les agents CCRC bénéficiant de points APE, leur masse salariale n'ayant plus été indexée depuis 2014;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de délibérer sur la majoration de subside de 8.672,00 € en faveur du C.C.R.C, cette majoration représentant l'intervention de la ville dans le surcoût de la masse salariale pour les agents CCRC bénéficiant de points APE, leur masse salariale n'ayant plus été indexée depuis 2014.

17.- Finances - Majoration subside au CLAE - 3.266,00 €

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que lors des travaux budgétaires consacrés à la MB2 de 2017, le Collège décidait de majorer de 3.266,00 € le subside au CLAE afin de financer le surcoût salarial relatif à l'indexation du traitement de la cuisinière qui prépare les repas aux enfants, ainsi que son évolution barémique;

Considérant que le CLAE est en ordre au niveau de la justification du subside précédant (2017);

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

\* nature : versement en numéraire de 3.266,00 €;

\* dénomination du bénéficiaire : A.S.B.L "CLAE", sise Place communale 1 à 7100 La Louvière;

\* les fins de l'octroi :

/ 3.266,00 € sont versés afin de financer le surcoût salarial relatif à l'indexation du traitement de la cuisinière qui prépare les repas aux enfants, ainsi que son évolution barémique.

\* modalités de liquidation : 100% du montant sera versé une fois l'approbation de la MB2 par les autorités de Tutelle, sur base de la délibération du Conseil approuvant cette majoration de subside;

\* Pièces justificatives exigées :

L'A.S.B.L devra fournir pour le 30/06/18 au plus tard, les pièces suivantes :

/ comptes annuels 2017;

/ budget de l'année 2018;

/ un rapport d'activités;

/ un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement de la dépense concernée;

/ un tableau de bord quinquennal;

/ le compte d'exploitation de la crèche de Trivières;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside précédant (en l'occurrence pour la justification du subside 2017);



Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 des services ordinaires et extraordinaires, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur la majoration de subside au CLAE de 3.266,00 € afin de financer le surcoût salarial relatif à l'indexation du traitement de la cuisinière qui prépare les repas aux enfants, ainsi que son évolution barémique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de délibérer sur la majoration de subside au CLAE 3.266,00 € afin de financer le surcoût salarial relatif à l'indexation du traitement de la cuisinière qui prépare les repas aux enfants, ainsi que son évolution barémique;

18.- Finances - Majoration subside au SILL : 101.584,00 €

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu que lors des travaux budgétaires relatifs à la MB2 de 2017, le Collège décidait d'octroyer une avance de trésorerie récupérable de 101.584,00 € en faveur du Syndicat d'Initiative de La Louvière;

Considérant que la dépense de 101.584,00 € était prévue à l'article 56101/332-02 et la recette équivalente à l'article 56101/380-48;

Considérant que l'objectif visé au travers cette avance de trésorerie récupérable est de permettre la mise sur pied de l'exposition « L'usine dans la ville – Boël – La Louvière 150 ans de cohabitation » ainsi que la publication d'un ouvrage consacré aux usines Boël et dont la réalisation sera coordonnée par les Archives de la Ville;

Considérant que cette avance sera reversée à la Ville par le Syndicat d'Initiative de La Louvière, une fois que ce montant aura été versé au Syndicat d'Initiative de La Louvière, par le mécène qui s'est manifesté auprès de l'ASBL;

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions (en ce compris les avances de fonds récupérables) relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle.

Considérant qu'une avance récupérable constitue une subvention soumise au prescrit des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L3331-4, §1er :

*"Le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération.*

**§2. Sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération précise:**

*1° la nature de la subvention;*

- 2° son étendue;
- 3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;
- 4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;
- 5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;
- 6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;
- 7° les modalités de liquidation de la subvention."

Considérant que l'avis financier de légalité a été remis par la Directrice Financière en urgence en date du 12/12/2017, qu'il est repris en annexe 2 et qu'il est le suivant;

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 08/12/2017 intitulé "Finances - Majoration subside au SILL: 101 584,00 € - 18. 20171218-10/B2/18".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné d'un projet de convention.

A la lecture de ces documents, la Directrice financière préconise:

- de solliciter copie de la convention conclue par le syndicat d'initiative avec le donateur afin notamment de justifier la conformité des modalités d'octroi et principalement de récupération de la somme qu'il est proposé d'avancer;
- de prévoir dans les pièces justificatives exigées tous les ans pour le 30/06/XX non seulement un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement du subside perçu mais également une attestation sur l'honneur en cas effectivement de non-perception ou de perception partielle du subside attendu;
- d'éditer d'emblée une facture du montant de l'avance à échéance du 31/12/2018; la communication structurée à utiliser sera véritablement établie sur cette base;
- de prévoir qu'il sera sursis à l'octroi des subventions en faveur de l'asbl en cas de non remboursement à la Ville dès réception du subside promis.

A noter enfin que l'avis financier a été sollicité en extrême urgence le 08/12/2017 et non le 29/11/2017 tel que mentionné dans le projet de délibération.

L'avis est donc favorable sous réserve:

- d'apporter les précisions ci-dessus énoncées visant à préserver les intérêts financiers de la Ville;
- et au minimum de joindre copie de la convention conclue par l'asbl justifiant le caractère récupérable de l'avance proposée.

3. La directrice financière - 12/12/2017

Considérant les réponses apportées point par point par la DBCG et qui sont les suivantes :

1. Copie de la convention : celle-ci a été communiquée à la DF suite à sa demande, en date du 13/12/2017;

2. Attestation sur l'honneur : ce point n' a pas été intégré à la convention car celle-ci prévoit déjà un

remboursement de l'ASBL au plus tard au 31/12/2018, sous réserve du versement par l'ASBL du subside promis par son mécène. En outre la convention prévoit que l'ASBL nous remette ses comptes annuels, au travers desquels nous pourrions constater la perception ou pas du subside du mécène. Finalement, la convention prévoit que le point sera fait tous les 6 mois aux autorités de la Ville.

3. L'édition d'une facture : les informations seront communiquées à la cellule recettes pour que la Division Financière puisse établir une facture au montant de l'avance.

4. Sursis : un paragraphe relatif à l'article L3331-5 du CDLD a été rajouté dans la convention, comme souhaité par la DF.

Considérant qu'il sera donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur l'octroi d'une avance de fonds récupérable au Syndicat d'Initiative d'un montant de 101.584,00 € afin de permettre la mise sur pied de l'exposition « L'usine dans la ville – Boël – La Louvière 150 ans de cohabitation » ainsi que la publication d'un ouvrage consacré aux usines Boël et dont la réalisation sera coordonnée par les Archives de la Ville;

Considérant qu'il sera également demandé aux membres du Conseil de marquer leur accord sur le projet de convention repris en annexe 1;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur l'octroi d'une avance de fonds récupérable au Syndicat d'Initiative d'un montant de 101.584,00 € afin de permettre la mise sur pied de l'exposition « L'usine dans la ville – Boël – La Louvière 150 ans de cohabitation » ainsi que la publication d'un ouvrage consacré aux usines Boël et dont la réalisation sera coordonnée par les Archives de la Ville;

Article 2 : de marquer son accord sur le projet de convention repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

19.- Finances - Majoration subside Maison du Sport : 717,53 € (ordi) et 43.563,45 (extra).

**M.Gobert** : Les points 11 à 28, des points relatifs aux finances. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Je voudrais intervenir sur le 19. Pour les points 11 et 12, on s'abstient.

**M.Gobert** : D'accord, on vous écoute. On prend note de votre abstention pour le 11 et le 12. C'est oui pour tous les autres points pour tous les groupes ? Une précision de vote, Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Oui. Pour le point 20, pour le PTB, c'est non.

**M.Gobert** : D'accord. C'est oui pour tous les autres groupes, à l'exception du point 19. On vous écoute, Monsieur Cremer.

**M.Cremer** : J'interviendrai sur le 20 aussi car vous avez groupé tellement de points que j'ai été surpris.

Dans le point 19, justement, on parle des ASBL communales et particulièrement de la Maison du Sport où comme d'habitude certains diront : on va être amené à éponger les dépassements

budgétaires. C'est un problème récurrent que le CRAC avait déjà souligné, que les ASBL communales sont incapables de respecter leur budget. Vous avez annoncé la couleur en disant que c'est un choix politique. Nous le respectons.

Ce qui est étonnant dans ce point 19, c'est que cette majoration des subsides de la Maison du Sport sont pour 35.000 euros relatifs à des panneaux publicitaires du Stade de Tivoli. Monsieur le Bourgmestre, j'ai déjà posé quelques questions en commission, d'autres par écrit avant ce Conseil, il me reste encore des points d'interrogation.

D'une part, on m'a répondu qu'il existait une convention entre les deux clubs de football du Stade de Tivoli relative à ces panneaux publicitaires. Je voudrais savoir quels sont les termes de cette convention entre ces deux clubs de football d'une part, et d'autre part, quel sera le montant des revenus publicitaires escomptés par la ville dans le cadre de l'installation de ces panneaux publicitaires ? Je suppose que si on fait un tel investissement, vous avez aussi un plan financier. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Ce ne sont pas des panneaux publicitaires, en fait, ce sont des LED, ce sont des panneaux LED qui sont le long du terrain que nous avons cofinancés avec les deux autres clubs, chacun pour 1/3. Je pense que ça contribue à une bonne entente et un bon équilibre entre les deux clubs de football et nous avons apporté notre pierre à l'édifice. Le Collège a mandaté effectivement la Maison du Sport pour finaliser cette convention, chacune des parties prenant 1/3 en charge, les recettes allant aux deux clubs avec leurs recettes respectives, en fonction des sponsors qu'ils arriveront à mobiliser. C'est un cofinancement du support publicitaire au bénéfice des deux clubs. C'est une façon d'aider le sport aussi, les clubs sportifs.

**M.Cremer** : Sur ce point, je souligne qu'il y a les deux clubs de football mais il y a aussi l'ACLO, donc il y a eu des problèmes avec les sponsors de l'ACLO dans le cadre de cette installation de LED.

Deuxième chose, j'entends qu'en termes d'investissements, on investit mais les clubs vont récupérer l'argent des sponsors.

Pour moi, la mission d'une commune, c'est d'assurer les services et le bien-être des citoyens, investir dans la construction d'infrastructures sportives, normal, c'est une mission de service public, c'est la responsabilité de notre Conseil.

Investir dans des infrastructures de prestige ou qui ne servent qu'à quelques-uns, qui vont générer des bénéfices au profit de clubs mais pas de l'ensemble, ça me pose quelques problèmes, ça me fait un peu penser à privatisation des bénéfices et collectivisation des coûts. Pour ce point, je suis quand même assez dubitatif. Merci.

**M.Gobert** : Quel est votre vote ?

**M.Cremer** : Abstention.

**M.Gobert** : C'est oui pour les autres groupes ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu qu'en sa séance du 14/08/2017, le Collège décidait d'accorder une majoration du subside à l'asbl Maison du Sport en 2017, à hauteur de 9197,21 € (dont 717,53 € au service ordinaire) afin de couvrir les dépenses engendrées lors de l'installation du nouveau club de foot de la RAAL dans les installations sportives de Strépy;

Vu qu'en sa séance du 25/09/2017, le Collège décidait d'accorder une majoration du subside à l'asbl Maison du Sport en 2017, à hauteur de 35 083,77 € au service extraordinaire afin de financer les dépenses engendrées dans le cadre des raccordement électriques des panneaux publicitaires LED;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

\* nature : versement en numéraire de 44.280,98 €;

\* dénomination du bénéficiaire : A.S.B.L Maison du Sport, sise rue de Bouvy 127 à 7100 La Louvière;

\* les fins de l'octroi :

/ les 9197,21 € représentent le financement des dépenses engendrées lors de l'installation du nouveau club de foot de la RAAL dans les installations sportives de Strépy;

/ les 35.083,77 € représentent le financement des dépenses engendrées dans le cadre des raccordement électriques des panneaux publicitaires LED;

\* modalités de liquidation :

le montant sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives par la Direction Budget et Contrôle de Gestion et ce, sous réserve de l'approbation de la MB2 de 2017 par les autorités de Tutelle;

\* Pièces justificatives exigées :

/ Pour les 9197,21 € : une déclaration de créance sera transmise à la Direction Budget et Contrôle

de Gestion. Celle-ci comprendra en outre, copie des factures et des frais exposés par l'ASBL lors de l'installation du nouveau club de foot de la RAAL dans les installations sportives de Strépy;

/ Pour les 35.083,77 € : une déclaration de créance sera transmise à la Direction Budget et Contrôle de Gestion. Celle-ci comprendra en outre, copie des factures et des frais exposés par l'ASBL, dans le cadre des raccordement électriques des panneaux publicitaires LED;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside précédant (en l'occurrence pour la justification du subside 2017);

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant qu'un crédit de 717,53 € a été prévu en MB2 de 2017 à l'article 76401/332-03/2017 au service ordinaire;

Considérant qu'un crédit de 8.479,68 € a été prévu en MB2 de 2017 à l'article 76401/512-51/ - / - 20170095 au service extraordinaire;

Considérant qu'un crédit de 35.083,77 € a été prévu en MB2 de 2017 à l'article 76401/512-51/ - / -20170093 au service extraordinaire;

Considérant que le mode de financement de ces dépenses au service extraordinaire est le fonds de réserve;

Considérant que l'avis financier de légalité a été remis par la Directrice Financière en urgence en date du 12/12/2017, qu'il est repris en annexe 3 et qu'il est le suivant;

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 08/12/2017 intitulé "Finances - Majoration subside Maison du Sport: 717,53 € (ordi) et 43 563,45 (extra) - 19. 20171218-10/B2/19".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération auquel se trouvent jointes les délibérations du Collège communal des 14/08 et 25/09/2017.

Cet avis a été sollicité en extrême urgence.

S'agissant de subsides à posteriori versés sur base de copie de factures pour les 2 dossiers concernés, il n'y a pas lieu d'en référer aux dispositions du CDLD relatives à la restitution de ceux-ci.

Quant à la répartition ordinaire/extraordinaire, le rapport en l'état ne fournit pas une base raisonnable à l'expression d'un avis de légalité à ce stade, aucune motivation ne justifiant précisément les affectations de service préconisées.

A noter de plus que les délibérations du Collège évoquées (du 14/08 et du 25/09/2017) prévoient une dépense ordinaire de fonctionnement exclusivement pour la mise en place de panneaux publicitaires LED aucune référence n'étant par ailleurs faite aux dépenses engendrées lors de

l'installation de la RAAL dans le complexe sportif de Strépy: l'alinéa concerné apparaît donc à vérifier.

3. L'avis est dès lors favorable sous réserve des contrôles à opérer au moment de l'imputation comptable sur base des dossiers transmis.

4. La directrice financière - le 12/12/2017

Considérant les réponses apportées point par point par la DBCG et qui sont les suivantes :

1. Subsidés à posteriori : la référence à l'article L3331-8, § 1er du CDLD est retirée de la délibération.

2. Répartition Ordi/Extra : est reprise en annexe 2 la ventilation des dépenses constituant le montant de 9.197,21 €. Sont reprises en dépenses de transferts au service ordinaire la location d'un arroseur pour 605 € et la réparation à la porte du local pour 112,53 € soit un total de 717,53 €. Le solde de 8.479,68 € concerne un subside d'investissement au service extraordinaire (4 goals de football, 4 filets pare ballons, des portails).

Le montant de 35.083,77 € est relatif à des travaux de raccordement électriques et est donc repris au service extraordinaire de la Ville en tant que subside d'investissement.

3.a. Dépense ordinaire de fonctionnement : le service qui a rédigé le rapport n'a pas pris contact au préalable avec la DBCG qui aurait pu lui répondre qu'une partie du subside dépendait du service ordinaire et l'autre du service extraordinaire.

3.b. Aucune référence aux dépenses engendrées lors de l'installation de la RAAL ... : en effet il y a eu une erreur lors de l'insertion de l'annexe 2 initiale qui concernait un autre point présenté par la Maison du Sport en séance du 14/08/2017 ce qui a pu porter à confusion. L'annexe 2 initiale a donc été remplacée par la délibération du 14/08/2017 intitulée "Dépenses liées à l'installation du nouveau club de football de la RAAL";

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 des services ordinaires et extraordinaires, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur la majoration de subside ponctuelle de 717,53 € au service ordinaire et de 8479,68 € au service extraordinaire octroyée afin de couvrir les dépenses engendrées lors de l'installation du nouveau club de foot de la RAAL dans les installations sportives de Strépy;

Considérant qu'il est également demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur la majoration de subside ponctuelle de 35.083,77 € au service extraordinaire octroyée afin de financer les dépenses engendrées dans le cadre des raccordement électriques des panneaux publicitaires LED;

Considérant que les dépenses extraordinaires sont financées via le fonds de réserve;



Par 32 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur la majoration de subside ponctuelle de 717,53 € au service ordinaire et de 8479,68 € au service extraordinaire octroyée afin de couvrir les dépenses engendrées lors de l'installation du nouveau club de foot de la RAAL dans les installations sportives de Strépy;

Article 2 : de délibérer sur la majoration de subside ponctuelle de 35.083,77 € au service extraordinaire octroyée afin de financer les dépenses engendrées dans le cadre des raccordement électriques des panneaux publicitaires LED;

Article 3 : de retenir le fonds de réserve comme mode de financement des dépenses au service extraordinaire.

20.- Finances - Octroi de 50.000,00 € à la RCA - Redynamisation du Centre Ville

**M.Gobert** : Nous arrivons aux points 29 et 30.

**M.Cremer** : J'avais une question pour le point 20 aussi, Monsieur le Bourgmestre puisque vous avez groupé ces points-là.

Dans le point 20, on reparle du suivi de la redynamisation du centre-ville, de l'étude BDO. Dans le cadre de cette étude, on parlait de la reconversion de bâtiments, de l'animation de la cité, etc. Un bâtiment faisait partie de cette étude, c'était le DEF.

Je vous en ai parlé un tout petit peu tout à l'heure, mais vous avez vite refermé la porte. Quels sont les projets pour le DEF ? Que devient ce bâtiment ?

Deuxième question : j'ai lu dans le budget qu'il y avait un budget prévu pour la démolition du casino.

**M.Godin** : Rue Kéramis ?

**M.Cremer** : Oui.

**M.Gobert** : Non, il n'y a rien, il n'y a pas de projet.

**M.Cremer** : D'accord. Le casino, c'est un autre bâtiment.

Par rapport au DEF, la question reste : que devient ce bâtiment ? Quels sont les projets ? BDO arrive à quelle conclusion ? Vous avez quelle piste parce que c'est un véritable problème ? Je ne doute pas qu'il fait partie de vos projets pour la mandature prochaine.

**M.Gobert** : Nous ne voulons pas faire du DEF simplement un bâtiment que nous vendrions qui serait abattu pour y faire on ne sait trop quoi. On veut véritablement que la destination future du DEF contribue à la redynamisation du centre-ville. Un des problèmes de ce tronçon de rue, c'est la discontinuité de l'offre commerciale, il y a un trou en fait dans l'offre commerciale, ce qui, aux yeux des spécialistes que je ne suis pas, effectivement, est négatif en termes d'attractivité de ce tronçon de rue. Nous sommes occupés à travailler à un appel qui permettrait d'imposer, selon l'appel et les projets rentrés évidemment, d'avoir une activité qui contribue à l'animation commerciale de la rue.

**M.Cremer** : C'est une information intéressante et réjouissante. Je pense que ce bâtiment, il est assez obsolète et difficilement rénovable. Evidemment, je ne suis pas un spécialiste non plus, mais c'est quand même un sérieux problème. Vous évoquez effectivement la rupture de l'offre commerciale.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 13/10/2014, le Collège décidait d'octroyer un montant de 250.000,00 € à la RCA dans le cadre de l'étude de redynamisation du centre-ville louviérois;

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, un prestataire était désigné qui devait accomplir une mission comportant 3 volets :

1) La réalisation d'un audit commercial du coeur de Ville de La Louvière

2) L'établissement de divers scénarii de reconversion commerciale du coeur de Ville. Ces scénarii devaient intégrer les synergies avec la future galerie commerciale La Strada qui sera construite sur le site Boch. Cette galerie accueillera 28.000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales nettes. Ce travail devait tenir compte également du Schéma de Développement Commercial.

Celui-ci avait déjà défini la répartition commerciale du coeur de Ville. Des variantes pouvaient être proposées.

3) Le démarchage d'enseignes commerciales. Ce travail devait débuter par l'identification d'au moins 5 bâtiments commerciaux stratégiques en coeur de ville, des propositions de reconversion et le démarchage commercial pour leur occupation. En parallèle, une recherche d'enseignes pour l'occupation des cellules vides;

Vu qu'une convention Ville - RCA était présentée au Conseil communal et validée en séance du 24/10/2016 (cfr annexe 2);

Vu qu'en séance du Collège du 13/02/2017, celui-ci décidait : "Article 2 : d'approuver la dépense supplémentaire liée à la demande de suivi des actions en 2017 par BDO et dont le montant avoisinera les 50.000,00 € et "Article 3: d'inscrire en MB1 le complément qui sera nécessaire à l'accompagnement et au suivi des actions du projets de redynamisation du Centre-ville, en 2017" cfr Annexe 3;

Considérant que dans le cadre de la seconde modification budgétaire de 2017 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant que cette majoration de crédit de 50.000,00 € reste dans le cadre de l'étude initiale de redynamisation du centre-ville pour laquelle un crédit de 250.000,00 € avait été prévu en MB2 de 2014 à l'article 76420/435-01;

Considérant que ce complément de crédit de 50.000,00 € a été prévu en MB2 de 2017 à l'article 76420/435-01/2014;

Considérant que ce complément de crédit est lié au second avenant transmis à la RCA par BDO relatif à l'accompagnement et au suivi des actions et dont le montant avoisinera les 50.000,00 €;

Considérant que l'avis financier de légalité a été remis par la Directrice Financière en urgence en date du 12/12/2017, qu'il est repris en annexe 6 et qu'il est le suivant;

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 08/12/2017 intitulé "Finances - Octroi de 50 000,00 € à la RCA - Redynamisation du Centre Ville".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné de la convention et de l'avenant à cette convention relative au versement d'un subside dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du Centre-Ville louviérois, l'avenant au contrat de gestion ainsi qu'une délibération du Collège communal du 13 février 2017 sur la "Présentation des dépenses du projet redynamisation Centre Ville arrêtée au 30/01/2016".

De la lecture de ces documents ressortent les remarques suivantes:

-

sur base de la délibération du Collège du 13 février 2017 la majoration du subside se justifierait par un second avenant transmis par BDO; il serait opportun d'en référer à cet élément de motivation;

- qu'en est-il dès lors de la justification de l'exercice d'imputation?

- le contrat de gestion précise: "Pour toute autre mission confiée à la RCA par l'autorité communale, une délibération d'octroi de l'autorité communale ainsi qu'une convention préciseront les diverses modalités (de liquidation...) particulières à respecter". En l'occurrence, une convention régissant le versement du subside ici concerné accompagnée de son avenant sont joints au présent projet de délibération; pourquoi dès lors prévoir en surplus un avenant au contrat de gestion? A noter par ailleurs que 2 avenants au contrat de gestion conclu avec la RCA sont proposés en même séance, non consolidés?

- l'avis financier de légalité a été demandé en extrême urgence le 08/12/2017 et non le 29/11/2017

(voir historique PLONE).

Pour les raisons exposées, l'avis est défavorable sur le présent dossier tel que proposé.

Il est préconisé:

- de compléter la motivation de la présente proposition et de confirmer ainsi le choix de l'exercice d'imputation proposé sur base des pièces du dossier de demande introduit à la Ville par la régie;
- de vérifier l'opportunité de l'article 3 eu égard au contenu du contrat de gestion et à l'existence d'une convention particulière régissant les modalités de la présente mission confiée à la RCA.

### 3. La Directrice financière - 12/12/2017

Considérant les réponses apportées point par point par la DBCG et qui sont les suivantes :

1. Se référer au second avenant transmis par BDO : un paragraphe a été intégré dans la délibération par rapport à cet élément de motivation;
2. Justification de l'exercice d'imputation : le millésime 2014 se justifie par le fait que ce complément de 50.000 € se rattache à l'exercice d'origine auquel la Ville avait octroyé un subside de 250.000 € à la RCA dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du Centre Ville. Il ne s'agit pas d'une nouvelle étude mais d'un montant complémentaire afin de finaliser cette étude. C'est la raison pour laquelle ce crédit est millésimé 2014 et ni le CRAC ni la Tutelle n'ont trouvé à y redire.
- 3.a Contrat de gestion : pourquoi dès lors prévoir en surplus un avenant au Contrat de Gestion?

En séance du Collège du 27/11 dernier, le point avait été présenté avec un avenant à la convention originale de 2014. En CoDir du 24/11 dernier, lors de la revue des divers points à présenter au CE du 27/11, il nous a été rapporté que la DF avait demandé à ce qu'un avenant au contrat de gestion soit présenté en sus de l'avenant à la convention de 2014, ce qui s'est matérialisé par la décision CE du 27/11 en son article 2 : "de prévoir en parallèle un avenant au contrat de gestion avec la RCA pour intégrer cette subvention complémentaire". Il ne semblait pas opportun à la DBCG de prévoir d'avenant au Contrat de gestion pour un subside ponctuel relatif à des exercices antérieurs, mais vu que ce travail a été réalisé à la demande de la DF, cet avenant au contrat de gestion sera maintenu pour le Conseil du 18/12.

3.b. Contrat de gestion : à noter par ailleurs que 2 avenants au contrat de gestion conclu avec la RCA sont proposés en même séance, non consolidés?

Deux points relatifs à un octroi de subside à la RCA sont présentés au Conseil Communal du 18/12 prochain.

Il n'y a pas de lien entre ces 2 subsides à la RCA. Dès lors, nous avons opté pour 2 rapports intégrant chaque fois un avenant au contrat de gestion, l'un pour 50.000 € et l'autre pour 360.000 €. Il n'était pas possible de consolider les avenants en un seul à partir du moment où nous options pour 2 rapports distincts. Et nous avons opté pour 2 rapports distincts afin de ne pas embrouiller les membres du Conseil et du Collège.

Considérant qu'il est donc demandé aux membres du Conseil communal de délibérer sur la majoration de subside de 50.000,00 € en faveur de la RCA, au titre de participation financière de la

Ville dans l'étude de redynamisation du centre-ville louviérois et dans la mise en oeuvre d'un plan d'actions à mener dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville;

Considérant qu'il est également demandé aux membres du Conseil communal de valider l'avenant à la convention initiale repris en annexe 1 ainsi que l'avenant au contrat de gestion Ville-RCA repris en annexe 4;

Par 32 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur la majoration de subside de 50.000,00 € en faveur de la RCA, au titre de participation financière de la Ville dans l'étude de redynamisation du centre-ville louviérois initiée en 2014 et dans la mise en oeuvre d'un plan d'actions à mener dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville;

Article 2 : de valider l'avenant à la convention initiale présenté en annexe 1 et qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 3 : de valider l'avenant au contrat de gestion présenté en annexe 4 et qui fait partie intégrante de la présente délibération;

21.- Finances - Aides exceptionnelles 2018 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Considérant qu'en sa séance du 23/12/2013, le Collège posait sa candidature en vue de bénéficier d'aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes en matière de précompte immobilier, de force motrice et de taxe industrielle compensatoire;

Considérant qu'en date du 31/03/2014, le Ministre Furlan adressait un courrier aux membres du Collège, indiquant l'octroi de prêts d'aide extraordinaire à long terme pour les exercices 2014 à 2018, pour un montant maximum total de 6.496.312,83 €, avec intervention communale

progressive, de 20% en 2014 à 50% en 2018;

Considérant que la seule contrainte qui apparaissait dans ce courrier, c'était que le plan de gestion devait être actualisé et adopté par le Conseil pour le 30/09/2014 au plus tard. Il devait garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion devait être accompagnée d'une actualisation de son calendrier de mise en oeuvre ainsi que du tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire et intégrer des mesures permettant de faire face à la perte de recettes industrielles dans le futur;

Considérant quelques remarques relatives à ces aides extraordinaires :

\* l'aide, bien qu'elle porte le nom d'aide extraordinaire à long terme, doit être transférée au service ordinaire (vu que les aides exceptionnelles sont accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes à l'ordinaire);

\* chaque prêt est remboursable en tranches annuelles progressives (calculées sur base des annuités constantes), la 1ere tranche échéant le 31/12/2014, les autres tranches se succèdent à un an d'intervalle;

Considérant les montants maximum ci-dessous, de ces aides exceptionnelles, par année pour la 1ere mouture des aides (2014-2018);

<b>Exercice</b>	<b>Année de l'emprunt</b>	<b>Durée d'i</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Intervention communale dans l'annuité</b>
<b>2014</b>	2014	20 ans	5,00%	2.165.437,61 €	20,00%
<b>2015</b>	2015	20 ans	5,00%	1.732.350,09 €	30,00%
<b>2016</b>	2016	20 ans	5,00%	1.299.262,57 €	40,00%
<b>2017</b>	2017	20 ans	5,00%	866.175,04 €	50,00%
<b>2018</b>	2018	20 ans	5,00%	433.087,52 €	50,00%
<b>Totaux</b>				<b>6.496.312,83 €</b>	

Considérant qu'il est toujours loisible de ne pas accepter les aides exceptionnelles pendant toute ou partie de la période de 2014 à 2018 vu que l'octroi de chaque aide doit faire l'objet d'une demande de la commune;

Considérant qu'en août 2015 un nouveau courrier du Ministre Furlan (annexe 1) nous parvenait mentionnant qu'en séance du 23/07/2015, le gouvernement wallon avait marqué son accord de principe sur la demande additionnelle de la ville de La Louvière (annexe 2) de 10.825.000,00 € pour les années 2015 à 2018;

Considérant que cette demande d'aide additionnelle est octroyée dans les mêmes conditions que celles définies par la décision du 28/11/2013 (1ere mouture);

Considérant les montants maximum ci-dessous de ces aides exceptionnelles, par année pour la 2eme mouture des aides (2015-2018);

<b>Exercice</b>	<b>Année de l'emprunt</b>	<b>Durée d'i</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant maximal de l'aide</b>	<b>Intervention communale dans l'annuité</b>
<b>2015</b>	2015	20 ans	5,00%	4.330.000,00 €	30,00%
<b>2016</b>	2016	20 ans	5,00%	3.247.500,00 €	40,00%
<b>2017</b>	2017	20 ans	5,00%	2.165.000,00 €	50,00%

**2018** 2018 20 ans 5,00% 1.082.500,00 € 50,00%  
**Totaux** **10.825.000,00 €**

Considérant qu'en date du 10/01/2016 le CRAC a adressé un courrier à la Ville (annexe 3) mentionnant que le Gouvernement wallon avait marqué son accord sur la demande de la ville d'aide exceptionnelle pour un montant de 6.423.947,16 € pour la période 2015-2018 au lieu des 10.825.000,00 € sollicités initialement;

Considérant que cette aide de 6.423.947,16 € se répartit comme suit :

Années	Anciens montants	Nouveaux montants	Delta
2015	4.330.000,00 €	2.569.578,87 €	-1.760.421,13 €
2016	3.247.500,00 €	1.927.184,15 €	-1.320.315,85 €
2017	2.165.000,00 €	1.284.789,43 €	-880.210,57 €
2018	1.082.500,00 €	642.394,72 €	-440.105,28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10.825.000,00 €</b>	<b>6.423.947,17 €</b>	<b>-4.401.052,83 €</b>

Considérant ci-dessous, les dernière projections quinquennales en date du 24.11.2017;

	Budget	Projections				
	2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
<b>Recettes</b>	119.531.018,84	119.529.207,69	121.621.824,97	123.527.877,02	125.260.721,50	126.297.143,01
<b>Dépenses</b>	-	-	-	-	-	-
	120.263.660,07	121.346.687,10	123.560.055,36	125.935.094,82	128.151.396,31	128.666.698,74
<b>Résultat ex propre avant aide 2018 et avant mesures PDG</b>	<b>-732.641,23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
		<b>1.817.479,41</b>	<b>1.938.230,38</b>	<b>2.407.217,80</b>	<b>2.890.674,82</b>	<b>2.369.555,73</b>
<b>Mesures PDG</b>						
Budget vérité personnel	856.384,85	877.280,64	898.686,29	920.614,23	943.077,22	966.088,30
Départ à la pension 1/3		1.759.860,84	2.526.213,21	3.128.455,52	4.043.351,31	4.584.516,40
Plan d'embauche		-	-	-	-	-
		489.667,71	742.752,86	941.076,93	1.243.559,70	1.421.405,00
Départ à la pension 1/1		172.856,25	236.578,98	378.306,94	387.537,63	460.961,50
Remplacement 1 sur 1		-	-	-	-	-
		139.608,83	190.305,33	295.349,47	302.556,00	360.775,19
Evolution de carrière des contractuels		-	-	-	-	-
		179.936,01	373.222,31	391.807,66	410.846,50	430.349,88
Indicateur expert		308.284,00	666.567,00	1.024.851,00	1.024.851,00	1.024.851,00
Intervention dans le déficit de la ZP		-	-	-	-	-
		310.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00	310.000,00
		0	0	0	0	0

Non indexation dotation CPAS	261.694,8	528.623,6	800.891,0	1.078.603,1	1.361.870,9
Fibre optique	75.565,00	75.565,00	75.565,00	75.565,00	75.565,00
Force motrice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention dans le déficit d'Indigo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention dans le déficit de la MDS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Aide exceptionnelle 2018</b>	1.075.482,24	-	-	-	-
Charge Ville de l'emprunt (AE 2018)	-776,41	-	-	-	-
	31.909,13	31.932,55	31.907,96	31.907,41	31.906,81
Constitution provision "Perte Fiscale"	-342.064,60				
<b>Résultat ex propre après aide 2018 et après mesures PDG</b>	<b>856.384,85</b>	<b>486.940,52</b>	<b>1.345.790,91</b>	<b>1.951.323,50</b>	<b>2.363.441,34</b>

Considérant que celles-ci montrent que sans l'aide exceptionnelle 2018 et sans mesures du plan de gestion, les budgets Ville seraient en mali entre 2018 et 2023 (entre -732.641,23 € et -2.369.555,73 €) à l'exercice propre;

Considérant qu'en intégrant les aides 2018 ainsi que les mesures du plan de gestion actualisé, le résultat propre (avec entités consolidées) présente un boni à l'horizon 2019 (486.940,52 €) ce qui remplit la contrainte qui voulait que le plan de gestion actualisé garantisse le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de statuer sur la demande d'introduction des aides exceptionnelles 2018 auprès de la Région Wallonne et de poser la candidature de la ville pour l'obtention des aides exceptionnelles de 2018 à hauteur de 1.075.482,24 € (433.087,52 € pour l'aide initiale 2018 et 642.394,72 € pour l'aide additionnelle);

Considérant qu'en annexe 4 sont reprises les projections 2019-2023;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 30/11/2017 intitulé "Finances - Aides exceptionnelles 2018 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

3. Avis favorable.

4. La Directrice financière - le 11/12/2017;

A l'unanimité,



DECIDE :

Article unique : de statuer sur la demande d'introduction des aides exceptionnelles 2018 auprès de la Région Wallonne et de poser la candidature de la ville pour l'obtention des aides exceptionnelles de 2018 à hauteur de 1.075.482,24 € (433.087,52 € pour l'aide initiale 2018 et 642.394,72 € pour l'aide additionnelle).

22.- Finances - Service Juridique - PGV 2017 - ASBL Décrocher La Lune

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L3331 et suivants du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la délibération du Collège communal du 16.10.2017;

Vu le courrier du SPW, daté du 24/11/2017, qui octroie à la Ville une enveloppe de 1.479.465,83 € dans le cadre de la PGV 2017;

Vu le "contrat ville durable 2017 pour la Ville de La Louvière";

Considérant l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finals, ce qui est clairement le cas de la Politique des Grandes Villes;

Considérant que la Ville bénéficie de subsides dans le cadre de la Politique des grandes villes (PGV) 2017;

Considérant qu'il conviendrait d'attribuer un subside à l'asbl Décrocher la lune dans le cadre du projet relatif aux ateliers lunaires;

Considérant que ceux-ci font effectivement partie du projet 1 de la PGV « une ville de la diversité culturelle et sociale pour un habitat durable » ;

Considérant que le subside s'élèvera à 36.080 €;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du versement de ce subside;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 14/11/2017 intitulé "PGV 2017- ASBL Décrocher La Lune - vill2949".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné du projet de convention entre la Ville de La Louvière et l'asbl Décrocher la Lune "Versement d'un subside en numéraire pour 2017".

A noter que le projet de délibération en l'état ne fournit pas une base raisonnable à l'expression d'un avis de légalité.

Ainsi, après investigations, il s'avère que la présente proposition vise effectivement le transfert du subside PGV 2017 dans le cadre du projet 1.

Dans ces conditions, il est recommandé d'en référer:

1) aux dispositions légales régissant les subventions accordées aux pouvoirs locaux subventionnés, en l'occurrence par la région, qui les transfèrent ensuite aux bénéficiaires finaux;

2) à la convention conclue (sollicitée mais non disponible) entre les parties quant aux projets retenus dans le cadre de la PGV 2017 dont la présente constitue, sauf erreur, l'exécution;

3) de préciser que le projet de convention soumis constitue une annexe faisant partie intégrante du présent projet de délibération.

L'absence de convention régissant les relations entre parties intervenantes dans la PGV 2017 ainsi que la répartition convenue du subside par projet et partenaire constituent à ce stade une incertitude majeure ne permettant pas l'expression d'un avis positif.

3. Abstention.

4. La Directrice financière - le 30/11/2017

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er: d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un subside à l'asbl Décrocher la Lune dans le cadre de la PGV 2017 et faisant partie intégrante de la présente délibération.

23.- Finances - Politique des Grandes Villes 2013 - Réaffectation montant non justifié par la RCA à L<sup>2</sup>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30, L1123-23 et L1211-2 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finaux, ce qui est clairement le cas de la Politique des Grandes Villes;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans le cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant que le 25/03/2013, le Collège décidait d'octroyer à la RCA un subside de 400.000€ pour réaliser 3 logements et un commerce à la rue du Moulin dans le cadre du Plan logement (Politique des Grandes Villes 2013);

Considérant que le 24/06/2013, le Collège marquait son accord sur la convention Ville/RCA et le 01/07/2013, le Conseil communal ratifiait celle-ci;

Vu la convention "Ville Durable 2013" établie entre d'une part l'Etat belge et d'autre part la Ville et le CPAS de La Louvière, approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 01/07/2013 et reprise

en annexe 2;

Considérant que la Ville versait, comme le prévoit la convention, le 01/07/2014 à la RCA, 90% du subside soit 360.000 €;

Considérant que la RCA a clôturé le projet en dépensant 316.847,34 € et doit donc rembourser à la Ville le trop perçu de 43.152,66 €;

Considérant que la RCA a demandé à ce que le crédit qui lui avait été alloué et qui n'a pu être justifié (soit 83.152,66 €) soit transféré à L<sup>2</sup> pour être intégré au projet Maison des musiques (Les Studios);

Considérant que les crédits ont été prévus en MB1 de 2017 aux articles suivants : 12404/33201-03/2013 CONTRAT DE VILLE L<sup>2</sup> pour 83.152,66 € en dépense de transferts et 12404/406-01/2013 PGV - RCA - Récupération des transferts de revenus au secteur public pour 43.152,66 € en recettes de transferts, l'équilibre sera rétabli au compte 2017 via le non report du crédit de 40.000,00 € à l'article 12404/33203-03/2013 - Contrat de Ville - RCA;

Considérant l'avenant qui devra être présenté au prochain Conseil Communal;

Considérant que cet avenant devra préciser la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par le bénéficiaire de la subvention, comme le prévoit l'article 121 de la loi du 22 mai 2013;

Considérant que les modalités de remboursement ont dû être prévues dans les conventions initiales;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant que ce programme de Politique des Grandes Villes est un programme de soutien aux grandes villes et à leurs quartiers en difficulté, notamment via les contrats "Ville durable", dont l'un des objectifs vise à renforcer la cohésion sociale des quartiers en difficulté, via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de lien, de connexions et d'accessibilité;

Considérant que L-Carré devra répondre à la loi du 22 mai 2003 et plus particulièrement à son article 122 qui précise que "Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'Etat le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués";

Considérant l'avis financier de légalité demandé à la Directrice Financière, effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1,3° du CDLD;

Considérant les précisions suivantes;

Considérant qu'au niveau de la 1<sup>ere</sup> remarque de la DF, référence a été faite dans le corps de la délibération à la convention initialement conclue avec le pouvoir subsidiant;

Considérant qu'au niveau de la 2<sup>e</sup> remarque de la DF, L<sup>2</sup> précise que le délais maximum pour introduire les justificatifs est de 5 ans;

Considérant qu'au niveau de la 3<sup>e</sup> remarque de la DF, L<sup>2</sup> précise que "La PGV reçoit de L<sup>2</sup> un tableau financier avec 4 projets et 3 postes par projet (Invest, fonct, perso). Les glissements dans le même projet concernent les glissements entre les trois postes et vu que dans le projet 3 il n y a qu'un seul poste, en l'occurrence l'investissement, la demande de glissement dans le même poste n'a pas de sens";

Considérant qu'au niveau de la 4<sup>e</sup> remarque de la DF, la délibération a bien été complétée en reprenant les 3 articles proposés par la DF;

Considérant que dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire de 2017, du service ordinaire, il a été demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle et dans ce cas, sur la majoration de subsides de 83.152,66 € à l'asbl L<sup>2</sup> dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2013 (projet Maison des musiques -Les Studios);

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 14/11/2017 intitulé "Finances - Politique des Grandes Villes 2013 - Réaffectation montant non justifié par la RCA à L<sup>2</sup>".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné du projet d' "avenant n° 1 à la convention entre la Ville de La Louvière et l'asbl L<sup>2</sup> dans le cadre du Programme Politique des Grandes Villes 2013".

Le rapport en l'état présente des omissions importantes conduisant à l'expression d'un avis défavorable.

Il es préconisé:

- 1) d'en référer à la convention initialement conclue avec le pouvoir subsidiant dans ce cadre;
- 2) de joindre l'accord du ministère compétent quant à la prolongation des dates d'introduction de pièces justificatives au delà du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour les dépenses d'investissements ici concernées;
- 3) de joindre l'accord écrit de l'administration fédérale à la demande de glissement de budget au sein d'un même projet; à noter que le seuil de 30 % semble quant à lui ici respecté;
- 4) de compléter le présent projet de délibération comme suit:

- article 1: de conclure un avenant à la convention avec l'asbl L<sup>2</sup> dans le cadre du Programme Politique des Grandes Villes 2013 tel que figurant en pièce jointe faisant partie intégrante de la présente délibération;

- article 2: de procéder au recouvrement du subside de 43 152,66 € non utilisé par la RCA conformément au disposition de la convention conclue dans ce cadre;

- article 3: de délibérer sur la majoration de subsides de 83 152,66 € à l'asbl L<sup>2</sup> dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2013 (projet Maison des musiques - Les Studios) sous réserve du remboursement du subside par la RCA à concurrence de 43 152,66 €.

3. Avis défavorable.

4. La Directrice financière - le 30/11/2017

A l'unanimité,

Décide:

Article 1: de conclure un avenant à la convention avec l'ASBL L<sup>2</sup> dans le cadre du Programme Politique des Grandes Villes 2013 tel que figurant en pièce jointe faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 2: de procéder au recouvrement du subside de 43 152,66 € non utilisé par la RCA conformément au disposition de la convention conclue dans ce cadre;

Article 3 : de délibérer sur la majoration de subsides de 83 152,66 € à l'asbl L<sup>2</sup> dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2013 (projet Maison des musiques - Les Studios) sous réserve du remboursement du subside par la RCA à concurrence de 43 152,66 €;

24.- Finances - Politique des Grandes Villes 2017- Majoration de subsides à certains partenaires

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 31/01/2013;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu le courrier du SPW, daté du 24/11/2017, qui octroie à la Ville une enveloppe de 1.479.465,83 € dans le cadre de la PGV 2017;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";  
2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finaux, ce qui est clairement le cas de la Politique des Grandes Villes;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans le cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant que dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, seront attribués par la Ville en 2017 : au service ordinaire, 222 240,00 € à L-Carré, 85.526,24 € à Indigo, 6.670,00 € au CPAS, 36.080,00 € à l'ASBL "Décrocher la lune", 0,00 € au Syndicat d'Initiative et 827 960,83 € en faveur de L-Carré au service extraordinaire;

Considérant que la majoration de subside à Indigo de 16.351,24 € a été possible grâce à la récupération de crédits en dépenses de personnel et ce, relativement au personnel de l'APC;

Considérant qu'un crédit de 188.710, € relevant de la PGV 2016 a été réinscrit à l'exercice propre 2017, au service extraordinaire, en faveur de L-Carré;

Considérant que L-Carré indique qu'elle n'aura aucune difficulté à justifier les dépenses relatives à ce crédit de 188.710,00 € dans le cadre de la PGV 2016, même si le crédit est inscrit au budget 2017 de la Ville et ne sera versé au plus tôt qu'après le passage du présent rapport au Conseil du 18/12/2017;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant que les crédits budgétaires ont été adaptés lors de la 1ère modification budgétaire de 2017 aux articles 12404/33201-03 pour L-Carré, 12404/33202-03 pour Indigo, 12404/33204-03 pour le CPAS, 12404/33205-03 pour Décrocher La Lune et 12480/512-51/20176045 pour L-Carré (subside au service extraordinaire) et que cette 2nde modification budgétaire de 2017 est à ce jour

en cours d'approbation par l'autorité de tutelle;

Considérant qu'au service extraordinaire, le mode de financement est le subside à recevoir dans le cadre de la PGV 2017 et 2016;

Considérant que ce programme de Politique des Grandes Villes est un programme de soutien aux grandes villes et à leurs quartiers en difficulté, notamment via les contrats "Ville durable", dont l'un des objectifs vise à renforcer la cohésion sociale des quartiers en difficulté, via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de lien, de connexions et d'accessibilité;

Considérant que le Centre Indigo, le C.P.A.S, L-Carré, Décrocher la lune et le Syndicat d'Initiative devront répondre à la loi du 22 mai 2003 et plus particulièrement à son article 122 qui précise que "Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'Etat le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués";

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi de subsides accordés à plusieurs partenaires, et ce de manière individuelle, pour les montants repris ci-dessus dans le cadre de la Politique des Grandes Villes;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 30/11/2017 intitulé "Finances - Politique des Grandes Villes 2017 - Majoration de subsides à certains partenaires".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

La convention PGV 2017 et l'avenant à la convention PGV 2016 n'étant pas disponibles au moment où le présent avis est sollicité, le rapport en l'état ne fournit pas une base raisonnable à l'expression d'un avis de légalité.

3. La Directrice financière - le 11/12/2017

Considérant que le service juridique se charge de la rédaction des diverses conventions dans le cadre de la PGV 2017 et de l'avenant à la convention de 2016 et que celles-ci sont en passe d'être présentées au Conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur l'octroi de subsides à chacun des bénéficiaires, partenaires de la Politique des Grandes Villes 2017, le montant des subsides aux divers partenaires se répartissant de la manière suivante :

12404/33201-03 - L-Carré : 222 240,00 €;

12404/33202-03 - Indigo : 85.526,24 €;



12404/33204-03 - CPAS : 6.670,00 €;

12404/33205-03 - Décrocher La Lune : 36.080,00 €

12404/33207-03 : Syndicat d'initiative LL : 0,00 €

12480/512-51/20176045 : L<sup>2</sup> - subside d'investissement : 12480/512-51/ - / -20176045 : 1 016 670,83 € (dont 188.710 € pour une dépense de la PGV 2016 réinscrite en 2017), le mode de financement étant le subside;

Article 2 : de prendre en compte le subside PGV 2017 et 2016 comme mode de financement du subside d'investissement au service extraordinaire;

25.- Finances - Frais énergétique des clubs sportifs - Avenant convention Ville / Maison du Sport - Royal ACLO

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses article 117 et 123 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 09 mars 2015, le service Patrimoine présentait la situation des clubs sportifs et faisait le rappel de la problématique de la prise en charge de leurs consommations énergétiques tant par la ville (75% de la consommation de référence 2011-2012) que par les clubs eux-même (25% et au-delà);

Considérant qu'il avait été demandé à la Division Financière de proposer un projet de convention entre la Ville et la Maison du Sport d'une part et entre la Maison du Sport et les clubs sportifs d'autre part;

Considérant que le montant du subside prévu à partir de l'exercice 2015, sur base des consommations de référence de juillet 2011 à juillet 2012 était de 54.000 €;

Considérant séance du Collège du 06/03/2017, le service Patrimoine présentait un rapport dans lequel il ressortait que le Hockey Club Louviérois se plaignait de l'augmentation de sa consommation en eau due au fait que le Club dispose d'une surface synthétique équipée d'un arrosage automatique performant mais fortement consommateur d'eau;

Vu qu'en cette même séance du Collège, celui-ci décidait de revoir le montant du subside octroyé pour les exercices 2016 et 2017, ce qui fût fait. Le surcoût annuel a été recalculé au sein de la Direction du Budget et Contrôle de Gestion;

Considérant qu'il s'agissait d'un supplément de 3.490,00 € à verser relativement aux exercices comptables 2016 et 2017;

Considérant qu'au travers de la convention Ville-Maison du Sport, la première verse à la seconde une avance correspondant à 100% du subside soit 57.490,00 €;

Considérant que la Maison du sport reverse 75% de ce montant, soit 43.117,50 €, aux 7 clubs sportifs sur base de la clé de répartition suivante (en fonction de leurs frais réels exposés lors de la période de référence de juillet 2011 à juillet 2012);

Vu qu'en date du 10/04/2017 le Collège (annexe 1) décidait d'intégrer le club d'Athlétisme Royal ACLO à la liste des 7 clubs bénéficiant d'une intervention communale dans leurs frais énergétiques lors du prochain calcul prévu par le service Patrimoine en janvier 2018;

Considérant que le subside 2018 est réparti de la manière suivante entre les 8 clubs bénéficiaires :

<b>Clubs sportifs</b>	<b>100% du subside</b>	<b>Avance : 75% du subside</b>	<b>Solde : 25% du subside</b>
Stade de foot rue de l'Entraide à Maurage	5 389,00 €	4 042,00 €	1 347,00 €
Stade de foot rue du Roelx et rue des Huberts à Maurage	2 260,00 €	1 695,00 €	565,00 €
Stade de foot rue de la Hestre à HSPi	24 495,00 €	18 371,00 €	6 124,00 €
Stade de Hockey rue de la Barette à St Vaast	10 214,00 €	7 660,00 €	2 554,00 €
Stade de foot place de Trivières	9 170,00 €	6 878,00 €	2 292,00 €
Stade de foot rue Gondat à St-Vaast	4 119,00 €	3 089,00 €	1 030,00 €
Stade de foot rue Aubry à Bracquegnies	1 843,00 €	1 382,00 €	461,00 €
Royal Aclo	4554	3 415,00 €	1 139,00 €
Totaux	62 044,00 €	46 532,00 €	15 512,00 €

Considérant qu'en sa séance du 04/12/2017, le collège validait le projet d'avenant à la convention entre la Ville et la Maison du Sport , repris en annexe 2;

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil de valider le projet d'avenant (annexe 2) à la convention (annexe 3) entre la Ville et la Maison du Sport, intégrant un crédit supplémentaire de 4.554,00 € relatif à la participation financière de la Ville dès 2018 dans les frais énergétiques du Royal ACLO;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le projet d'avenant à la convention entre la Ville et la Maison du Sport , repris en annexe 2.

26.- Finances - Examen de la finalité de l'emploi des subventions 2016 aux ASBL - Comptes annuels déposés à la Ville en 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions allouées par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant les annexes jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, le Conseil communal prendra connaissance de l'analyse commentée des comptes annuels 2016 réceptionnés au long de l'année 2017 et déposés par les associations bénéficiaires d'une subvention en numéraire supérieure à vingt-cinq mille euros, seuil précédemment fixé par l'autorité communale. Sont joints par extension, les chiffres clés extraits des comptes annuels des associations pour lesquelles la contribution communale allouée en numéraire est complétée par un avantage d'importance, accordé via l'octroi de facilités en nature. La mise à disposition complémentaire par la ville de locaux et/ou de personnel et/ou d'avantages autres, a ainsi généré une estimation d'apport contributif de l'autorité locale excédant le seuil déterminé.

Considérant l'objectif de compléter concrètement les outils de développement de la politique de la cité, les subventions allouées en numéraire ont généralement bien été intégrées aux comptabilités respectives. Outre le respect de leur obligation première d'utiliser les subventions aux fins desquelles elles ont été octroyées, les associations concernées ont bien observé leur obligation complémentaire de transmettre les pièces justificatives telles que définies par l'autorité communale.

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2016 et la prise de connaissance des projections budgétaires pour l'/les exercice(s) à venir laissent supposer, sous toute réserve de la fiabilité du contenu des pièces produites, que les subventions octroyées par la Ville de La Louvière sont, et continueront, d'être utilisées conformément aux finalités exposées et arrêtées dans la délibération annuelle d'octroi.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son approbation sur le contenu des comptes annuels 2016 intégrés à la présente délibération et laissant augurer une bonne fin présumée dans la comptabilisation et l'utilisation effective des subventions octroyées aux associations bénéficiaires de montants supérieurs à vingt-cinq mille euros.

## 27.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la proposition du service Animation de la Cité en son rapport présenté au Collège communal en date du 27 novembre 2017, de fixer les subsides en numéraire octroyés aux Comités des ducasses de l'entité louviéroise pour l'année 2017 sur le budget ordinaire 76304/33201-02 "subsides octroyés pour l'organisation des ducasses";

Considérant qu'une somme de sept mille euros (7.000,00 €) a été portée au budget 2017 de la Ville de La Louvière en dépenses ordinaires, sous l'article 76304/33201-02 (subsides pour l'organisation de ducasses);

Considérant qu'il est stipulé à l'article 3 du règlement en vigueur voté par le Conseil communal le 25/06/2001 et revu les 25/11/2002 et 19/11/2007 qu'il sera communiqué en fin d'année la liste des subsides octroyés par le Collège communal au Conseil communal;

Considérant le caractère facultatif de ces dépenses, mais où il importe de disposer de crédits provisoires suffisants pour ne pas mettre en péril la pérennité et la bonne gestion de ces ducasses;

Considérant que les comités des ducasses emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsides sont versés dès réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur Gotto Serge
- pour la Ducasse du Bos: Monsieur Taminiaux Willy
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: Monsieur Thomas Bernard
- pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: Monsieur Petit Jonathan
- pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: Monsieur Paternoster Eric
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: Monsieur Amasio Amédée
- pour la Ducasse aux Moules: Monsieur Lebacq Richard

- pour la Ducasse des Trieux à Houdeng-Goegnies: Madame Dupont Christiane
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur Buscemi Carlo
- pour la Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies: Madame De Stoop Nancy
- pour la Ducasse "Maurage en fête": Monsieur Di Martino Salvatore

et suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapite au	20% du total contrats artistiques	Subsides 2017	Subsides 2016
Ducasse du Bos	123,95 €	/	/	123,95 €	123,95 €
Ducasse du Champ Perdu à Maurage	123,95 €	/	/	/	193,95 €
Ducasse d'Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	740,00 €	863,95 €	693,95 €
Ducasse de Strépy-Bracquegnies	123,95 €	/	/	/	123,95 €
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	123,95 €	/	1.230,00 €	1.353,95 €	1.483,95 €
Ducasse Place de Goegnies du 15 août	123,95 €	117,37 €	470,00 €	711,32 €	681,32 €
Ducasse du Pont Trivières	123,95 €	/	360,00 €	483,95 €	533,95 €
Ducasse de Saint-Vaast Village	123,95 €	260,00 €	180,00 €	563,95 €	933,95 €
Ducasse aux moules Besonrieux	123,95 €	/	220,00 €	343,95 €	343,95 €
Ducasse des Trieux Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	540,00 €	663,95 €	389,95 €
Ducasse des Filles Trivières	123,95 €	/	170,00 €	293,95 €	353,95 €
Ducasse de la Saint-Jean/Maurage en fête	123,95 €	/	327,00 €	450,95 €	/
Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies	123,95 €	/	646,00 €	769,95 €	511,95 €
TOTAL:				6.623,82 €	6.368,77 €

Considérant qu'en 2017, la Ducasse de Strépy-Bracquegnies (Monsieur Haegeman Jean-Luc) et la Ducasse du Champ Perdu à Maurage (Madame Di Cristofaro Laetitia) n'ont pas eu lieu;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente ont signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

pour la Ducasse de Saint-Vaast: reçus des paiements liés aux frais en affiches et flyers, location de matériel, assurances,...

pour la Ducasse du Bos: facture du brasseur

pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: facture du brasseur

pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: location de matériel

pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: facture du brasseur

pour la Ducasse du Pont à Trivières: location de salle, tickets de caisse liés aux frais de denrées alimentaires et boissons proposées lors de la festivité

pour la Ducasse aux Moules: facture de l'achat des moules

pour la Ducasse des Trieux à Houdeng-Goegnies: facture d'affiches et folders et frais de denrées alimentaires et boissons

pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture du traiteur

pour la Ducasse de la Libération: facture du brasseur

pour la Ducasse "Maurage en fête": achat de boissons, de marchandises pour le barbecue, assurances

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de l'entité louviéroise pour l'exercice 2017, budget ordinaire 2017, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 6.623,82 € et ce suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

28.- Finances - Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la crèche « Les Marmousets » située Avenue Rêve d'Or, 28 à 7100 La Louvière – Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Ratification de la délibération du Collège du 13/11/2017

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :  
« *Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;*

Vu la délibération du Collège communal, réuni en sa séance du 16/08/2016, par laquelle il avait décidé d'admettre le principe du marché; de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de celui-ci ; d'approuver le cahier spécial des charges, d'acter que le mode de financement est l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 84420/72403-60 20160031;

Vu la délibération du Collège du 07/11/2016 attribuant le marché à la société TOITURES RYS JOSEPH SPRL de Mignault pour un montant de € 32.436,00 hors TVA soit € 39.247,56 TVAC;

Vu la délibération du Collège Communal du 13/11/2017 approuvant l'état décompte et le procès-verbal de réception technique proposant la réception provisoire des travaux repris sous rubrique;

Considérant que le montant de ce décompte, couvrant la période du 27/03/2017 au 26/04/2017, s'élevait à € 34.377,70 HTVA et hors révisions;

Considérant que le montant de la facture à payer s'élevait à € 34.377,70 HTVA + € 7.219,32 TVA 21% à acquitter par la Ville (autoliquidation), ce qui porte le montant de cet état décompte à € 41.597,02 TVAC;

Considérant que ce décompte présente une augmentation de € 1.941,70 TVA non comprise (€ 2.349,46 TVA 21% comprise) par rapport à l'offre initiale;

Considérant que cette augmentation est due à des variations des quantités présumées au fur et à mesure du chantier, lesquelles ne sont pas considérées comme des modifications au marché;

Considérant que le poste "somme à justifier" avait été utilisé pour la fourniture et le placement de 2 épis en zinc + main d'oeuvre soit € 800,00;

Considérant que ce dépassement ne devait pas être approuvé car la "somme à justifier" est prévue à cet effet et avait reçu l'accord du Collège et du Conseil lors de la décision de principe de ces travaux;

Considérant que le montant engagé et l'emprunt contracté d'un montant de € 39.250,00 à l'article budgétaire 84420/72403-60 20160031 était insuffisant pour couvrir la dépense liée au paiement de l'état décompte;

Considérant qu'en sa séance du 13/11/2017, le Collège Communal a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'inscrire un montant de € 2.347,02 au budget extraordinaire 2018 à l'article 84420/72403-60 20160031; d'engager un montant de € 2.347,02 et de fixer le montant de l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier à € 2.347,02, afin de couvrir l'entièreté des dépenses liées au paiement des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la crèche « Les Marmousets » située Avenue Rêve d'Or, 28 à 7100 La Louvière;

Considérant la justification de l'urgence ci-après :

**Imprévisibilité :**

Des quantités présumées qui augmentent font partie de l'exécution normale d'un marché de travaux de rénovation et sont dues aux découvertes en cours de chantier. La marge financière de 10% n'a pas été prévue par l'administration car aucune clause de révisions de prix n'avait été prévue au cahier spécial des charges. Nous ne pouvons pas présager des augmentations de ces quantités;

**Urgence et préjudice :**

Attendre l'inscription budgétaire des crédits manquants, c'est s'exposer à des indemnités et intérêts de retard;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 13/11/2017.

29.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 24/10/2017 au 19/12/2017, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 24/10/2017 au 19/12/2017.

30.- DEF - Coordinateur des maîtres spéciaux de seconde langue et de l'immersion linguistique - Conventions - Approbation - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20/10/2014, par laquelle il décide de :

- Procéder au rachat de périodes d'Expertise Pédagogique et Technique rattachées à des unités



d'enseignement de langues dispensées par Format 21 à concurrence de 53 périodes pour l'année civile 2014 et 300 périodes pour l'année civile 2015

- Transférer lors de la MB 2014 le montant de 10000 euros vers l'article 73511/122-06 "Remboursement des charges du personnel détaché dans la commune"
- Transférer à l'initial 2015 les 24000 euros de l'article 722/122-06 "Dépenses de fonctionnement remboursement personnel détaché" vers l'article 73511/122-06 "Remboursement des charges du personnel détaché dans la commune";

Vu la délibération du Collège communal en date du 06/07/2015, par laquelle il décide de

- Procéder au rachat de périodes d'Expertise Pédagogique et Technique rattachées à des unités d'enseignement de langues dispensées par Format 21 à concurrence de 160 périodes pour la période du 01/09/2015 au 31/12/2015
- A l'instar de l'initial 2015, de prévoir à l'initial 2016 la somme de 24000 euros à l'article 73511/122-06 "Remboursement des charges du personnel détaché dans la commune";

Considérant que le rachat de périodes est conditionné à la signature d'une convention transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que trois conventions de rachat ont donc été rédigées, à savoir :

- 53 périodes du 12/11/2014 au 19/12/2014 et portant sur une somme totale de 3657 euros
- 247 périodes du 02/02/2015 au 31/08/2015 et portant sur une somme totale de 17043 euros
- 160 périodes du 01/09/2015 au 31/12/2015 et portant sur une somme totale de 11040 euros;

Considérant que les deux parties représentées sont :

- le P.O. de Format 21 pour l'une, soit la Ville de La Louvière
- la Ville de La Louvière pour l'autre;

Considérant que les conventions sont donc signées par le Bourgmestre et le Directeur général;

Considérant que ces conventions sont générées suite à un encodage via un programme spécifique établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il n'est donc pas possible de modifier quoi que ce soit dans ses termes;

Considérant que les demandes de remboursement sont arrivées de la Fédération wallonie-Bruxelles;

Considérant que la Direction financière nous demande que ces conventions soient approuvées par le Conseil communal;

Considérant que les conventions sont annexées et font parties intégrantes de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les conventions établies entre le P.O. de Format 21 et la Ville de La Louvière pour le rachat de :

- 53 périodes du 12/11/2014 au 19/12/2014 et portant sur une somme totale de 3657 euros
- 247 périodes du 02/02/2015 au 31/08/2015 et portant sur une somme totale de 17043 euros
- 160 périodes du 01/09/2015 au 31/12/2015 et portant sur une somme totale de 11040 euros.

31.- Cadre de Vie - Appel à projet Move Your City II : Validation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt y compris le règlement de l'appel à projet, des conventions types et du dossier de candidature

**M.Gobert** : Le point 31 est relatif aux conventions. Allez-y, Madame Van Steen.

**Mme Van Steen** : C'est une question un peu globale par rapport au point 31, mais le point 58 aussi.

**M.Gobert** : Ce n'est pas pour le point 31 ?

**Mme Van Steen** : Pour le point 31 et le point 58. Le questionnement qui suit, c'est pourquoi fait-on autant de projets ? La contre-allée était prévue dans les plans, mais est-ce qu'il est raisonnable de faire autant de projets ?

**M.Gobert** : Ce n'est pas sur le même terrain en fait. Ce n'est pas le terrain de La Strada, ce n'est pas le terrain de l'îlot communal non plus, ce sont les autres terrains.

**Mme Van Steen** : Mais la contre-allée, oui.

**M.Gobert** : Non, ça ne concerne pas la contre-allée.

**Mme Van Steen** : C'est juste à côté.

**M.Gobert** : Ce sont les terrains ici derrière, ce ne sont pas ces terrains-là, ça va ?

**Mme Van Steen** : D'accord.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016;

Considérant qu'en date du 2 octobre 2017, le Collège communal a marqué son accord de principe sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire du site Boch;

Considérant que concrètement le projet consiste à ouvrir provisoirement l'occupation de certaines parcelles du site Boch appartenant à la Ville à toute structure ou personne désireuse d'y développer un projet à portée culturelle, sociale et solidaire, circulaire et/ou participative, et ainsi, faire émerger un nouveau mode de « faire la ville », collaboratif et partenarial;

Considérant que dans ce cadre, outre les terrains, la Ville mettra à disposition des porteurs de projets intéressés, un accompagnement financier et opérationnel pour la mise en place des actions sur le site;

Considérant qu'un budget de 100.000€ est prévu à l'initial 2018. Le subside octroyé sera de maximum 20.000€ par projet;

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition il sera tenu compte des projets à l'étude sur le site (Place des Fours Bouteilles, aménagement temporaire du parking, projet de logement sur l'îlot communal) afin de déterminer les parcelles occupables et la temporalité de cette occupation;

Considérant qu'en aucun cas l'appel à manifestation ne retardera, ou ne remettra en cause la concrétisation des projets susmentionnés;

Considérant que le Collège communal, a également désigné une société de communication en vue de promouvoir l'appel à projet;

Considérant que conformément aux décisions de principe, les désignations d'un Gestionnaire et d'un Coach des chantiers possibles ont été validées par les Collège respectif des 4 et 11 décembre;

Considérant que deux conventions types et le règlement inclus dans l'appel à manifestation d'intérêt sont annexés au présent rapport

Considérant que la première est une convention financière.

Considérant qu'elle a été rédigée sur base d'une convention type fournie par la Direction du Budget et Contrôle de gestion.

Considérant qu'elle précise les modalités liées à l'octroi du subside et notamment:

qu'il s'agit d'un versement numéraire ;

la dénomination du bénéficiaire et les fins de l'octroi ;

les frais qui peuvent être couverts par le subside ;

les modalités de liquidation de la subvention à savoir 75% dans le mois qui suit la réception du dossier de paiement par la division financière et le solde de 25% après la réception des pièces justificatives ;

les conditions de restitution de la subvention.

Considérant que les conventions financières établies pour chaque porteurs de projet seront soumises à notre assemblée pour validation

Concernant la procédure et les délais de paiement du subside, une fois la convention approuvée et signée :

"

Il y aura lieu pour la première part de 75% à verser que chaque porteur de projet de remettre un dossier de paiement comprenant :

la délibération du Conseil approuvant la convention type ainsi que les conventions particulières par bénéficiaire (versions originales signées par les autorités / pas de copies);

Une proposition de mandater signée par l'Echevin pour chaque porteur de projet.

Les services compétents accompagneront les porteurs de projet en vue de constituer ce dossier de paiement.

Une fois que le dossier complet est envoyé à la cellule dépenses de la Division Financière, celui-ci est vérifié. S'il est en ordre, l'imputation, le mandatement et l'ordonnancement sont réalisés et le dossier est envoyé au Collège. Retour du dossier à la Division Financière le jeudi, vérification du dossier de paiement et encodage dans le système puis paiement par la Directrice Financière.

Il convient donc de compter un bon mois pour le versement du montant. En cas d'urgence, par exemple pour des projets qui devraient se concrétiser rapidement, la division financière nous confirme que les délais pourraient être revus à la baisse.

Le solde de 25% sera versé lorsque les pièces justificatives liées aux dépenses auront été transmise à la Direction du contrôle et du budget;

"

Considérant que la seconde est une convention de mise à disposition-partenariat.

Considérant que celle-ci a été rédigée sur base d'une convention type du service patrimoine et intègre également les remarques d'un Conseil Juridique en charge du dossier Boch.

Considérant qu'elle précise:

La parcelle de terrain concernée;

la nature du projet concerné;

la durée de date à date pour laquelle l'occupation est accordée;

la gratuité de l'opération dans le cadre de cet appel à projet;

l'obligation de contracter les assurances liées à l'activité développée;

l'obligation pour les porteurs de projet de se conformer aux règlements en vigueur;

l'interdiction de céder l'occupation à une tierce personne.

Considérant que concernant le volet assurance, il avait été analysé avec le service assurance, la possibilité que la Ville couvre les risques liés à l'ensemble de l'activité.

Considérant que nous avons à cette fin rencontré l'inspecteur principal de la compagnie d'assurance de la Ville.

Considérant qu'il en résulte que ce type de couverture n'est pas envisageable car à ce stade les risques ne sont pas clairement identifiés.

Considérant qu'il est donc proposé dans le cadre de l'appel à projet d'accompagner les porteurs de projet pour qu'ils établissent une couverture et que le coût lié à cette couverture puisse être pris en charge par le subside versé au projet retenu

Considérant que concernant cette seconde convention de mise à disposition- partenariat, le Conseil communal peut valider la convention type annexée à la présente note et déléguer au Collège communal la compétence d'accorder les mises à dispositions particulières sur base de cette convention type.

Considérant que les seules modifications apportées au document seront celles prévues dans le documents type, à savoir:

la nature précise du projet;

la parcelle concernée parmi celle prévue dans le cadre de l'appel à projet;  
la date de mise en oeuvre du projet, qui dépendra du planning prévu dans le dossier de candidature;  
la durée de l'occupation, qui dépendra du planning prévu dans le dossier de candidature conformément au spécificité de la parcelle ciblée;  
les horaires d'accessibilité au public de l'activité proposée.

Considérant qu'il s'agit donc de procéder de manière analogue à la procédure en vigueur quant aux conventions de mise à disposition de locaux communaux gérées par le service Patrimoine.

Considérant que concernant l'appel à manifestation d'intérêt qui reprend le règlement de l'appel à projet, outre le contexte et les objectifs, il précise:

les sites mis à disposition;  
les durées d'occupation maximale;  
les conditions d'éligibilité;  
les engagements réciproques;  
le principe de l'intervention financière;  
les conditions de participation;  
les critères de sélection;  
la date limite de dépôt;  
le type de coaching prévu pour le montage des projets;  
le profil des membres du Jury;  
le conventionnement.

Considérant que cet Appel à Manifestation d'Intérêt a également été relu et amendé par le Conseil juridique en charge du dossier Boch;

Considérant que notre assemblée avait également demandé d'intégrer la composition du jury au rapport complémentaire;

Considérant que bien que certains membres potentiels aient été identifiés, il n'est pas encore possible au service de proposer la composition du Jury;

Considérant que le principe d'un jury indépendant a été validé par le Collège;

Considérant que les projets seront ainsi analysés par ce jury qui fera des recommandations au Collège en vue de la sélection des projets lauréats;

Considérant que la composition nominative du jury fera l'objet d'un rapport complémentaire à la validation du Collège communal;

Considérant que le Dossier de candidature est également annexé au présent rapport;

Considérant qu'il est rédigé de manière à compiler l'ensemble des informations, des différents candidats, nécessaires à l'analyse des projets proposés;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt et la convention de mise à disposition font référence à une fiche technique relative aux recommandations d'aménagement élaborées par la SPAQuE dans son rapport de réhabilitation;

Considérant que celle-ci est également annexée au présent rapport;

Considérant qu'elle précise les aménagements envisageables en fonction du degré de dépollution du

sol;

Considérant qu'il est évident que les implications de cette fiche seront expliqués simplement au candidats porteurs de projet, dans le cadre de la phase d'accompagnement, afin de sélectionner le site le plus adapté à leurs besoins;

Considérant qu'à cette fin le service aménagement opérationnel a rédigé une fiche technique simplifiée qui reprend les informations liées à la dépollution de manière plus claire pour le citoyen;

Considérant que celle-ci est également annexée à la présente et sera annexée à l'appel à manifestation d'intérêt;

Considérant qu'il est à noter que de manière analogue au règlement relatif aux primes à l'embellissement de façade pour lequel un budget total de 30.000€ est prévu, il y a lieu de demander un Avis Financier Légal concernant ce règlement.

Considérant que dans ce contexte, le service a rencontré la responsable de la cellule dépense afin de lui expliquer le contexte et les objectifs du projet.

Considérant que le service lui a également fourni le projet de convention financière afin de faciliter l'analyse dans le cadre de l'AFL.

A l'unanimité,

Décide

Article 1: D'approuver l'Appel à Manifestation d'Intérêt Move Your City II

Article 2: D'approuver la convention financière type

Article 3: D'approuver la convention type de mise à disposition-partenariat dans le cadre de l'appel à projet Move Your City II

Article 4: De déléguer au Collège communal la compétence d'accorder les mises à dispositions-partenariat particulières sur base de la convention type approuvée

32.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'abrogation du Règlement complémentaire communal sur la police de roulage à propos des conditions d'octroi des emplacements de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 octobre 2017 références F8/FB/gi/pa1921.17;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 6 novembre 2017;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 10 mai 2004 par le Conseil communal de La Louvière;

Considérant qu'en date du 18 avril 2016, le Collège Communal se positionnait défavorablement quant à la requête pour la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au n° 135 de l'Avenue Decroly à La Louvière (Houdeng-Goegnies) compte tenu que la requérante ne répondait pas aux conditions fixées par le Conseil Communal du 10 mai 2004 (voir en annexe) à savoir que malgré l'utilisation de béquilles et les déplacements difficiles, elle n'était pas dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation étant donné qu'elle n'était ni reconnue handicapée à 50 % au niveau des membres inférieurs, ni à 12 points au niveau de son état général;

Considérant que fin novembre 2016, nos Services sont sollicités par l'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) afin de nous demander de revoir la décision du 18 avril 2016 compte tenu que l'article 1er .4.IV du Conseil communal du 10 mai 2004 serait contraire à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées car il restreint les droits de ces personnes en adoptant des critères médicaux plus sévères que l'autorité fédérale (voir courrier de l'Unia en annexe);

Considérant que l'Unia ne comprend pas les raisons qui ont poussé l'autorité communale à fixer des critères médicaux plus sévères pour accorder un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant le domicile;

Considérant que la circulaire du 3 avril 2001 de la Ministre de la Mobilité et des Transports de l'époque, Madame Durand, était beaucoup trop permissive et que dès lors, l'autorité communale avait décidé, en 2004, d'adopter des mesures plus contraignantes pour les requérants car elle faisait face à une multitude de demandes et la multiplication du nombre d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées ne répondaient, dès lors, plus à la notion d'intérêt général;

Considérant que nos services ont interpellé, comme souhaité par le Collège, la plate-forme Personnes Handicapées;

Considérant que lors de la réunion du 24 mai 2017, en présence du responsable de service de la

Mobilité et du président de la Plate-forme Communale de Concertation de la Personne Handicapée de la Ville de La Louvière, divers documents nous ont été remis concernant, notamment, les conditions d'octroi de la carte pour personnes handicapées (émanant de la Direction Générale des personnes handicapées);

Considérant qu'à la lecture de ces documents, nous apprenons que les titulaires de la carte spéciale de stationnement sont soit reconnus à un taux de handicap général de 80 % ou 12 points, soit reconnus à un taux d'handicap de minimum 50 % des membres inférieurs ou 2 points (sur une échelle de 3) dans le critère se déplacer;

Considérant que s'agissant de réservations à proximité du lieu de travail ou du domicile d'un handicapé, les demandes devront être examinées en tenant compte des éléments suivants:

- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Considérant, en outre, que la configuration des lieux devra toujours se prêter à ce type d'aménagement;

Considérant que l'ensemble des conditions à remplir figurent dans la circulaire Ministérielle du 03/04/01 précitée;

Considérant que les requérants qui n'étaient pas dans les conditions médicales requises pour faire la demande d'un emplacement pour véhicules de personnes handicapées par le passé, et qui sont aujourd'hui dans les conditions peuvent réitérer leur demande;

Considérant qu'il y a lieu de préciser à votre assemblée que cette modification engendrera une augmentation potentielle du nombre d'emplacements de l'ordre des 10 % (calcul réalisé sur base du nombre d'emplacements refusés en 2016 en raison des critères physiques);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord quant à l'abrogation du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 10 mai 2004;

Article 2: d'utiliser la circulaire du 3 avril 2001 de la Ministre de la Mobilité et des Transports de l'époque, Madame Durand, pour le traitement des demandes d'emplacements de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans l'entité louviéroise.

33.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue de la Compagnie Centrale (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement



de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 04 octobre 2017 références F8/FB/sb/Pa1898.17;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 octobre 2017;

Attendu que la rue de la Compagnie Centrale est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que l'emplacement n'est plus utilisé et qu'il peut être abrogé car le requérant est décédé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 19 décembre 2011 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue de la Compagnie Centrale, le long de l'habitation n° 5 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) est abrogée;

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Avenue Decroly à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 03 octobre 2017 références F8/FB/sb/Pa1888.17;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 octobre 2017;

Attendu que l'Avenue Decroly est une voirie communale;

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que l'emplacement n'est plus utilisé car le requérant est rentré en institution et qu'il peut être abrogé;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 10 décembre 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans l'Avenue Decroly, le long de l'habitation n° 41 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Machine à Feu à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 septembre 2017 références F8/FB/sb/Pa1834.17;

Attendu que la rue Machine à Feu fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 09 octobre 2017;

Considérant que l'occupant du n° 26 de la rue Machine à Feu à La Louvière, sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 26;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Machine à Feu à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 26.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 07 novembre 2017 références F8/FB/sb/Pa2151.17;

Attendu que la rue de l'Entraide fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 13 novembre 2017;

Considérant que l'occupante du n° 20 de la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 20;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de l'Entraide à La Louvière (Maurage), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 20.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 05 octobre 2017 références F8/FB/sb/Pa1918.17;

Attendu que la rue de Nivelles fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 octobre 2017;

Considérant que l'occupant du n° 207 de la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 207;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de Nivelles à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 207.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

38.- Patrimoine communal - Acquisition d'un terrain sis avenue Cida dans le cadre de la réalisation du Contournement Est par la Ville à la Régie Communale Autonome

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du Contournement Est, la Ville doit acquérir un terrain sis Avenue Cida, cadastré Section B, n°0073C5P0000 d'une superficie de 11 ares 52 ca appartenant à la Régie Communale Autonome;

Considérant que pour rappel, la RCA a acquis ledit terrain le 21 avril 2017 à la société Katrix (antérieurement dénommée "Vieux Waleffe-Laminoirs de Longtain");

Considérant que la Ville doit à présent acheter ce bien à la RCA;

Considérant que le projet d'acte authentique, établi par le notaire Franeau, figure en annexe du présent rapport;

Considérant que le plan a été dressé en date du 20 juillet 2016 par le géomètre Gabrile Callari et

figure en annexe de la présente délibération;

Considérant que le prix d'acquisition est de 28.827,18 eur, selon l'estimation de Maître Franeau, établie en date du 17 août 2017;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au budget extraordinaire 2017 en MB1 sous la référence 930/71104-60/20167200;

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités de paiement, l'acte prévoit un délai d'un mois laissé à la Ville pour effectuer le paiement à dater de la réception par notre Administration d'une expédition transcrite de l'acte accompagnée d'un certificat hypothécaire trentenaire vierge;

Considérant qu'il s'agit de permettre aux services financiers de la Ville de contrôler le dossier de paiement.

Considérant qu'il y a lieu de demander au Conservateur des Hypothèques d'être dispensé de prendre inscription d'office;

Considérant que l'avis du Directeur Budgétaire est le suivant:

"Tel que confirmé à la Directrice financière par mail du 09/11/2017, l'article budgétaire est bien le 930/71104-60 /20167200 et le mode de financement l'emprunt."

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 26/10/2017 intitulé "Acquisition d'un terrain sis avenue Cida dans le cadre de la réalisation du Contournement Est par la Ville à la Régie Communale Autonome".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné du projet d'acte et de l'estimation du notaire Julien Franeau datée du 17 août 2017.

Un avis a été formalisé à l'attention du Collège communal le 04/09/2017 sur ledit dossier.

Aucune remarque n'est à ajouter à ce stade.

3. L'avis est favorable sous réserve du pavé budgétaire à valider par le DB&CG.

4. La Directrice financière - le 09/11/2017

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, du terrain sis Avenue Cida, cadastré suivant extrait cadastral récent, section B 0073C5P0000, d'une superficie, d'après mesurage, de 11a 52ca, à la Régie Communale Autonome pour un montant de € 28.827,18.

Article 2: d'approuver le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Franeau repris en annexe de la présente délibération dont le délai de paiement est fixé à 1 mois à dater de la réception par la Ville d'une expédition transcrite de l'acte accompagnée d'un certificat hypothécaire trentenaire

vierge au lieu de 15 jours afin de laisser un délai suffisant aux services financiers pour contrôler le dossier de paiement.

Article 3: d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 4: dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

39.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n°204A9 appartenant à l'Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet du Contournement Est, la Ville doit acquérir plusieurs emprises de terrain dont une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n°204A9 sise rue de la Franco-Belge n°55 à La Louvière (École le Piolet), d'une contenance selon cadastre de 118m<sup>2</sup>, appartenant à l'ASBL Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord enregistrée sous le numéro d'identification 298/22 dont le siège social est établi à la rue Achille Chavée n°36 à La Louvière;

Considérant que le Notaire Franeau a estimé cette emprise, en date du 10 juillet 2017, au prix de 15€ le m<sup>2</sup>;

Considérant qu'en date du 02 octobre 2017, l'Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord a marqué son accord de principe sur la vente à l'amiable d'une partie de sa parcelle au prix proposé de 15 le m<sup>2</sup>, soit un montant total de € 1770;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus en MB1 au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200;

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant que le plan d'emprise qui sera annexé à l'acte authentique sera établi par l'IDEA;

Considérant que l'Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord nous a informés que le Notaire Virginie DROULEZ (Boulevard du Tivoli, 39 à 7100 LA LOUVIERE) la représentait pour



l'établissement du projet d'acte d'acquisition;

Considérant qu'il est donc proposé de passer l'acte devant le Notaire désigné par les vendeurs;

Considérant que le Conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition, dans le cadre du projet Contournement Est, d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A n°204A9 sise rue de la Franco-Belge n°55 à La Louvière (École le Piolet) se trouvant en zone d'activité économique industrielle, d'une contenance estimée de 118m<sup>2</sup>, appartenant à l'ASBL Association des Oeuvres Paroissiales de La Louvière Nord enregistrée sous le numéro d'identification 298/22, dont le siège social est établi à la rue Achille Chavée n°36 à La Louvière, au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de € 1770.

Article 2 : De demander à l'IDEA d'établir le plan d'emprise qui devra être annexé à l'acte authentique.

Article 3 : De désigner le Notaire Virginie DROULEZ (Boulevard du Tivoli, 39 à 7100 LA LOUVIERE) des vendeurs pour l'établissement du projet d'acte d'acquisition.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 5 : De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

40.- Patrimoine communal - Aliénation d'emprises en sous-sol et en pleine propriété, situées à Maurage et à Strépy-Bracquegnies, à la Société Publique de Gestion de l'Eau dans le cadre de la pose d'un collecteur d'eaux usées

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2017 décidant :

- de vendre les emprises décrites ci-dessous à l'IDEA pour la somme de trois mille deux cent

nonante-quatre euros nonante-quatre cents (€ 3.294, 94) suivant l'estimation du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi du 04/11/2016 :

#### Description des emprises

La Louvière 8ème division : emprises reprises aux plans n° AC38-5 E5 et E4 dressés par l'IDEA le 11/05/2015

emprise 42 : C 229 W - emprise en surface : 21 ca

emprise en sous-sol de 2 ares 70 ca

emprise 43 : C n° 244 R - emprise en sous-sol de 1 are

emprise 44: C n° 242 E - emprise en surface : 8 ca

emprise en sous-sol : 1 a 79 ca

emprise 50 : A n° 199 M5 - emprise en sous-sol : 13 ca

La Louvière 10 ème division : emprise reprise au plan n° AC38-5 E1 dressé par l'IDEA le 11/05/2015

emprise 66 : B n° 608 C : emprise en surface : 3 ares 71 ca

- de marquer un accord sur la constitution de la servitude comme expliqué ci-dessus.
- d'approuver les plans d'emprises : référence n° AC38-5-E1, E4 et E 5 dressés par le géomètre de l'IDEA Gabriel Callari en date du 11/05/2015.
- l'acte authentique sera passé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.
- le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office.
- le Comité d'acquisition représentera la Ville à la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'en date du 10 octobre 2017, le Service a reçu le projet d'acte d'acquisition des emprises 42, 44, 43, 50 et 66 repris en annexe, établi par le Comité d'acquisitions d'immeubles de Charleroi;

Considérant qu'à la lecture de celui-ci, il s'avère que l'acquéreur est la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE en abrégé), laquelle est représentée par l'IDEA;

Considérant que dès lors, l'IDEA est maître d'ouvrage de ces travaux de collecteurs et a donc négocié avec l'ensemble des propriétaires concernés;

Considérant qu'en ce qui concerne la constitution de la servitude, le point II de l'acte reprend les dispositions suivantes :

*"Le vendeur déclare constituer une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol.*

*Cette servitude aura une largeur de deux mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation et s'exercera de manière telle que cette dernière puisse être placée, et en tout temps, être surveillée, entretenue, réparée et, éventuellement, remplacée par la surface.*

*L'acquéreur, tant pour lui que pour ses ayants cause, s'engage à réparer ou à dédommager par le paiement à l'ayant droit d'une juste indemnité, tout préjudice qui pourrait résulter de l'usage du droit de servitude. A défaut d'accord amiable, cette indemnité sera fixée par le tribunal compétent, à la requête de la partie la plus diligente, conformément aux règles du droit commun.*

*Il est également stipulé à titre de servitude au profit du sous-sol vendu et à charge tant du vendeur que de ses ayants-droit et ayants-cause :*

*1. Que le propriétaire du fonds supérieur ne pourra y ériger des constructions, de quelque espèce*

que ce soit (bâtiment, haie, mur de séparation, etc.), ni planter d'arbres ou d'arbuste ou en laisser pousser; même s'ils proviennent de semis naturels, à moins de DEUX mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ni modifier le niveau du sol au-dessus de l'emprise acquise sans autorisation de l'acquéreur.

La présente clause n'est pas d'application en ce qui concerne les haies constituées de plants à racine à faible développement délimitant des propriétés ou des exploitations différentes.

2. Que le propriétaire du fonds supérieur ne pourra pratiquer des fouilles ou déplacement ou enlèvement de terre de nature à modifier le niveau naturel du sol ou à nuire à la stabilité des conduites qui y seront posées.

3. Que le propriétaire du fonds supérieur ne pourra établir un dépôt de matières toxiques et notamment d'hydrocarbures.

4. Que le propriétaire du fonds supérieur ne pourra, d'une manière générale, faire ou autoriser de faire quoi que ce soit qui puisse nuire de quelque façon que ce soit, aux canalisations qui seront installées en sous-sol, ainsi qu'à leur stabilité.

En cas d'infraction aux stipulations qui précèdent, l'acquéreur ou ses ayants droit, aura, sans avis ou mise en demeure préalable, le droit de démolir les constructions érigées et les plantations et de remettre les lieux dans leur état primitif, ainsi que de prendre toutes les mesures conservatoires jugées utiles, le tout aux frais des contrevenants, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'infraction pourrait donner lieu.

Le vendeur s'engage, tant pour lui que pour ses ayants droit et ayants cause, pour le cas d'aliénation à titre onéreux ou gratuit de son droit réel sur le fonds supérieur de l'emprise en sous-sol précitée, à faire reproduire in extenso dans l'acte constatant cette opération, les dispositions du point II. « CONSTITUTION DE SERVITUDE » du présent acte."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De modifier l'article 1er de la décision du 30 janvier 2017 en tenant compte du fait que l'acquéreur des emprises est la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et non pas l'IDEA comme mentionné dans la délibération précitée.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes du projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi repris en annexe de la présente décision.

Article 3 : De marquer son accord sur les dispositions relatives à la constitution de la servitude.

41.- Patrimoine communal - Reprise de la gestion de l'entretien des plantations du R 54 - Voiries du Contournement ouest (phases 1 & 2) sur le territoire de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 27 novembre 2017, marquant son accord sur la signature d'une convention entre la Région Wallonne et la Ville portant sur l'entretien des plantations du R54 (contournement ouest) par la Ville;

Considérant que la Région Wallonne est gestionnaire de la voirie R54 située sur le territoire de la Ville de La Louvière (contournement ouest - phases 1 & 2);

Considérant que chaque gestionnaire de voirie est responsable de l'entretien de celle-ci sauf convention contraire;

Considérant qu'il convient de mettre au point un dispositif réglant l'aménagement et l'entretien des plantations aux abords des 3 ronds-points du R54;

Considérant que la Région Wallonne propose que la Ville prenne en charge l'entretien des plantations du R54, à savoir les plantations des abords des 3 ronds-points qui se limitent à ce qui suit :

- Enlèvement des petits déchets et papiers éventuels
- Les travaux de taille de formation ou d'élagage des arbres à hautes tiges
- Les éventuelles modifications apportées aux plantations;

Considérant que la Région Wallonne propose également que, en cas de dégradation aux abords des 3 ronds-points, la Ville prenne à sa charge leur remise en état;

Considérant que le projet de convention a été transmis par la Région Wallonne à notre Administration, lequel a été analysé par les services compétents qui émettent un avis positif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la conclusion de la convention entre la Région Wallonne et la Ville portant sur l'entretien des plantations aux abords des 3 ronds-points du R54, ainsi que sur les termes de celle-ci, laquelle est annexée et faisant partie intégrante de cette délibération.

42.- Patrimoine communal - Renouvellement du droit d'accès au site TELENET - Pylône ELIA - Rue de la Petite Suisse à 7100 La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 27 novembre 2017, marquant son accord sur la signature de la convention entre la Ville et la Société TELENET;

Considérant que la SA BASE (actuellement TELENET) a obtenu un permis d'urbanisme (classe 3) relatif à la transformation d'une station-relais de télé communication mobile du réseau BASE en

2005;

Considérant que ce pylône est accessible par les parcelles communales cadastrées Div 1 Section A 33/02A et 33/02C;

Considérant qu'une autorisation d'accès au pylône a été octroyée par la Ville, dès 2002, pour une durée de 15 ans (9 ans et reconduction automatique pour 6 ans);

Considérant que cette autorisation était nécessaire avant d'entamer la procédure de demande de permis d'urbanisme;

Considérant que mi-novembre, la société TELENET a sollicité le renouvellement de cette autorisation de passage moyennant la signature d'une convention;

Considérant que cette convention est établie pour une durée initiale de 9 ans automatiquement reconduite pour 6 ans à moins qu'une des parties renonce au moins 6 mois avant la fin de la période initiale de 9 ans;

Considérant que cette convention a pour objet de permettre à l'opérateur TELENET d'avoir accès au pylône pour l'entretien, les modifications et les réparations à la station de télécommunication;

Considérant que l'indemnité unique s'élève à € 1500 et couvre une période de 15 ans (9 ans+6 ans) soit € 100 annuellement;

Considérant que la prise de cours de la convention sera notifiée à la Ville par courrier recommandé et n'entrera en vigueur que lorsque les travaux de maintenance devront commencer;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la conclusion de la convention entre la Ville et TELENET relative à l'autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées Div 1 Section A 33/02A et 33/02C donnant accès au pylône de TELENET, ainsi que sur les termes de la dite convention, annexée, et faisant partie intégrante de cette délibération.

Article 2 : De marquer son accord sur le fait que la prise de cours de la convention sera notifiée à la Ville par courrier recommandé et n'entrera en vigueur que lorsque les travaux de maintenance devront commencer.

43.- Patrimoine communal - Cession gratuite d'une emprise de terrain appartenant à l'IFAPME à la Ville pour être incorporée dans le Domaine Public de la Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article L1132-3 permettant au Bourgmestre la passation d'actes authentiques;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23/02/2016;

Vu la décision du Collège du 26/09/2016 décidant:

- De marquer son accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, par l'IFAPME de l'emprise de terrain cadastrée n°88f12pie d'une contenance approximative de 65 m2 aux conditions sollicitées par cet établissement à savoir l'ensemencement du talus restant leur propriété par les soins du service Plantations-Espaces verts avec gestion des mauvaises herbes existantes;
- que l'entretien du talus, propriété de l'IFAPME devait rester à leur charge;
- d'incorporer cette emprise de terrain dans le Domaine Public de la Ville;

Considérant qu'il faut rappeler que cette emprise de terrain sera incorporée dans le Domaine Public de la Ville dans le cadre de l'aménagement des abords du hall des expos;

Considérant qu'afin de concrétiser cette opération, le service Patrimoine a établi l'acte authentique qui sera passé devant Monsieur le Bourgmestre et qui a été soumis pour accord aux représentants de l'IFAPME;

Considérant que le géomètre communal a quant à lui dressé le plan de division qui sera annexé à l'acte authentique;

Considérant que cette parcelle est reprise sous forme de triangle rose au plan ci joint dressé par le géomètre communal en date du 28/11/2016 et a une contenance de 97 ca selon plan de mesurage; (et non 65 m2 comme évalué approximativement en 2016)

Considérant que cette incorporation se fait à titre gratuit dans le domaine public de la Ville;

Considérant que ce bien (triangle rose) n'aura donc plus de numérotation cadastrale puisqu'il sera incorporé dans le Domaine Public;

Considérant que la parcelle totale est cadastrée sur le plan ci-joint section D 88S12, et suite à la division, a reçu le numéro d'identifiant parcellaire section D 88D13;

Depuis la délibération du Collège du 26/09/2016, l'Ifapme a imposé 3 conditions à la Ville afin de lui rétrocéder le terrain:

1°Considérant que le talus restant propriété de l'IFAPME va être ensemencé par la Ville avec des plantations couvre-sol pour fixer les terres;

Considérant l'avis favorable du service Infrastructures (Plantations) du 6/9/17 repris en annexe;

Considérant que le service Plantations nous a confirmé qu'il s'agira de 100 espèces de 'Lemon Beauty' pour une valeur globale de 350 eur;

Considérant que c'est la première condition qui avait été fixée par l'IFAPME dans le cadre de la rétrocession du terrain dont objet;

2° Considérant que la seconde condition est de rendre accessible la chambre de visite située sur le terrain rétrocédé à la Ville;

Considérant que pour ce faire, une condition particulière va donc être prévue dans l'acte authentique de rétrocession;

Considérant qu'elle stipule qu'un tuyau d'égouttage appartenant à l'IFAPME est raccordé sur la chambre de visite situé sur la parcelle cédée;

3° Considérant que la troisième et dernière condition de rétrocession est que la Ville entretienne le terrain rétrocédé par l'IFAPME. (triangle rose sur le plan), ce qui est tout à fait normal en qualité de propriétaire;

Considérant que le projet d'acte authentique est repris en annexe de la présente délibération;

Considérant que le Conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: De marquer son accord sur la rétrocession gratuite pour cause d'utilité publique à la Ville par l'IFAPME du terrain cadastré ou l'ayant été section D 88S12 partie ( repris sous la forme d'un triangle rose) d'une contenance de 97 ca selon plan de mesurage.

Article 2: De marquer son accord sur les trois conditions fixées par l'IFAPME qui seront reprises dans l'acte authentique :

1° Ensemencement par la Ville du talus de l'IFAPME par plantes couvrantes 'Lemon Beauty' pour un montant de 350 eur.

2° Accessibilité à la chambre de visite par l'IFAPME ( un tuyau d'égouttage appartenant à l'IFAPME est raccordé sur la chambre de visite situé sur la parcelle cédée)

3° Entretien du terrain rétrocédé par la Ville.

Article 3: De passer l'acte devant Monsieur le Bourgmestre, en qualité de Notaire.

Article 4: De marquer son accord sur les termes de l'acte authentique repris en annexe de la présente délibération.

Article 5: D'approuver le plan ci-annexé dressé par le géomètre communal en date du 28/11/2016 qui sera annexé à l'acte.

Article 6: D'incorporer cette emprise de terrain au domaine public de la Ville.

Article 7: De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

44.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'un entrepôt sis rue de la Franco Belge 90 à La Louvière dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est

**M.Gobert** : Les points 38 à 45 sont des points Patrimoine.

**M.Hermant** : Pour le point 44, on vote non.

**M.Gobert** : D'accord.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet du Contournement Est, la Ville doit acquérir plusieurs biens dont un entrepôt cadastré ou l'ayant été section A n°209/02 sis rue de la Franco Belge n° 90 à La Louvière, d'une contenance estimée selon cadastre de 5 ares 07 ca, appartenant à Monsieur Michel René Wincq domicilié à la Chaussée de Jolimont n° 26 à La Louvière;

Considérant que le Notaire Franeau a estimé ce bien, en date du 10 juillet 2017, au montant de 100 000 €;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2017, le propriétaire, Monsieur Wincq a confirmé son accord sur la vente à l'amiable de son entrepôt à la Ville au prix de € 100 000 (montant de l'estimation);

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus en MB1 au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200;

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant que le plan d'emprise qui sera annexé à l'acte authentique sera établi par l'IDEA;

Considérant que la désignation d'un notaire pour la rédaction d'un acte authentique d'acquisition n'est pas soumise à la législation des marchés publics;

Considérant que toutefois, cela ne dispense pas la Ville de respecter certaines règles de droit administratif, et plus particulièrement les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation;

Considérant qu'ont été consultés les notaires repris ci-dessous pour l'établissement de l'acte :  
Notaire Dupuis de Strépy-Bracquegnies  
Notaire Franeau de Mons



Notaire Bavier de La Louvière  
Notaire Droulez de La Louvière

Considérant que l'acte sera passé devant le Notaire Franeau qui a remis l'offre conforme la plus avantageuse déterminée sur base du délai dans lequel il établira l'acte après réception de la commande de la mission (6 jours);

Considérant que le conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière a été sollicité et est le suivant :

*"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 15/11/2017 intitulé "Acquisition par la Ville d'un entrepôt sis rue de la Franco Belge 90 à La Louvière dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est".*  
*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné de l'estimation du Notaire Julien Franeau. De la lecture de ces documents, il ressort que le présent projet vise l'acquisition du hangar repris sous emprise n°6 et numéro 7: à préciser.*  
*3. Pour le reste, sous réserve de la confirmation du pavé budgétaire par le DB&CG, l'avis est favorable.*  
*4. La Directrice financière - le 30/11/2017"*

Considérant qu'au vu de l'avis de la Directrice Financière, il s'agit de l'emprise n°16;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière est favorable, l'avis du Directeur du Budget et Contrôle de Gestion a été demandé:

*"Avis positif. L'article budgétaire est bien le 930/71104-60 /20167200 et le mode de financement l'emprunt."*

Par 32 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'acquisition de l'entrepôt cadastré ou l'ayant été section A n°209/02 sis rue de la Franco Belge n° 90 à La Louvière, d'une contenance estimée de 5 ares 07 ca appartenant à Monsieur Michel René Wincq domicilié à la Chaussée de Jolimont n°26 à La Louvière, pour un montant de € 100 000.

Article 2 : De demander à l'IDEA d'établir le plan d'emprise qui devra être annexé à l'acte authentique.

Article 3 : De désigner le Notaire Julien FRANEAU (Rue d'Enghien, 19 à 7000 MONS) qui a remis l'offre la plus avantageuse pour l'établissement du projet d'acte d'acquisition.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 5 : De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

45.- Patrimoine communal - Asbl "Antenne Centre Télévision" (ACTV) - Rue de la Tombelle 92/94 à 7110 Houdeng-Aimeries - Renouvellement du contrat de concession

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 31/07/2017, le Collège Communal;

Vu la décision du Collège Communal du 25/09/2017;

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire du bâtiment sis rue de la Tombelle 92/94 à Houdeng-Aimeries, cadastré section B 446 R41;

Considérant que, depuis le 01/01/1997, ce bâtiment est mis à la disposition de l'Asbl "ACTV" conformément à un contrat de concession d'une durée de 20 ans;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 30/06/2017;

Considérant que, conformément à l'article 3 du contrat initial, l'Asbl "ACTV" a sollicité le renouvellement du contrat à partir du 01/07/2017;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit;

Considérant que l'Asbl supporte les consommations énergétiques et d'eau relatives à l'immeuble à concurrence d'un forfait annuel de € 7874,28 indexé (montant 2016) calculé en 1997;

Considérant que celui-ci n'est plus adapté à la réalité;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la participation aux frais énergétiques de l'Asbl "ACTV";

Considérant que les services financiers nous ont informés que le coût énergétique du bâtiment pour l'année 2016 s'élève à un montant total de € 35.006,05 réparti comme suit :

- Electricité : € 25.097,89
- Gaz : € 9.243,00
- Eau : € 665,16;

Considérant que l'Asbl "ACTV" a proposé de poursuivre le système actuel basé sur le versement d'une somme forfaitaire annuelle de € 7874,28 pour la couverture énergétique en 2017 et 2018 et de prévoir la prise en charge de la totalité des frais énergétiques par l'Asbl à partir de l'exercice 2019 et suivants;

Considérant que le Collège Communal du 25/09/2017 a marqué son accord sur cette proposition;

Considérant l'avis positif du Département du Budget et du Contrôle de Gestion;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et l'Asbl "Antenne Centre Télévision" pour une durée de 20 ans à partir du 01/07/2017 dont le projet est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente décision et ce, moyennant le paiement d'un forfait de € 7874,28 pour les exercices 2017 et 2018 et la prise en charge de la totalité des frais énergétiques à partir de l'exercice 2019.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de 6 lecteurs de puces électroniques - Modification des voies et moyens

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition de 6 lecteurs de puces électroniques, le Conseil communal, en séance du 02/05/17, a décidé de marquer son accord sur le mode de financement comme étant le prélèvement sur le fonds de réserve;

Considérant que la dépense est subsidiée à 100% par la Région Wallonne, à hauteur du montant attribué en séance du collège du 26/06/17, soit 1.614,99€ TVAC;

Considérant que notre tutelle spécifique, par un mail du 20/09/2017, attire toutefois notre attention sur le fait que le mode de financement est l'utilisation directe du subsidie;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification de l'article 3 de la délibération du 02/05/17 relative à l'acquisition de 6 lecteurs de puces électroniques "Article 3 : De marquer son accord sur le mode de financement comme étant le prélèvement sur fonds de réserve." par: "Article 3 : De marquer son accord sur le mode de financement comme étant l'utilisation directe du subsidie.";

Considérant que le dossier complet doit être transmis au pouvoir subsidiant avant la fin de l'année

civile, il est proposé d'inscrire ce point en séance du conseil du 18/12/17;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de modifier l'article 3 de la délibération du 02/05/17 relative à l'acquisition de 6 lecteurs de puces électroniques "Article 3 : De marquer son accord sur le mode de financement comme étant le prélèvement sur fonds de réserve." par: "Article 3 : De marquer son accord sur le mode de financement comme étant l'utilisation directe par subside."

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention de location Rampe Crash - Décision de principe

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 117 de la Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu les décisions du Collège Communale en séances des 13 novembre et 4 décembre 2017 relatives à la convention de location de la rampe crash-test;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière dispose d'une rampe Crash-Test qu'elle met régulièrement à disposition d'autres Zones de Police ou organisations avec présence policière ;

Considérant, pour rappel, que la rampe Crash-Test est constituée d'une rampe composée de deux sièges avec ceinture de sécurité et dont le système permet la simulation d'un accident routier avec un choc frontal à une vitesse approximative de 15 à 20 kilomètres à l'heure et ainsi convaincre de l'efficacité de la ceinture de sécurité ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière met généralement à disposition cette rampe Crash-Test auprès des Zones de Police suivantes :

- Zp Bruxelles-Ouest
- Zp Boraine
- Zp Trieux

- Zp Mariemont
- Zp Nivelles-Genappe
- Zp BRUNAU
- Zp Mouscron
- Zp Sylle et Dendre
- Zp Mons Quevy

Considérant que d'autres zones peuvent s'ajouter à la liste ;

Considérant aussi que certaines organisations comme les pompiers ou des communes, peuvent également faire la demande de prêt à condition que des agents ou inspecteurs de police soient présents lors de l'utilisation ;

Considérant que cette rampe Crash-Test est régulièrement sollicitée pour des démonstrations lors de festivités ;

Considérant que les ceintures de sécurité placées dans la rampe Crash-Test sont à remplacer tous les 1000 clics, et que l'utilisation de cette remorque engendre donc des frais, ce qui représente une dépense annuelle d'environ 900€ TVA comprise ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, et afin de pallier à ces dépenses, il serait opportun d'établir une convention de location de ladite rampe dont le montant serait de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics ;

Considérant que la zone demanderesse devra également couvrir l'utilisation de la crash-test par une assurance en responsabilité civile et durant toute la période du prêt ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du conseil communal afin que les conventions avec les zones de police citées dans la présente soient signées par l'autorité compétente ;

Considérant que cette convention sera reconduire tacitement ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

\* De marquer son accord et de signer la convention annuelle pour les Zp suivantes:

- Zp Bruxelles-Ouest
- Zp Boraine
- Zp Trieux
- Zp Mariemont
- Zp Nivelles-Genappe
- Zp BRUNAU
- Zp Mouscron
- Zp Sylle et Dendre
- Zp Mons Quevy

pour l'utilisation de la crash-test prévoyant un montant de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics;

\* De charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

48.- Zone de police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2017-2021 - Marché de fournitures relatif à l'approvisionnement en carburant CNG pour les véhicules de la Zone de Police - Décision

## de principe

Le Conseil,

Revu la décision du Collège Communal, en sa séance du 20 novembre 2017, relative au marché de fournitures pour l'approvisionnement en carburant CNG pour les véhicules de la Zone de Police ;

Revu la décision du Collège Communal, en sa séance du 4 décembre 2017, par laquelle le Collège décide des sociétés à consulter dans le cadre dudit marché ;

Vu l'arrêt du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que notre Zone de Police recevra prochainement deux véhicules, à savoir un véhicule de marque AUDI A4 et un véhicule de marque GOLF TGI ;

Considérant que les véhicules susmentionnés sont équipés d'un double réservoir : l'un pour l'essence et l'autre pour le CNG ;

Considérant que ce double réservoir permet de passer d'un carburant à l'autre ;

Considérant que le gaz naturel (CNG) est beaucoup moins polluant que l'essence ou le diesel ;

Considérant qu'à la différence du LPG, le CNG est essentiellement constitué de méthane et est plus léger que l'air ;

Considérant qu'en fonction du modèle de véhicule, un plein permet de rouler 400 à 500 km au gaz naturel (CNG), ce qui signifie que le véhicule équipé d'un double réservoir dispose d'une autonomie d'environ 800 km ;

Considérant que le CNG représente une économie d'environ 30% par rapport aux carburants classiques ;

Considérant que la Ville, pour le marché de carburants, est rattachée à celui du SPW et que ce marché n'inclut pas le CNG ;

Considérant qu'il incombe dès lors à la Zone de Police d'entreprendre les démarches afin que lesdits véhicules puissent faire le plein de CNG ;

Considérant qu'en sa séance du 20 novembre 2017, le Collège Communal sollicite d'établir un contrat pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'estimation de la dépense annuelle se chiffre, par véhicule, à environ 2.400 euros/an HTVA soit 2.904€ TVA comprise ;

Considérant dès lors que la dépense sur 2 années, pour les deux véhicules, s'élèverait ainsi à environ 9.600€ HTVA soit 11.616€ TVA comprise ;

Considérant que la Zone de Police va acquérir, dans les années à venir, d'autres véhicules équipés d'un double réservoir : l'un pour l'essence et l'autre pour le CNG ;

Considérant que l'estimation de la dépense est inférieure à 30.000 euros ;

Considérant que le marché peut être constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que néanmoins, vu la spécificité du marché, un cahier spécial des charges a été rédigé ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 4 décembre 2017 a décidé de consulter les sociétés reprises ci-dessous :

- Station TOTAL dont le siège social est situé 93, rue du Commerce à 1040 BRUXELLES,
- Station DATS24, dont le siège social est situé 300, Edingensesteenweg à 1500 HALLE,
- Station ENORA, dont le siège social est situé 35, Quai Saint Brice à 7500 TOURNAI,
- Station Q8, dont le siège social est situé 59/1, rue de Bruxelles à 2018 ANVERS;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/127-03 du budget ordinaire 2017 et sera prévu les années futures ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

D'admettre le principe du marché de fournitures relatif à l'approvisionnement en carburant CNG pour les véhicules de la Zone de Police.

**Article 2 :**

D'approuver le cahier de charges repris en annexe.

**Article 3 :**

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

**Article 4 :**

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché.

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 09/2017 SCDF - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations du mois de septembre 2017, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédits suffisants au budget 2017 et que les crédits nécessaires s'élèvent à:

- L'article 33091/111-01/2007 : 155,95 €
- L'article 33091/111-01/2009 : 220,65 €
- L'article 33091/111-02/2005 : 32,06 €
- L'article 33091/111-02/2006 : 123,57 €
- L'article 33091/111-02/2007 : 147,15 €
- L'article 33091/111-02/2008 : 134,10 €



- L'article 33091/111-02/2009 : 19,29 €
- L'article 33091/111-08/2007 : 3,25 €
- L'article 33091/111-08/2009 : 28,10 €
- L'article 33091/111-09/2005 : 0,10 €
- L'article 33091/111-09/2006 : 0,42 €
- L'article 33091/111-09/2007 : 0,63 €
- L'article 33091/111-09/2009 : 0,31 €
- L'article 33091/112-02/2006 : 13,46 €
- L'article 33091/112-02/2007 : 8,71 €
- L'article 33091/112-02/2008 : 15,34 €
- L'article 33091/113-01/2007 : 24,15 €
- L'article 33091/113-01/2009 : 34,15 €
- L'article 33091/113-02/2005 : 1,84 €
- L'article 33091/113-02/2006 : 7,10 €
- L'article 33091/113-02/2007 : 8,45 €
- L'article 33091/113-02/2008 : 7,68 €
- L'article 33091/113-02/2009 : 1,11 €
- L'article 33091/113-08/2007 : 0,50 €
- L'article 33091/113-08/2009 : 4,35 €
- L'article 33091/113-09/2005 : 0,01 €
- L'article 33091/113-09/2006 : 0,03 €
- L'article 33091/113-09/2007 : 0,04 €
- L'article 33091/113-09/2009 : 0,02 €
- L'article 33091/113-21/2007 : 31,20 €
- L'article 33091/113-21/2009 : 44,15 €;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège a décidé, en sa séance du 20 novembre 2017, d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour ce qui concerne le paiement des rémunérations du mois de septembre à hauteur des montants ci-dessus énumérés respectivement sur les articles budgétaires suivants:

- L'article 33091/111-01/2007
- L'article 33091/111-01/2009
- L'article 33091/111-02/2005
- L'article 33091/111-02/2006
- L'article 33091/111-02/2007
- L'article 33091/111-02/2008

- L'article 33091/111-02/2009
- L'article 33091/111-08/2007
- L'article 33091/111-08/2009
- L'article 33091/111-09/2005
- L'article 33091/111-09/2006
- L'article 33091/111-09/2007
- L'article 33091/111-09/2009
- L'article 33091/112-02/2006
- L'article 33091/112-02/2007
- L'article 33091/112-02/2008
- L'article 33091/113-01/2007
- L'article 33091/113-01/2009
- L'article 33091/113-02/2005
- L'article 33091/113-02/2006
- L'article 33091/113-02/2007
- L'article 33091/113-02/2008
- L'article 33091/113-02/2009
- L'article 33091/113-08/2007
- L'article 33091/113-08/2009
- L'article 33091/113-09/2005
- L'article 33091/113-09/2006
- L'article 33091/113-09/2007
- L'article 33091/113-09/2009
- L'article 33091/113-21/2007
- L'article 33091/113-21/2009.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2017 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations du mois d'octobre 2017, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédits suffisants au budget 2017:

- L'article 33001/111-01/2010
- L'article 33091/111-01/2010
- L'article 33091/113-01/2010
- L'article 33091/111-01/2014
- L'article 33091/111-08/2014
- L'article 33091/113-01/2014 ;

Considérant que les crédits nécessaires s'élèvent respectivement à 12,71 €, 5,35 €, 1,55 €, 570,59 €, 0,14 €, 85,84 €, ;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège a décidé, en sa séance du 20 novembre 2017, d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour ce qui concerne le paiement des rémunérations du mois d'octobre à hauteur des montants ci-dessus énumérés respectivement sur les articles budgétaires suivants:

- L'article 33001/111-01/2010
- L'article 33091/111-01/2010
- L'article 33091/113-01/2010
- L'article 33091/111-01/2014
- L'article 33091/111-08/2014
- L'article 33091/113-01/2014.

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

51.- Décision de principe - Réfection de la cour d'école à la rue des Buxiniens à Boussoit

a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges

c)Approbation du mode de financement

**M.Gobert** : Le point 51, c'est une réfection de cour d'école à la rue des Buxiniens à Boussoit. Je vous invite à passer à la rue des Buxiniens à Boussoit. Vous savez qu'il y a la chapelle Saint-Julien, la rénovation est terminée. Allez voir ce que le Fonds du Logement fait à côté, ce sont des logements pour des familles nombreuses, c'est un bijou. Les travaux avancent bien, ça va être merveilleux, à côté de la nouvelle école qu'on est occupé de construire.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1<sup>o</sup>, a);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017;

Vu la délibération du /12/2017 du Collège communal arrêtant la liste des entreprises à consulter comme suit :

- Wanty, rue des Mineurs 25, 7134 Perones-Lez-Binche
- Cheron, chemin de l'étoile 7, 7060 Soignies
- Larcin, rue Lefebure 12, 7120 Haulchin
- Philippe Rousseaux, rue de Gozée 89, 6110 Montigny-Le-Tilleul;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de la cour d'école située à la rue des Buxiniens à Boussoit;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 74.129,06 € HTVA soit 78.576,80 € TVAC;

Considérant que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

-Tranche ferme :

Démolition de la cour en carreaux de béton, mise en œuvre d'une fondation en béton maigre, mise en œuvre d'un revêtement hydrocarboné, placement d'éléments linéaires, réfection de l'égouttage existant, création d'une chambre de visite, placement de dalles amortissantes pour le placement de jeux pour enfants, création d'un cache conteneur, mise en œuvre d'un ESHP.

-Tranche conditionnelle 1 :

Mise en peinture des murs en maçonneries extérieurs clôturant la cour d'école.

-Tranche conditionnelle 2 :

Placement de clôture rigide et de plantations;

Considérant que l'estimation du marché se répartit comme suit :

-Tranche ferme : 47.004,70 € TVAC

-Tranche conditionnelle n°1 : 12.720 € TVAC

-Tranche conditionnelle n°2 : 18.852,10 € TVAC;

Considérant que le présent marché est fractionné en tranches en raison de l'incertitude financière à réaliser l'intégralité du programme présenté;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la tranche ferme;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publication préalable, sur pied de l'article 42 §1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que le montant de l'offre à approuver ne dépassera pas 135.000,00 € HTVA lors de l'attribution, conformément aux articles 11, 2° et 90, 1° de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que la dépense est prévue à l'article budgétaire 72299/725-60 20170124 et que le mode de financement est l'emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*« 1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : «BE-T-AFL-B5/SM/AuF/2017V294 - Réfection de la cour d'école à la rue des Buxiniens à Boussoit - Décision de principe - a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement.»*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes : le cahier des charges (clauses administratives) et le bordereau de prix.*

*3. De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable. »*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché suivant : Réfection de la cour d'école à la rue des Buxiniens à Boussoit.

Article deux : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et que la dépense est prévue à l'article budgétaire 72299/725-60 20170124.

52.- Travaux - Infrastructure - Marché de service - Réparation de la balayeuse SK500 immatriculée 710BSH - Ratification du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/09/2017 décidant du principe du marché de réparation de la balayeuse SK500 immatriculée 710BSH, choisissant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation et arrêtant la liste des prestataires à consulter à WTS HYDRAULICS ;

Considérant que, en sa séance du 13/11/2017, le Collège Communal a attribué le marché de réparation de la balayeuse SK500 à la société WTS Hydraulics au montant de 46.168,02 € HTVA (55.863,30 € TVAC);

Considérant que, au vu du montant du marché, la délibération d'attribution, accompagnée de ses pièces justificatives, a été envoyée à la tutelle générale d'annulation;

Considérant l'urgence du dossier, le marché a été notifié avant le retour de la tutelle;

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit estimé à 55.863,30 € à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la décision du Collège Communal du 13/11/2017 d'inscrire un crédit estimé à 55.863,30 € à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire afin de couvrir la dépense.

53.- Service Juridique - ASBL SCCA - Suivi du dossier

Le Conseil,

Vu l'article L1122-12, L1122-13, L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14.08.1986 relative aux bien-être animal;

Vu la délibération du Collège communal du 6.11.2017;

Considérant qu'afin de remplir ses missions légales (loi bien être animal), la Ville avait décidé de

poser sa candidature en tant que membre de l'asbl SCCA et en vue de transformer cette asbl en asbl à prépondérance communale;

Considérant que cette décision faisait suite à l'AG de l'asbl SCCA du 29.06.2016 et permettait à la Ville de confier les animaux errants et/ou abandonnés sur l'entité à l'asbl en toute légalité;

Considérant que le conseil communal avait dès lors désigné, en date du 19.09.2016, Mr Godin, Mr Poubaix, Mme Sabbatini, Mr Christiaens et Mme Dusewoir en tant que représentants de la Ville;

Considérant que les administrateurs en place n'ayant pas convoqué de nouvelle AG depuis celle de juin 2016, le Collège communal a décidé en date du 6 novembre dernier, de proposer au conseil communal de mettre fin à la convention liant la Ville à l'asbl ainsi qu'au contrat de bail, si aucune AG n'était organisée avant le 30.11.2017;

Considérant que suite à la notification de cette décision aux administrateurs, ceux-ci ont contactés Monsieur le Bourgmestre et Mr Godin, Echevin du bien-être animal, en vue de les informer de la tenue de la tenue d'une AG en date du 28.11.2017 afin notamment de présenter les comptes;

Considérant qu'ils les ont également informés de leur volonté de ne pas transformer l'asbl en asbl à prépondérance communale;

Considérant qu'après discussion, ils ont proposés à la Ville de ne pas désigner de représentants au sein de l'asbl SCCA mais d'acheter les locaux communaux concernés;

Considérant que cette solution permet ainsi à la Ville d'être totalement indépendante de l'asbl SCCA;

Considérant qu'il faudra par contre mettre en place un marché public afin de respecter les obligations de la Ville découlant de la législation concernant le bien - être animal;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er: de prendre acte de la tenue d'une AG de l'asbl SCCA en date du 28.11.2017.

article 2: de prendre acte de la volonté des administrateurs de ne pas transformer l'asbl en asbl à prépondérance communale.

article 3: de prendre acte du fait qu'il n'est dès lors plus nécessaire de désigner des représentants de la Ville au sein de la SCCA.

54.- Finances - Convention Ville - L Carré - PGV 2016 - Avenant

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12,L1122-13, L1122-30 et L3331 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la convention initiale établie entre la Région Wallonne et la Ville de La Louvière du 23/12/2016;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de La Louvière dans le cadre de la Politique des Grandes Villes;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.12.2016;

Vu la convention conclue entre la Ville de La Louvière et l'asbl L-Carré dans le cadre du programme politique des Grandes Villes, contrat "Villes durables";

Considérant qu'en date du 19.12.2016, le Conseil communal a approuvé la convention liant la Ville à l'asbl L Carré dans le cadre de la Politique des grandes villes;

Considérant que la Ville a confié la réalisation de certains projets à l'asbl L-Carré dans le cadre du projet "Villes durables";

Considérant la relation In house entre la Ville et l'asbl L-Carré;

Considérant que, suite à un transfert de certaines actions à l'asbl L Carré, il convient de modifier cette convention en fixant le versement de subsides complémentaires;

Considérant que les montants visés sont fixés à la somme de 40.000 € dans le cadre du projet 1 " une ville de la diversité culturelle et sociale pour un habitat durable" et de 148.710 € dans le cadre du projet 3 " une ville innovante en éco-construction et éco-gestion";

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du versement dans un avenant;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 05/12/2017 intitulé "Convention Ville - L Carré - PGV 2016 - avenant - vill2724".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné de la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1 479 465,83 € pour l'année 2016 à la Ville de La Louvière pour la réalisation des projets relatifs à la Politique des Grandes Villes **SANS** l'annexe. S'y trouve joint par ailleurs la convention "Ville durable" entre la Ville et l'asbl L-Carré pour l'année 2016 ainsi que le projet d'avenant tel que soumis à l'approbation du Conseil communal.

En l'absence d'annexe à la convention réglant l'octroi du subside par la Région Wallonne supposée reprendre précisément les projets approuvés, nous ne sommes pas en mesure de formaliser un avis de légalité sur la proposition soumise à l'approbation du Conseil.

Toutefois, l'attention est attirée sur les articles 5 et 8 de la convention précitée qui précise que "les dépenses concernées par la subvention devront correspondre à celles figurant au sein du dossier justificatif de demande de subventionnement"..."tout glissement du budget devra être signalé au Comité d'Accompagnement et ne pourra dépasser 10 % du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville..."

Il est étonnant qu'aucune référence ne soit faite à ces contraintes, conditions minimales sous-jacentes à la formulation de la présente proposition.

Nous estimons donc que le rapport en l'état ne fournit pas une base raisonnable à l'expression d'un avis de légalité.



### 3. La directrice financière - 12/12/2017

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention PGV 2016 entre la Ville et l'asbl L-Carré.

55.- Finances - Approbation montant de la dotation Zone de secours 2018.

**M.Gobert** : Le point 55, c'est la dotation à la Zone de secours, c'est la traduction de ce qu'on a dans notre budget 2018. Je suppose que ça ne pose pas de problème ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu qu'en sa séance du 11 octobre 2017, le collège de zone approuvait les dotations communales à la zone de secours pour l'année 2018, aux montants repris en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Vu qu'en sa séance du 25 octobre 2017, le conseil de zone approuvait les dotations communales à la zone de secours pour l'année 2018 aux montants approuvés par le Collège de zone du 11/10/2017;

Considérant que la dotation de la ville de La Louvière s'élève pour sa part à 5.119.291,84 €;

Vu qu'en sa séance du 20/11/2017 le collège approuvait le budget initial 2018 et par là la dotation communale à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2018;

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'approuver la dotation communale à la zone de secours Hainaut-Centre pour l'année 2018;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié en date du 06/12/2017 intitulé "Finances - approbation montant de la dotation Zone de secours 2018".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte

sur le seul projet de délibération.

Aucune remarque n'est à formuler.

3. L'avis est favorable.

4. La directrice financière - le 12/12/17

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la dotation communale à la zone de secours Hainaut-Centre pour l'année 2018 au montant de 5.119.291,84 €.

56.- Finances - Marché financier conjoint VILLE/CPAS

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36

Vu l'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 à l'exception des articles 25 à 33 relatifs au cautionnement et de l'article 38/7 ;

Considérant que le présent marché a pour objet l'exécution conjointe de services de financement des investissements pour le compte de la Ville, de la Zone de Police et du C.P.A.S. de La Louvière ;

Considérant que le marché en cours avait été attribué par le Collège Communal en sa séance du 13/03/2017 et notifié le 08/05/2017 à la société ING Belgique, pour 1 an avec deux renouvellements possibles ;

Considérant que suite à certaines difficultés techniques auxquelles l'adjudicataire n'a pu répondre complètement, le Collège Communal en sa séance du 23/10/2017 a décidé de relancer le marché ;

Considérant ce qui précède, il a été décidé de relancer le marché en appliquant la loi du 17 juin 2016, une procédure « sui generis » semblant risquée, compte tenu des éléments suivants :

- estimation supérieure à 750,000 €
- absence de recul par rapport à la mise en pratique des procédures sui generis
- les enjeux intracommunautaires découlant de la nature même des prestations

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à 4.806.125 € /an en tenant compte de la charge totale en intérêts (358.803 €/an en considérant les maturités respectives, soit 1.434.837,90 € pour 4 ans) ;

Considérant que le marché, bien que supérieur à 135.000 € ne sera pas subdivisé en lots ;

Considérant que cette volonté est justifiée par la difficulté pour le pouvoir adjudicateur de traiter avec plusieurs organismes bancaires dans le cadre du présent marché, en raison d'une part du portefeuille important d'emprunts en cours et d'autre part, du changement régulier d'adjudicataire lors des successions de contrats;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte ;

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base des critères d'attribution suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>COTES</b>
<b>1. LE PRIX</b>	<b>50 POINTS</b>
1.1 LES EMPRUNTS	40 POINTS (80%)
<i>a) le prix pendant la période de prélèvement</i>	<i>4 POINTS</i>
<i>b) le prix après la conversion de l'emprunt</i>	<i>32 POINTS</i>
<i>c) la commission de réservation</i>	<i>4 POINTS</i>
1.2 LES ESCOMPTES DE SUBVENTION	5 POINTS (10%)
<i>a) le prix</i>	<i>4 POINTS</i>
<i>b) la commission de réservation</i>	<i>1 POINTS</i>
1.3 LES BESOINS DE TRESORERIE	5 POINTS (10%)
<b>2. INDEMNITES ET GARANTIES DEMANDEES</b>	<b>5 POINTS</b>
<b>3. LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>45 POINTS</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 Points</b>

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché est soumis aux règles de publicité européenne et que l'avis de marché sera publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européen ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé : « BO-BE/S/AFL - Marché financier conjoint VILLE/CPAS.»*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes : le Cahier des charges, le projet d'avis de marché et le DUME.*

3. *Après analyse, aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.»*

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de lancer le marché public conjoint VILLE/CPAS de services financiers

**Article 2 :** de choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

**Article 3 :** d'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le DUME annexés à la présente.

57.- DEF - Bibliothèques communales - Sollicitation d'une caisse de débours

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117 et 123 de la loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le code de la démocratie locale et de décentralisation;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du nouveau code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit en son article 31 la délivrance de provisions de trésorerie plus communément appelées « caisses de débours » ou encore « avances de fonds » ;

Considérant qu'il stipule :

*« § 1er. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission. Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables qui en mentionnent chaque mouvement.*

*§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet. Dans, ce cas, le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.*

*Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.*

*Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur Financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.*

*Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers. »*

Considérant que les bibliothèques communales organisent différentes manifestations, conférences et activités tout au long de l'année ;

Considérant que, dans ce cadre, des petites dépenses, qui ne peuvent être prévues, sont engendrées.

Considérant qu'elles sont liées au montage des expositions ou à l'accueil de personnes extérieures, comme les conférenciers.

Considérant que M. Guenaël Vande Vijver, Responsable des bibliothèques, sollicite l'obtention d'une caisse de débours pour un montant de 250€.

Considérant qu'il es serait lui-même responsable ;

Considérant les diverses dépenses envisagées par le biais de cette caisse :

- Frais postaux: achats de timbres et envois de recommandés;
- Petit matériel urgent, non disponible auprès de l'économat communal;
- Achats divers urgents nécessaires au montage des expositions ou aux animations, ...
- Achat de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées lors de visites de personnes extérieures.

Considérant la décision du Collège du 20 novembre 2017 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord pour la création d'une caisse de débours d'un montant de 250€ pour les bibliothèques communales.

Article 2 : de nommer M. Guénaël Vande Vijver, Responsable des bibliothèques communales, comme responsable de la caisse.

58.- Cadre de Vie - Demande de permis unique introduite par la Ville de La Louvière – Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Création de nouvelles voiries : création d'une contre-allée au boulevard des Droits de l'Homme et aménagement de la place des Fours Bouteilles

**M.Gobert** : Le point 58 est relatif à une demande de permis pour la contre-allée sur Boch et l'aménagement des Fours Bouteilles contre le Centre Kéramis, projet important. Il y aura du parking prévu en sous-sol également. C'est un beau projet.

On peut valider le point 58 ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande de permis unique introduite par la Ville de La Louvière pour la reconversion du site de l'ancienne manufacture Royal Boch comprenant :

- 1) La création d'une contre-allée au sein du Boulevard des Droits de l'Homme, voirie à sens unique qui permet de desservir le parking, la Place des Fours bouteilles, le Kéramis et le Centre de Design.
  - 2) La création d'un parking, d'une capacité de 135 places, qui se situe un mètre en-dessous du niveau du trottoir de la contre-allée. Un espace végétalisé sera créé au-dessus du parking.
  - 3) L'aménagement de la place des Fours bouteilles en face du musée Kéramis.
- sis Boulevard des Droits de l'Homme s/n à 7100 La Louvière;

Considérant que le projet déroge au plan de secteur attendu que la parcelle se situe en zone à caractère industriel (ancienne manufacture Boch qui a été entre-temps démolie);

Considérant, toutefois, que le projet respecte le Schéma de Développement Communal de La Louvière;

Considérant que le projet s'inscrit également dans les lignes de l'avant-projet du PCAR qui a été approuvé en Conseil Communal du 19/09/2016;

Considérant que le projet est non conforme à l'article 15-2a) du Guide communal d'urbanisme, car il n'est implanté ni à mitoyenneté, ni avec un recul de 8 mètres minimum vis-à-vis du pignon du Centre du Design;

Considérant, néanmoins, que de l'autre côté, et conformément à l'article 15-2a), le parking est implanté à mitoyenneté certes de la parcelle destinée au futur centre commercial;

Considérant que tant la dérogation au plan de secteur, que l'écart au Guide communal d'urbanisme permettront de mettre en œuvre les objectifs futurs de développement du site;

Considérant que l'enquête publique relative à ce permis unique a eu lieu du 30 octobre au 4 décembre 2017 inclus et ce sur base du Code de l'Environnement et du décret relatif à la Voirie Communale;

Considérant que lors de cette dernière, sept personnes se sont présentées pour une prise de connaissance du dossier et qu'un courrier a été reçu émanant de l'Institut du Patrimoine de Wallonie dont les remarques sont les suivantes:

*"1) Construction d'un parking souterrain à 6m de la façade du Musée Kéramis :*

*Il est important de veiller, lors des futurs travaux, à maintenir les drains périphériques du musée et de ne pas endommager les fondations en jet grouting du bâtiment classé. Les plans ont été, à l'époque, envoyés au Service des Travaux de la Ville et, en outre, les chambres de visite sont visibles sur place.*

*2) Voirie le long du Musée Kéramis, sur le flanc ouest :*

*Il est important de conserver un profil de voirie respectant le niveau de seuil de porte de l'entrée de livraison du musée, située le long de cette voirie provisoire.*

*De plus, les sociétés d'impétrants utilisent l'emprise de cette voirie longitudinale déjà existante*

*pour y faire passer leurs conduites enterrées (gaz, électricité, internet et eau). Un raccordement à l'égouttage public du musée se fait également sous cette voirie. Il faudra donc veiller à ne pas endommager ces conduites lors des travaux, sous peine d'entraver le bon fonctionnement du musée." ;*

Considérant les avis favorables des Services Mobilité, Environnement et Développement territorial;

Considérant que l'avis de la CCATM a été sollicité et envoyé à la Région Wallonne;

Considérant que cette dernière a remis une "AVIS FAVORABLE ";

Considérant que le procès-verbal de clôture d'enquête publique est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il s'agit d'actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 5° site à réaménager (arrêté du 2/02/2011 : Boch - Kéramis) et 1° du CoDT ;

Considérant que la demande comporte une modification et une ouverture de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il sera fait application de l'article 96 §1er du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Considérant que le projet vise la finalisation du désenclavement et de la viabilisation de l'ancienne manufacture Royal Boch via :

- d'une part, la création d'une contre-allée au boulevard des Droits de l'Homme permettant d'accéder à la place des Fours Bouteilles et aux bâtiments Keramis et Centre du Design, et comprenant l'aménagement d'une voirie carrossable à sens unique et d'espaces piétons ;
- d'autre part, l'aménagement de la place des Fours Bouteilles, en ce compris la rampe d'accès longeant le Centre des Arts et du Design et la toiture du parking traitée comme une scénographie verdoyante ;

Considérant l'ensemble des plans et documents repris dans la demande de permis unique;

Considérant, plus précisément, le plan de délimitation joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant les travaux prévus au droit de la contre-allée;

Considérant que ces travaux prévoient une voirie carrossable de 284 mètres de longueur et de 3,70 mètres de large entre bordures.

Considérant qu'ils consistent en :

- L'enlèvement des filets d'eau, l'enlèvement des bordures existantes et des revêtements existants;
- L'exécution des coffres et des revêtements des routes, l'aménagement des accotements suivant les indications des plans annexés au cahier spécial des charges;
- Les revêtements utilisés sont le béton bitumineux, les pavés de béton et un traitement de surface en mortier hydraulique coulé appliqué sur du béton bitumineux ;
- L'aménagement des zones de parking le long de la voirie conformément au plan terrier ;
- La réalisation des traversées piétonnes et des dalles podotactiles ;
- L'aménagement d'un emplacement pour stationnement de vélos ;
- Tous les transports nécessaires et l'évacuation, en dehors des dépendances de la route, des

terres excédantes, boues, tous déchets, matériaux et objets quelconques à provenir des démontages, des démolitions et non réutilisables ainsi que leur mise en décharge suivant les prescriptions de la circulaire de la R.W. du 23 février 1995;

- La fourniture, la pose et le raccordement d'avaloirs neufs;
- Le remaniement des revêtements, bordures et filets d'eau des routes débouchant sur la route à améliorer de manière à obtenir un raccordement uniforme entre les revêtements nouveaux et anciens;
- Le maintien des accès aux bâtiments et aux parkings situés de part et d'autre de la voirie ;
- La fourniture par l'entrepreneur des matériaux neufs et des terres de terrassement à mettre en oeuvre dans l'entreprise, à moins que le cahier spécial des charges ou le métré ne le précise autrement;
- L'établissement de la signalisation et du marquage routier;
- Le creusement des fosses pour plantations, les plantations d'arbres, l'aménagement des espaces verts et l'installation du mobilier urbain.

Considérant que, de part et d'autre de la voirie, sont prévus des espaces minéralisés et des espaces verts ;

Considérant que les espaces minéralisés sont recouverts de pavés en béton de teinte grise tandis que dans les espaces verts sont plantés des arbres à essences suivantes : Ginkgo Biloba , Magnolia Kobus et Prunus Uminedo ;

Considérant les travaux prévus au droit de la place des Fours-Bouteilles ;

Considérant qu'ils prévoient l'implantation de la place des Fours-Bouteilles en surface d'un parking de 135 places implanté à un mètre en-dessous du niveau du trottoir de la contre-allée ;

Considérant que la place est accessible depuis la contre-allée par une rampe paysagère de 7,00 mètres de large et 70,00 mètres de long, qui longe le côté aveugle du Centre du Design, ainsi que par le boulevard piéton existant au sein du site ;

Considérant que cet espace est recouvert de pavés en béton de teinte grise ;

Considérant que la place des Fours-Bouteilles se présente en deux séquences :

Considérant que la première séquence s'étend sur une largeur de 32,50 mètres et une profondeur de 67,50 mètres, le long de la rampe paysagère ;

Considérant que le volume formé par le parking peut être considéré comme semi-enterré par rapport à la contre-allée, le long de laquelle il se présente sous forme d'un écran en béton imprimé d'environ 2,60 mètres de hauteur sur 30 mètres de long ;

Considérant que ce socle a été conçu d'une façon neutre et sobre afin de pouvoir s'intégrer facilement au projet de surélévation du futur bâti, tout en gardant un traitement soigné de la surface du béton ;

Considérant que la surface du parking est traitée comme une scénographie verdoyante ; Que cette surface, d'une superficie d'environ 2.000 m<sup>2</sup>, est composée de graminées et de plantes mellifères ;

Considérant que cet espace représente un pré urbain contigu à la deuxième séquence de la place des Fours Bouteilles qui se situe un mètre plus haut ;



Considérant la deuxième séquence s'étend sur une largeur de 30 mètres et une profondeur de 68,65 mètres ;

Considérant qu'avec ses quelques 2.500 m<sup>2</sup>, cette séquence constitue le cœur du projet, et le lien entre passé et futur ;

Considérant que le traitement de la surface crée un rappel des craquelures, motifs qui évoquent l'aspect pris par la terre cuite au four : les fendillements sont matérialisés par des bordures en acier Corten, la terre prend la forme de surfaces en pavés de terre cuite ; les matériaux sont choisis en référence à l'histoire industrielle du lieu, intimement liée à celle de la manufacture Boch ; qu'ils sont caractérisés par les nuances chaudes, qui reprennent les tons des rouges - bruns dans différentes matières ; le pavé en terre cuite, trois nuances différentes s'alternent dans la composition ; que de ce jeu, un anneau prend forme au centre de la place, cette forme évoque l'empreinte d'un four ;

Considérant que le noyau est en partie occupé par un élément sculpté, habillé en acier corten, qui rappelle, lui aussi, l'image d'un four ;

Considérant que cette excroissance sculpturale accueille la sortie du parking ainsi que les parties techniques liées au désenfumage ; Que son volume s'articule jusqu'à former un large auvent, pensé comme un point de rassemblement au sein de l'agora ;

Considérant que deux imposants bancs en béton sont en partie recouverts par cet auvent, dont le plafond se compose d'une surface en polycarbonate opalin, illuminé de l'intérieur ;

Considérant que la composition de la place, certaines craquelures sont traitées comme des mailles vertes et plantées de différentes essences, qui vont du gazon aux graminées, en passant par quelques arbres à haute tige ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans le programme FEDER 2014-2020 de rénovation urbaine de la ville de la Louvière;

Considérant qu'incluant des espaces minéralisés et des espaces verts, les espaces publics créés auront pour vocation à changer le paysage urbain du centre-ville louviérois en apportant plus de convivialité, de commodité et d'intermodalité ;

Considérant que pour être aperçu en tant qu'espace partagé, le revêtement de la voirie de la contre-allée est réalisé avec des parties en mortier hydraulique coulé qui texturent sa surface;

Considérant que la sécurité des piétons est rendue possible par des zones surélevées permettant aux usagers faibles et à mobilité réduite de traverser la contre-allée facilement tout en étant guidés par les dalles podotactiles, la présence du mortier hydraulique coulé accentue ces passages;

Considérant qu'un éclairage spécifique, sécurisant et décoratif est prévu sur l'ensemble du projet;

Considérant qu'un mobilier constitué de bancs publics et de poubelles assure la convivialité et la propreté de l'ensemble du projet;

Considérant, par conséquent, que les travaux visés par la demande répondent aux attentes en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;

Considérant que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux qui formulent un avis favorable;

Considérant qu'à l'analyse du dossier technique, il apparaît bien que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le trafic routier et piéton dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers;

Considérant que le Conseil Communal doit délibérer sur les questions de voirie dès qu'il prend connaissance des résultats de l'enquête publique;

Considérant que la délibération du Conseil Communal est susceptible de recours;

Considérant que la délibération du Conseil Communal doit être affichée pendant une période de 15 jours (selon l'article 17 du décret voirie du 04.03.14);

Considérant que la délibération du Conseil Communal doit être soumise à des délai de recours de 15 jours;

Considérant que la délibération du Conseil Communal ne devra être communiquée aux Fonctionnaires Technique et Délégué qu'à la fin du délai d'introduction de recours;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 30 octobre au 4 décembre 2017 inclus, période au cours de laquelle le service Environnement a reçu sept personnes pour une prise de connaissance du dossier et un courrier de l'Institut du Patrimoine de Wallonie ;

Article 2 : d'approuver la modification et l'ouverture des voiries communales, conformément aux plans repris dans la demande de permis unique introduite par la Ville de La Louvière, et ce, pour :

- la création d'une contre-allée au boulevard des Droits de l'Homme comprenant l'aménagement d'une voirie carrossable à sens unique et d'espaces piétons ;
- l'aménagement de la place des Fours Bouteilles, en ce compris la rampe d'accès longeant le Centre des Arts et du Design et la toiture du parking traitée comme une scénographie verdoyante ;

Article 3 : de transmettre cet avis au Fonctionnaire Délégué conformément à l'article 17 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

59.- Zone de Police locale de La Louvière - Politique en matière de sécurité: concertation Zone de Police et APC

**M.Gobert** : Le point 59, c'est la redéfinition de certains axes de travail pour notre PSSP, en lien avec le Plan Zonal de Sécurité.

Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Je vois, dans le rapport de criminalité qui est joint, que beaucoup de choses diminuent et c'est très bien. Le nombre de dépôts clandestins ne diminue pas, il reste toujours stable, pourtant normalement, on était censé avoir des caméras mobiles pour surveiller ça, etc. Cela n'a pas l'air de super fonctionner.

La deuxième question est une question de compréhension. Qu'est-ce qu'on appelle des « dossiers garage » ?

Il y a les grosses bagarres qui sont en hausse aussi, mais on voit quand même qu'il y a une présence policière plus importante en centre-ville.

J'espère que cela aura un bon impact sur ça l'année prochaine.

**M.Gobert** : Monsieur Maillet, je ne sais pas si vous avez des éléments de réponse.

**M.Maillet** : Pour la caméra mobile, effectivement, la difficulté qu'on a, c'est que outre le placement de la caméra, si on n'a pas un policier derrière, l'exploitation, et vous l'imaginez dans le noir, n'est pas nécessairement évidente à démontrer.

Deuxième problème, c'est toutes les conditions logistiques de l'installation de cette caméra qui posent des soucis. On envisageait plus une reconversion de ces caméras dans une caméra de type fixe. Vous devez savoir aussi que l'utilisation d'une caméra, pour prendre des infractions, est soumise à ce qu'on appelle une loi M.P.R. (Méthodes Particulières de Recherche) et soumise à l'autorisation d'un magistrat.

Toutes ces dispositions compliquent relativement la tâche. C'est vrai que pour nous, avec caméra ou pas, l'observation de certains points de dépôts clandestins est très difficile puisque même par rapport aux bulles, je peux y laisser un policier et une caméra pendant 8 heures, il ne va peut-être rien se passer et on s'en va, puis un quart d'heure après, on a peut-être trois personnes qui vont défiler. C'est quand même un lourd investissement par rapport aux résultats que ça apporte. Maintenant, je ne dis pas que les dépôts clandestins ne sont pas importants, mais le fait de prendre les gens la main dans le sac est très compliqué et surtout, a peu d'impact sur les autres citoyens puisque celui qui se fait prendre, on peut espérer que son comportement changera, mais pour les autres, je ne suis pas persuadé qu'on ait un impact direct. Il faut réfléchir davantage à de nouvelles configurations. Voilà l'explication à ce constat que vous posez et que je rejoins.

Les dossiers « garages », je n'ai pas le texte ni le tableau des chiffres devant moi, mais à mon avis, cela concerne ce qu'on appelle les vols de garages, non ? Il y a combien de chiffres ? Sinon, c'est ce qu'on appelle tout simplement les vols de véhicules dans les garages quand les habitants sont chez eux.

**M.Resinelli** : C'était dans la catégorie des vols.

**M.Maillet** : Alors, c'est ça. Voilà l'appellation en question.

**M.Gobert** : Merci. On peut approuver ce point 59 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative

aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que en collaboration avec la Zone de Police de La Louvière, l'APC a travaillé sur la politique en matière de sécurité à mettre en place pour l'année 2018 sur base des actions menées en 2017 et des données criminelles établies.

Considérant que les documents utilisés pour cette analyse se trouvent en annexe du présent rapport.

Considérant que , suite à ce bilan, les phénomènes pouvant être proposés sont les suivants :

<b>Priorités du P.Z.S.</b>	<b>Priorités du P.S.S.P.</b>
Sécurité routière	Cambriolages, vols à la tire, vols par ruse
Troubles à la vie communautaire et criminalité de rue	Violences dans les transports en commun
Violences intrafamiliales	Sécurité routière
Vols dans les habitations , commerces et autres bâtiments	Nuisances sociales
	Violence Juvenile
	Violence envers les personnes âgées

Considérant que les priorités restent pratiquement semblables aux précédents plans. Toutefois, ci-dessous les modifications qui sont proposées :

- Les violences envers les personnes âgées incluront le suivi des comités de résidents précédemment développé dans les violences intrafamiliales. Elles reprendront également la sensibilisation aux vols par ruse, vol à la tire et la cybercriminalité envers ce public-cible.
- Les violences intrafamiliales sont déjà traitées par d'autres acteurs pour le territoire louviérois, beaucoup plus compétents car ils englobe le volet "suivi" au volet "prévention".

Considérant que le SPF Intérieur n'a toujours pas, à ce jour, transmis l'arrêté Ministériel relatif aux nouveaux Plans Stratégiques de Prévention et de Sécurité pour les années futures.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les propositions concernant les phénomènes prioritaires du P.Z.S. et du P.S.S.P. pour 2018 suite aux concertations menées conjointement par la Police et l'APC ;

Article 2 : de solliciter un rapport au Collège sur les changements opérés en terme de priorités pour le PSSP ;

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

## **Point inscrit à la demande des groupes CDH et PTB**

60.- Motion concernant "La Louvière, Commune hospitalière"

### **Ce point a été examiné dans le cadre du point 65**

« Le Conseil,

Considérant que les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des migrants en favorisant la rencontre.

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après la guerre,

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour

le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

Le conseil communal, en sa séance du 18 décembre 2017 :

ADOPTE le texte de la motion visant à déclarer La Louvière Commune Hospitalière  
A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur son territoire,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

Sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune

Sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre

Soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune

Organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)

Organisant des séances d'information à la population

Promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations

Informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail

Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement

Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, par .:

un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

ACCUEIL

- dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population

- accueillir les étrangers en personne

## INFORMATION DE QUALITE

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures
- mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social
- mettre en place un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas

## RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS

- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...)
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence
- respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...)
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité

## le soutien à l'intégration des migrants

- systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère)
- donner une information complète sur les parcours d'intégration
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM, Mission Régionale, guichets entreprise)
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge

## L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...)
- organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres
- susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...)
- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil.
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA

le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

## LOGEMENT

- soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;
- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

## INFORMATION

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

## SANTE & SCOLARITE

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris. ... )
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- permettre aux jeunes scolarisés sans-papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

## ARRESTATION

- préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans papiers
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile sans mandat du juge
- ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale dite GAUDI, ...)
- ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion
- ne pas permettre à la police communale de procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits.
- ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal ;

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences



et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

Pour cette raison, La Louvière se déclare Commune Hospitalière. »

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

##### 61.- Questions orales d'actualité

**M.Gobert** : Est-ce qu'il y a des questions d'actualité ?  
Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Merci. Le Collège a particulièrement annulé plusieurs réservations à la Maison des Associations dernièrement pour le mois de janvier, notamment le drink du PTB, mais soit, ça concerne beaucoup plus de monde que nous-mêmes. Des centaines de personnes ont déjà signé la pétition contre cette décision, mais soit.

La question qu'on voudrait poser est la suivante : pourriez-vous nous dire s'il existe un règlement pour l'occupation de cette maison ? J'ai posé la question par écrit mais je n'ai pas encore eu de réponse.

Plus globalement, on ne comprend pas très bien pourquoi limiter l'utilisation de ce magnifique outil qu'est cette Maison des Associations puisqu'il serait question de limiter les activités pendant les heures de travail ou presque ? C'est presque comme si on avait un camion semi-remorque magnifique sans pouvoir y mettre d'essence parce que quelque part, c'est une salle qui pourrait être utilisée beaucoup plus parce qu'apparemment, il semble y avoir beaucoup de demandes.

Est-ce que le Collège a fait le choix entre une vie associative riche dans la ville et des économies ? C'est la question qu'on se pose. On ne comprend pas très bien pourquoi on ne met pas les moyens, une personne pour la gestion en plus que la personne qui est là actuellement pour pouvoir étendre les heures d'utilisation, pour pouvoir l'utiliser plus régulièrement et la laisser disponible pour les associations quand elles le désirent parce que toutes les associations ne fonctionnent pas en journée, il y en a qui font des activités le soir. Merci.

**M.Gobert** : Le Collège a fait le choix de respecter le travailleur qui travaille dans cette infrastructure. C'est toujours des dépenses en plus avec vous ! Il y a un travailleur qui gère cette institution. Elle preste des heures de manière très importante, trop importante, donc accepter que certains fassent la fête à la Maison des Associations jusqu'à des 23 heures pour régaler ses membres, ses sympathisants, ce n'est pas la vocation de la Maison des Associations, que ça vous plaise ou pas, Monsieur Hermant.

Oui, nous avons décidé de baliser, nous voulons garder le sens même de ce projet associatif. Il est hors de question que ça devienne un endroit où on fasse la fête n'importe quand avec n'importe qui. Nous allons effectivement rebaliser, recentrer les choses, nous allons appeler un partenariat avec la Maison du Tourisme et le Centre culturel éventuellement, mais on va clairement remettre les pendules à l'heure. Il y a effectivement une dérive. Vous comme d'autres, je ne vous épingle pas vous spécifiquement, y contribuez.

Vous êtes d'ailleurs un très assidu à cette Maison des Associations puisque vous avez déjà organisé plusieurs réunions en 2017, plusieurs en 2016 (j'ai le nombre précis), et tous les partis d'ailleurs y

vont, et c'est très bien ainsi, nous ne mettons pas ça en cause, mais il faut raison garder. Ce n'est pas une salle des fêtes, c'est une maison des Associations.

**M.Hermant** : Votre raisonnement est un peu particulier. Qu'est-ce que vous appelez « fêtes » exactement ? Un drink de nouvel-an, une conférence avec des gens qui viennent parler d'un thème, etc, ce ne sont pas des fêtes. Si le PTB, dans le cas que vous évoquez, fait des activités jusque 23 heures, c'est pour réunir des gens, pour réfléchir à un choix de société, pas une fête.

**M.Gobert** : On ne fait pas les pauses de nuit à la Maison des Associations pour réfléchir à des choix de société sur le compte de la collectivité.

**M.Hermant** : Deuxième chose, je trouve que pour les associations de La Louvière, y avoir accès jusqu'à 23 heures, je trouve que ce n'est pas une demande exagérée puisque cette maison est là, elle existe.

**M.Gobert** : Elle n'est pas taillable et corvéable à merci pour vous parce que vous faites des choix de société à 23 heures !

**M.Hermant** : Je ne suis pas du tout d'accord avec votre façon de voir les choses puisqu'au début de la Maison des Associations, il y avait deux personnes qui s'en occupaient. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une seule.

**M.Gobert** : Il n'y a jamais eu qu'une personne.

**M.Hermant** : Non, la personne me l'a dit, il y avait deux personnes qui s'occupaient de cette maison des Associations, il n'y en a plus qu'une seule. Vous avez le choix de n'en avoir qu'une seule. Suite à cela, vous êtes obligé de limiter le nombre d'activités. De nouveau, je trouve ça pas du tout compréhensible, on a un bel outil et vous en limitez l'utilisation pour les associations. Je ne comprends pas du tout le raisonnement. De nouveau, pour moi, il s'agit d'économies, alors que dans d'autres endroits, par exemple, pour le théâtre communal, on débloque 100.000 euros pour de la publicité.

**M.Gobert** : Démagogie !

**M.Hermant** : Pour les associations de La Louvière, on n'a pas d'argent.

XXX

**M.Gobert** : Madame Drugmand, vous avez la parole.

**Mme Drugmand** : Merci, Monsieur le Bourgmestre.  
Dans l'article du 5 décembre de la Nouvelle Gazette, nous avons pu lire la suite de l'affaire concernant les déchets radioactifs enfouis sur le site de Duferco à La Louvière.

Petit rappel historique : en 2011, un incident sur le site produit des poussières contaminées au Césium 137. On parle de 130 tonnes de déchets à traiter selon le Médor. La firme française, habituellement chargée de stocker les déchets de l'usine, constate la radioactivité de la matière et renvoie la cargaison à son expéditeur. Des témoignages et des enquêtes sont lancées. Duferco dément, parle d'accusation fantaisiste puisqu'à tout moment, une étude des sols peut être réalisée.

En 2017, six ans après, la situation est la suivante : des déchets douteux restent actuellement stockés dans un hangar, protégés des regards, le long du canal. Six ans après, l'autorisation a été reçue pour

concevoir une machine qui réduit au maximum la quantité de ces déchets. Maintenant, il faut l'achat, il faut le montage des équipements et en plus, il va falloir réaliser des tests sur le dispositif pour vérifier si tout est OK.

Notre inquiétude et notre question est la suivante : en tant que Bourgmestre et responsable de la santé publique, quel est le réel danger pour les citoyens ? Où sont les tests sur le dispositif ? Merci.

**M.Gobert** : Madame Drugmand, nous avons été informés il y a déjà un certain temps que Duferco avait identifié des poussières radioactives sur le site qui ont été introduites probablement via des mitrilles qui sont rentrées sur le site et tout ça fait l'objet d'une surveillance toute particulière, notamment avec l'Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire. J'ai participé avec Monsieur Godin à plusieurs réunions avec l'AFCN et ONDRAF également qui ont imaginé, dans un premier temps, de confiner les poussières, de les mettre en sécurité. Il y a d'ailleurs eu une enquête publique, c'est toute une procédure tout à fait légale en la matière, pour prévoir la gestion, le traitement, l'évacuation de ces poussières.

C'est tout un processus qui effectivement se poursuit et à terme, ces poussières seront traitées ou embarquées. Je peux vous rassurer quant au bon suivi de tout cela.

**Mme Drugmand** : C'est confiné, OK, merci.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Le chauffage, c'est central. Après 8 ans de travaux, le théâtre de la ville a enfin réouvert ses portes, l'inauguration fut belle. Hélas, trois semaines après, soit le 4 décembre, le chauffage était déjà en panne, donc un spectacle annulé.

Nous nous interrogeons donc sur la façon dont fut réalisée la réception du chantier. Pourrions-nous en savoir plus sur l'origine du problème et le coût engendré par cette panne est à charge de qui, l'entrepreneur ?

Est-ce que le chauffagiste est le même qui travaille ici au Conseil ? Merci.

**M.Gobert** : Monsieur Wimlot ?

**M.Wimlot** : Mon petit côté taquin me ferait dire : « Ce n'est pas mon théâtre, c'est celui de Madame Staquet ».

**Mme Staquet** : J'avais oublié de commander les bûches !

**M.Wimlot** : Je vais quand même répondre à votre question. En effet, il y a eu des problèmes avec la régulation du chauffage du théâtre. Il faut savoir que la chaudière a été installée dans la première phase des travaux, avant qu'on n'envisage tout ce qui était techniques spéciales, garnissage, j'en passe et des meilleures. Le matériel, malheureusement, n'est déjà plus sous garantie, cela fait plus de trois ans qu'il a été installé. Nos services se sont donc attelés à la tâche avec l'entreprise de maintenance et il s'avère que les problèmes liés à l'installation de la régulation ont maintenant été cernés. Logiquement, ça devrait mieux se passer qu'ici.

**M.Van Hooland** : (hors micro) Le coût de cette panne, de sa réparation et de l'annulation du

spectacle ?  
Combien ça coûte ?

**M.Wimlot** : Par rapport à l'annulation du spectacle, je laisserai Danièle te le dire. Quant au coût de la réparation, on vous communiquera la réponse par écrit.

**Mme Staquet** : Le coût de l'annulation du spectacle, je ne saurais pas te le dire. On est en train d'étudier, au niveau du planning, ce qui s'est passé, évaluer d'abord ce que ça a coûté et voir si on a un recours contre un tiers ou l'assurance.

XXX

**M.Gobert** : Madame Van Steen ?

**Mme Van Steen** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Nous pouvons lire dans la presse, dans la Nouvelle Gazette de ce vendredi 15 décembre un questionnement quant à une pré-alerte des divers cours d'eau de Wallonie. Il est vrai que nous n'avons pas de fleuve qui traverse la cité, mais nous avons La Haine. Celle-ci a été canalisée sur l'ensemble de son parcours ou presque. Par le passé, nous avons connu déjà des inondations dues à son débordement. Quand nous regardons les données sur le site highcharts.com, il y a une augmentation de 60 cm de hauteur d'eau sur les derniers jours.

Il faut se rappeler les épisodes où certains quartiers ont été submergés, où il y avait plus de 1,5 m d'eau, et donc d'inondations forcément.

Quelles sont les prédispositions de la ville face à cela pour éviter toute inondation, surtout que l'on n'annonce pas une amélioration ? Merci de me répondre.

**M.Gobert** : Madame Van Steen, vous avez entendu Monsieur Destrebecq tout à l'heure qui souhaitait qu'on soit prudent dans les mots qu'on utilisait. Il a demandé qu'on ne parle plus de « Haine ».

**Mme Van Steen** : Oui, mais je ne pouvais pas faire autrement, ça coule de source, effectivement.

**M.Gobert** : Vous savez qu'après les inondations de juin 2016, on a organisé plusieurs réunions avec les gestionnaires de ces cours d'eau puisqu'il y a des cours d'eau qui sont gérés par la Province et d'autres par l'IDEA en l'occurrence. Nous ne sommes pas gestionnaires des cours d'eau en question, mais peu importe.

Ces réunions ont eu effectivement un suivi concret sur terrain et notamment au coeur de Maurage, là où l'inondation a été la plus importante. Des travaux de nettoyage et de curage du lit de La Haine ont été réalisés, le nettoyage des berges de La Haine également. Des travaux plus importants sont prévus d'ailleurs de rehausse des berges qui ont déjà été consolidées là où ça a débordé, notamment derrière l'école communale de Maurage. Des travaux ont déjà été réalisés là.

Les mesures provisoires ont été prises. Il est clair que ça nécessite maintenant des investissements beaucoup plus importants que l'IDEA, que la Province ont prévu de réaliser dans les mois et les années à venir.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Depuis trois ans maintenant, la ville et l'ASBL Gestion centre-ville ont à coeur de faire vivre un marché de Noël aux Louviérois et autres curieux et amateurs de bonnes choses. Il est évident qu'en tant que cinquième ville wallonne, La Louvière mérite d'offrir quelque chose d'unique et d'attirant en cette période festive.

Cependant, lors de mes multiples promenades sur la place Maugrétout ce mois de décembre, l'ambiance est souvent loin d'être à la fête. En effet, les exposants font pour certains grise mine.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi et comment le prix de location du chalet a doublé en trois ans passant d'environ 600 euros à 1200 ? Comment, en plus de cela, si le commerçant désire protéger ses clients des intempéries via une tonnelle et de la constante et désagréable humidité du sol par un plancher, celui-ci doit encore ajouter 300 euros plus TVA ?

En faisant le calcul et en se renseignant auprès d'eux, on apprend qu'ils payent donc au final environ 1875 euros, TVA comprise pour un mois.

L'an dernier, Charlotte, ma collègue, vous posait la question de la faible présence d'artisans sur le marché au profit des débiteurs de boissons ou des produits de bouche, vous répondiez que vous connaissiez les défauts et que l'évaluation qui en découlerait permettrait d'améliorer la chose cette année.

Malheureusement, on constate que peu de choses ont changé, toujours autant d'eau sur le sol, à peine deux ou trois chalets d'artisans, presque aucune animation, les prix de location qui grimpent à la hausse toujours plus, moins d'exposants que l'an dernier, et même déjà un chalet qui a fermé et a préféré plier bagage.

Certes, vous me répondez qu'il existe les 4 chalets éphémères, mais cette solution est bien peu de choses par rapport à l'impact des prix demandés. En plus de cela, les horaires n'ont pas été non plus modifiés et la lourde politique punitive qui est infligée aux exposants les oblige donc à rester ouverts des heures durant parfois sans voir un seul client : 50 euros par jour s'ils n'ouvrent pas dès le matin.

A contrario, les heures où le monde se presse sur le marché sont finalement limitées puisque la fermeture doit être enclenchée à 22 heures en semaine et à minuit le weekend, sous peine de voir débarquer les combis en nombre.

Comme si cela ne suffisait pas, un sentiment d'injustice et de concurrence déloyale a été créé puisqu'on permet aux chapiteaux et aux bars à chicha présents de rester quant à eux ouverts jusqu'à 2 heures du matin. Pourquoi tous n'ont-ils pas le droit à cette même tolérance ?

Hier soir, je suis allé sur le marché de Noël d'une ville voisine, à Binche. Il y avait beaucoup de monde, la place était magnifique, animée avec un mapping, il y a eu beaucoup d'animations. Les exposants étaient heureux, ils ne payent pour deux semaines que 360 euros, donc on est loin du prix demandé chez nous.

J'entends déjà les réponses du style : « Oui, mais chez nous, ça dure un mois entier », à laquelle je répondrai que l'ambition de durer si longtemps pourrait être revue à la baisse si la qualité de ce qui est proposé à la fois aux exposants et au public en sort gagnante.

J'entends aussi la majorité justifier l'augmentation des prix par le fait que cette activité est

déficitaire. Le rôle d'une commune n'est à mon sens pas d'engager du profit sur toutes ses activités. Lorsqu'on organise « Décrocher la lune », on ne se demande pas si ça va nous coûter cher ou pas. Il y a à mon sens un rôle de service public et de cohésion sociale dans l'organisation d'un marché de Noël et c'est une dépense qui se justifie à la fois pour les citoyens, pour l'image de la ville et pour les commerçants du centre-ville qui, il faut le dire, ne profitent aujourd'hui que très peu de l'impact de places d'hiver, ce qui pourrait être corrigé si nos trois places étaient utilisées de manière complémentaire, par exemple, en installant la patinoire ailleurs. Mais pour cela, il faudrait une vraie remise en question des prix demandés et de l'organisation de ce marché à proprement parler. Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous donc nous donner votre point de vue quant à tout ceci ?

**M.Gobert** : Monsieur Christiaens va vous répondre, même si vous avez répondu à beaucoup de vos questions.

**M.Christiaens** : L'augmentation des prix n'est pas du double par rapport à ce qui se faisait avant, on est dans une indexation qui est la dernière indexation. Elle se situe toujours en-dessous des chiffres pratiqués dans des villes ou dans des marchés de Noël qui ne sont pas nécessairement des marchés de Noël tels que vous les rêvez, que ce soit à Liège, Cologne ou autre, mais qui sont des marchés de Noël dans des villes d'une taille comme la nôtre, qui offrent des chalets beaucoup plus petits que la nôtre. Si par exemple vous prenez Mons, les chalets coûtent beaucoup plus cher. Je pense que l'indexation a été discutée en Conseil d'administration. Malheureusement, nous n'avons plus la chance d'avoir votre représentant depuis trois C.A., ce qui pose problème quand on débat.

Concernant les heures d'ouverture, je pense qu'elles ne sont pas justes puisqu'il y a une tolérance qui a été faite, il n'y a pas d'utilité à garder les chalets ouverts jusque 3 ou 4 heures du matin, cela n'aurait aucun sens. A minuit, c'est la fermeture avec une tolérance d'une heure pour que les gens puissent évacuer et partir, que ça ne soit pas une fermeture nette.

Concernant le restaurant, il faut comprendre qu'on est dans le cadre d'un restaurant, bar à chicha couvert, comme vous le voulez. Cela veut dire aussi que les gens sont assis, ils sont enfermés et il y a simplement une heure de différence. Pourquoi est-ce qu'on a laissé une heure de différence ? Simplement parce que beaucoup d'exposants, après avoir fermé leur chalet – c'est à leur demande – aussi se retrouvent autour de ce restaurant pour manger un bout, pour discuter, c'est l'occasion pour eux de se voir.

Concernant les artisans, chaque année, on va répéter la même chose, si on pouvait avoir beaucoup plus d'artisans, on serait content. Cependant, ils n'ont pas la possibilité de pouvoir occuper des chalets de manière permanente pendant un mois. C'est pour ça qu'on propose à ceux qui le désirent des locations de plus courte durée.

Concernant les ouvertures, on n'impose pas des ouvertures dès le matin, on demande simplement d'avoir une cohérence et qu'il y ait une ouverture qui soit faite à partir de 15 heures. Si on n'impose pas des heures d'ouverture, vous allez avoir certains jours personne et vous reviendrez vers moi en disant : « Je me suis baladé sur le marché de Noël et il n'y avait que 3 chalets ouverts » puisque certains avaient fermé plus tard, d'autres n'avaient pas envie de venir.

Globalement, les retours que l'on a sont positifs. C'est d'ailleurs les mêmes que l'on retrouve chaque année qui redemandent en premier à pouvoir revenir. Je pense que vous dressez un bilan un peu trop négatif par rapport à ce marché de Noël.

D'ailleurs, quand on regarde les commentaires sur les réseaux sociaux, même s'ils ne font pas foi,

même s'ils ne font pas loi, même si ce n'est pas toujours la vérité, on constate quand même que de plus en plus de gens émettent des avis positifs sur ce marché de Noël. Encore une fois, restons clairs, il s'agit d'une place d'hiver, c'est un marché de Noël où vous trouverez plus un moment de convivialité en famille et entre amis plutôt que réellement venir faire des achats comme – je l'ai dit tout à l'heure - à Cologne, Strasbourg ou autre. On n'a pas la même tradition, on n'a pas la même vocation, nous n'avons pas la même ambition.

Je pense qu'au niveau du prix, on est à un peu moins de 40 euros, TVA comprise, par jour, ce qui n'est pas énorme. S'ils reviennent et s'ils ont accepté, c'est que tout le monde s'y retrouve. Malheureusement, c'est vrai que cette année, nous n'avons pas des conditions climatiques favorables, donc on va peut-être attendre la fin de cette activité pour en tirer un bilan. Si le Conseil communal avait eu lieu après le premier weekend d'ouverture, vous n'auriez eu que des commentaires élogieux.

Malheureusement, effectivement, on attend de voir un petit peu les évaluations. Je pense que ce weekend, ça va beaucoup mieux tourner.

Un autre élément positif, avec les heures d'ouverture – je parle sous le contrôle du Chef de corps – par exemple, on ne connaît pas de problèmes sur ce marché de Noël, donc même si on termine à 1 heure, il n'y a pas de problèmes de sécurité, on peut y aller en famille, il n'y a pas d'interventions de la police si ce n'est pour que la soirée ne dure pas trop longtemps et qu'il n'y ait pas trop de nuisances non plus pour l'ensemble des riverains parce que c'est quelque chose sur lequel on doit compter.

**M.Gobert** : Merci, Monsieur Christiaens. Nous clôturons là la séance publique de notre Conseil communal en donnant rendez-vous aux personnes encore présentes, les plus courageuses, ce mercredi à 19 heures 30 puisque nous avons une seconde séance du Conseil cette semaine qui nous parlera des grands projets de notre ville.

**M.Cremer** : Aura-t-on un ordre du jour pour le Conseil de mercredi, Monsieur le Bourgmestre ?

**M.Gobert** : Les projets.

**M.Cremer** : Il n'y a pas d'ordre du jour, ce sera une surprise.

**M.Gobert** : Les projets.

**M.Cremer** : D'accord. Un one-man show !

**M.Gobert** : Non, vous vous trompez !

### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

#### **Séance publique**

*Ces points ont été abordés avant les questions orales d'actualité*

62.- Finances - Convention Ville - Région wallonne dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2017

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L 1122-30, L 3331 et suivants du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 16.10.2017 du Collège communal concernant la répartition des montants entre les différents partenaires;

Considérant le projet de convention entre la Ville et la Région wallonne concernant l'octroi d'une subvention pour la réalisation de projets dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2017;

Considérant que le montant de la subvention octroyée à la Ville s'élève à 1.479.465,83 €;

Considérant que le Collège a marqué son accord sur la répartition du budget 2017 entre les différents partenaires en date du 16.10.2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la convention entre la Ville et la Région wallonne concernant l'octroi d'une subvention à la Ville dans le cadre de la Politique des Grandes Villes 2017 et faisant partie de la présente délibération.

63.- Cadre de Vie - Réaménagement du site Boch – Dossier FEDER – Avenant n°1

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif à la compétence de principe du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le réaménagement du site Boch, comprenant l'aménagement de la contre-allée au Boulevard des Droits de l'Homme, l'aménagement de la place des Fours à Bouteilles, la création d'une esplanade et la réalisation d'un parking souterrain sous ces deux espaces publics a été confié à I.G.R.E.T.E.C srl, dans le cadre d'une mission in-house, en deux phases, comme suit :

Phase 1 :	Montants HTVA
• étape 1 : relevés topographiques	prise en charge financièrement par Igretec
• étape 2 : esquisses	16.985,31 €
• Étape 3 : avant-projet	74.348,97 €
<b>Total</b>	<b>91.334,28 €</b>
Phase 2 :	
• Étape 4 : projet	107.339,38 €
• Étape 5 : dossier de demande de permis d'urbanisme	Pris en charge financièrement par IGRETEC
• Étape 6 : mise en soumission	-
• Étape 7 : rapport d'auteur de projet	24.322,18 €
• Étape 8 : dossier d'exécution	108.820,35 €
• Étape 9 : réception	39.928,64 €
<b>Total phase 2</b>	<b>280.410,55 €</b>



Considérant que, en sa séance du 28/11/2016 le Conseil Communal a décidé de confier la mission complète d'auteur de projet à IGRETEC pour un montant total de 371.744,84 € HTVA (449.811,25 € TVAC) et a attribué la phase 1 ;

Considérant que, en sa séance du 02/05/2017 le Conseil Communal a attribué la phase 2 de la mission ;

Considérant que la phase 1 comprenait les études d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales et d'ingénierie de l'eau et des espaces publics nécessaires à la mission telles que décrites dans la convention. Dans cette dernière, il était précisé, à l'article 3.2 « *les essais géologiques, géotechniques, hydrologiques ne sont pas compris dans la mission* » ;

Considérant que, afin de dimensionner le parking, il était nécessaire de connaître la nature exacte du terrain ;

Considérant que, pour ce faire, IGRETEC a dû réaliser une campagne d'essais géotechniques pour un montant 22.888,40 € HTVA (27.694,96 € TVAC) ;

Considérant que ce montant reprend la gestion de la partie administrative (2198,40 € HTVA) ainsi que la refacturation des prestations réalisées par la société désignée, GEOSONDA, au montant de 20690 € HTVA ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 930/73301-60/2017/2167100 du budget extraordinaire ;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt de 2.769,50 € et un subside de 24.925,46 €;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé: BE/S/AFL - B5/MOJ/112 /2017- Réaménagement du site Boch – dossier FEDER – avenant 1.* »

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité.*

*De cette analyse, il ressort que s'il apparaît que l'avenant se rattache à la phase 1, la dépense doit être imputée sur l'article 930-73301-60/2016 20167100 du budget extraordinaire qui présente un disponible de 127.014,48 € duquel il est déjà décompté la facture n°948/04-56210 du 28/09/17 d'un montant de 115.827,87 € TVAC. Il reste donc un solde de 11.186,61 € insuffisant pour couvrir le présent avenant.*

3. *En conclusion, l'avis est, en l'état, défavorable.*

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** : de marquer son accord pour l'avenant 1 de la phase 2 relatif à la campagne d'essais géotechniques pour le parking d'un montant de 22.888,40 € HTVA (27.694,96 € TVAC)

**Article 2** : d'engager un montant de 27.694,96 € à l'article budgétaire 930/73301-60/2017/2167100 du budget extraordinaire

**Article 3** : de fixer le montant de l'emprunt à 2.769,50 € (10%) et le montant du subside à 24.925,46 € (90%)

64.- Patrimoine communal - Acquisition par la Ville d'une maison sise Rue de Longtain 155 dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet du Contournement Est, la Ville doit acquérir plusieurs biens dont une maison cadastrée ou l'ayant été 1ère division section A n°281C3 sise rue de Longtain n° 155 à La Louvière appartenant à Monsieur Daniel Marie RAVIJST et Madame Rosa Malvina STORELLI domiciliés à la Rue de Longtain n°155 à La Louvière;

Considérant que le Notaire Franeau a estimé la valeur vénale de ce bien, en date du 10 juillet 2017, à un montant compris entre €110 000 et €125000 ;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2017, après plusieurs rencontres, les propriétaires ont marqué par écrit leur accord de principe de vendre à l'amiable leur immeuble à la Ville pour un montant de € 150 000;

Considérant qu'ils souhaitent également pouvoir rester dans l'habitation, après la signature de l'acte, jusqu'au moment de la démolition, sans que la Ville leur réclame un loyer;

Considérant que la différence entre le prix de l'estimation soit €125 000 et l'offre faite par M. et Mme RAVIJST-STORELLI (€150 000) est de €25000 ce qui représente un supplément de 20% du montant de l'estimation;

Vu la section 3. point b) de la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux stipule que l'acquisition d'un bien à un prix supérieur à l'estimation peut être envisagée moyennant une justification appropriée;

Considérant qu'en effet, dans le cadre du rachat d'un bien de la même valeur (€ 125000) que l'habitation qu'ils occupent actuellement, ils devront payer les frais d'acte (droit d'enregistrement et frais de notaire) s'élevant à un montant estimé à € 19 000;

Considérant qu'à cela s'ajoutent des frais de déménagement qui s'élèveront à un minimum de 80€ de l'heure pour les services standard d'un déménageur professionnel, et les frais relatifs aux démarches administratives;

Considérant que cela équivaut déjà à un montant global minimum de € 145 000;

Considérant qu'au demeurant, il faut prendre en compte le préjudice moral causé par ce déménagement qui leur est imposé à plus de 60 ans;

Considérant que le montant supplémentaire de € 25 000 sollicité par les vendeurs est justifié par ces éléments;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir l'habitation n°155, car cette dernière est implantée au droit du futur giratoire;

Considérant qu'il est, en effet, nécessaire de procéder à la démolition de cette habitation pour pouvoir procéder à la matérialisation de la connexion du giratoire avec la rue de Longtain et pour y implanter les éventuels impétrants et l'éclairage;

Considérant qu'il est à noter que le délai minimal d'une procédure d'expropriation varie d'un à deux ans et les indemnités d'expropriation justes et préables (valeur de convenance, intérêts, frais de remplacement du bien, coût du déménagement, dommages moraux, etc.) peuvent être plus importants que les €25 000 demandés par M. et Mme RAVIJST-STORELLI;

Considérant que dès lors, une acquisition à l'amiable du bien pour cause d'utilité publique, qui dure maximum 3 mois, doit être privilégiée afin ne pas perdre le financement de la voirie via le plan infrastructure 2016-2019 qui impose l'utilisation des budgets octroyés endéans la fin 2019;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus en MB1 au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200;

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant que le plan d'emprise qui sera annexé à l'acte authentique sera établi par l'IDEA;

Considérant que M. et Mme RAVIJST-STORELLI nous ont informés que le Notaire Julien Franeau (Rue d'Enghien 19 à 7000 Mons) va les représenter pour l'établissement du projet d'acte d'acquisition;

Considérant qu'il est donc proposé de passer l'acte devant le Notaire désigné par les vendeurs;

Considérant que le conservateur des hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office;

Considérant que l'avis de la Directrice financière est le suivant :

*"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 24/11/2017 intitulé "Patrimoine Communal - Acquisition par la Ville d'une maison sise Rue de Longtain 155 dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est".*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD.*

*Le projet de délibération fait adéquatement référence aux dispositions légales applicables en la matière. La présente proposition y déroge effectivement et incite à la réflexion suivante:*

*- qu'en est-il des modalités de recours à une procédure d'acquisition alternative (expropriation, ...?) pouvant le cas échéant être envisagée?*

*En effet, les crédits utiles prévus dès la MBI de 2017 et l'estimation du notaire remise en juillet 2017 ne semblent pas justifier le recours à une exécution urgente de la présente opération.*

*Il est donc préconisé de compléter le présent projet eu égard à la préservation des intérêts financiers de la Ville en comparant notamment le coût de la présente proposition à celui de solution(s) alternative(s).*

*Pour le reste, ce dossier ne semble pas subsidié. Une consultation de la tutelle est toutefois également vivement conseillée.*

*3. En l'état, l'avis est défavorable.*

*4. La Directrice financière - le 07/12/2017"*

Considérant qu'au vu de l'avis remis par la Directrice financière, la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation ne répond pas au délai imposé pour respecter le planning contraignant du plan d'infrastructure 2016-2019;

Considérant que dès lors, la maîtrise foncière de ce bien doit être obtenue par la Ville pour mi-2018 et ce, afin de pouvoir envisager sa démolition durant le deuxième semestre 2018;

Considérant que cela permettra de disposer d'un terrain nu pour la matérialisation du giratoire Tivoli dès janvier 2019;

Considérant que pour rappel, une procédure d'expropriation dure en moyenne entre un an et deux ans avant d'obtenir la propriété du bien;

Considérant que le giratoire situé au droit de l'hôpital subsidié via le plan d'infrastructure 2016-2019 doit être mis en oeuvre début 2019;

Considérant que sans la propriété de ce bien, le subside du plan d'infrastructure 2016-2019 de € 5 000 000 pourrait être perdu;

Considérant que de plus, le coût de l'expropriation sera certainement plus élevé qu'une acquisition à l'amiable;

Considérant que l'expropriation forcée n'est pas une vente et le versement de l'indemnité ne peut donc être considéré comme le paiement d'un prix mais comme la réparation intégrale du préjudice subi, à savoir une lésion qui tient dans l'enlèvement d'un droit de propriété;

Considérant que l'indemnité d'expropriation doit être juste, selon la Cour de Cassation : « *Pour être juste au sens de l'article 16 de la Constitution, l'indemnité doit être équivalente à la somme à déboursier pour se procurer un immeuble de la même valeur que celui dont l'exproprié est dépossédé.* » ; l'ancienne Cour d'Arbitrage, actuellement dénommée Cour Constitutionnelle a également rappelé que « *pour être juste, l'indemnité doit assurer la réparation intégrale du préjudice subi.* »;

Considérant que cette indemnité d'expropriation doit tenir compte des différents préjudices subis par l'exproprié;

Considérant que les critères d'évaluation de l'indemnité d'expropriation sont notamment les suivants:

- la valeur vénale du bien
- la valeur d'avenir (plus-value qui, pour des motifs quelconques et de pur fait, grossira vraisemblablement la valeur actuelle du bien exproprié dans un avenir plus ou moins proche)
- la valeur de convenance et d'affectation du bien exproprié (indemnisation du dommage moral lié à un déracinement ou une véritable perturbation de la personne préjudiciée)
- les indemnités de emploi (frais d'enregistrement, de transcription et autres que l'exproprié devra exposer lorsqu'après réception des indemnités il désirera reconstituer son patrimoine)
- les intérêts d'attente (couvrir le préjudice lié au fait qu'un exproprié met généralement du temps pour trouver un bien semblable)
- les indemnités mobilières (frais de déménagement, les frais de location, les frais de publicité et d'aménagement, les frais d'étude)
- les intérêts judiciaires
- les frais de justice

Considérant qu'en tenant compte uniquement de la valeur vénale du bien (€125000), des indemnités de emploi (plus ou moins 19 000€) et des indemnités mobilières (environ €5000), le montant de l'indemnité d'expropriation s'élève à €149 000;

Considérant que le Juge de Paix, dans le cadre d'une expropriation, ajoutera à ce montant estimé :

- l'indemnisation du dommage moral lié à un déracinement ou une véritable perturbation de la personne préjudiciée
- le montant du préjudice lié au fait qu'un exproprié met généralement du temps pour trouver un bien semblable
- les intérêts judiciaires
- les frais de justice

Considérant que l'acquisition à l'amiable de ce bien au prix proposé par les propriétaires préserve les intérêts financiers de la Ville d'une part par le fait que le montant de l'indemnité calculé dans le cadre d'une expropriation sera supérieure au prix de vente sollicité par les propriétaires, et d'autre part ne mettra pas en péril l'obtention du subside dans le cadre du plan d'infrastructure 2016-2019 de €5 000 000;

Considérant que les crédits nécessaires aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet Contournement Est ont pu être prévus au plus tôt en MB1 2017, suite aux plans d'emprises déterminant le tracé du contournement reçus courant du premier trimestre 2017;

Considérant que les acquisitions ne sont pas subsidiées par contre, les travaux d'aménagement de la voirie sont financés par subsides à concurrence de € 5 000 000 par le plan d'infrastructure 2016-2019 et à concurrence de € 2 000 000 par le FEDER;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 24/11/2017 intitulé "Patrimoine Communal - Acquisition par la Ville d'une maison sise Rue de Longtain 155 dans le cadre de la réalisation du projet Contournement Est".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD.

Le projet de délibération fait adéquatement référence aux dispositions légales applicables en la matière. La présente proposition y déroge effectivement et incite à la réflexion suivante:

- qu'en est-il des modalités de recours à une procédure d'acquisition alternative (expropriation, ...?) pouvant le cas échéant être envisagée?

En effet, les crédits utiles prévus dès la MB1 de 2017 et l'estimation du notaire remise en juillet 2017 ne semblent pas justifier le recours à une exécution urgente de la présente opération.

Il est donc préconisé de compléter le présent projet eu égard à la préservation des intérêts financiers de la Ville en comparant notamment le coût de la présente proposition à celui de solution(s) alternative(s).

Pour le reste, ce dossier ne semble pas subsidié. Une consultation de la tutelle est toutefois également vivement conseillée.

3. En l'état, l'avis est défavorable.

4. La Directrice financière - le 07/12/2017

Par 32 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1er: De marquer son accord sur l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, de la maison cadastrée ou l'ayant été 1ère division section A n°281C3 sise rue de Longtain n° 155 à La Louvière appartenant à Monsieur Daniel Marie RAVIJST et Madame Rosa Malvina STORELLI domiciliés à la Rue de Longtain n°155 à La Louvière au prix de 150 000€.

Article 2 : De marquer son accord sur l'intégration d'une condition particulière dans l'acte permettant aux vendeurs de pouvoir jouir du bien jusqu'au début des travaux.

Article 3 : De demander à l'IDEA d'établir le plan d'emprise qui devra être annexé à l'acte authentique.

Article 4 : De désigner le Notaire Julien FRANEAU (Rue d'Enghien, 19 à 7000 MONS) des vendeurs pour l'établissement du projet d'acte d'acquisition.

Article 5 : D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2017 sous la référence 930/71104-60/20167200 dont le financement sera constitué par un emprunt.

Article 6 : De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

65.- Projet de motion "La Louvière, ville hospitalière"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la

législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant la sollicitation de Monsieur Freddy BOUCHEZ, représentant d'une plateforme associative de défense des droits des migrants, que la ville de La Louvière se déclare "commune hospitalière";

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après la guerre;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour

le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale;

Considérant que l'examen de cette motion a fait l'objet d'une réunion des groupes afin de proposer une version concertée;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se positionner sur le projet de motion lui soumis.

Par 29 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

**Article 1:** d'adopter la motion déclarant La Louvière Commune Hospitalière.

**Article 2:** de respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes présentes sur son territoire, quelque soit leur statut.

**Article 3:** de s'engager à poursuivre les actions concrètes visant à:

- **SENSIBILISER** la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- Sensibilisant les élèves des écoles, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune;
- Sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre;
- Soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune;
- Organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers);
- Organisant des séances d'information à la population;
- Promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations;
- Informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail;
- Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement;
- Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

- **AMELIORER** l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, par :

**- un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants**



## ACCUEIL

- dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population;
- accueillir les étrangers en personne.

## INFORMATION DE QUALITE

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers);
- communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures;
- favoriser la mise à disposition de l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants dans la mesure du possible;
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social;
- mettre en place un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas.

## RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS

- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...);
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence;
- respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi;
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune;
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

### **- le soutien à l'intégration des migrants**

- systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère);
- donner une information complète sur les parcours d'intégration;
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (FOREM, Mission Régionale, guichets entreprise);
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour;
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge.

### **- L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés**

- favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...);
- organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres;
- susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...);
- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil;
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié;
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA;
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

## **- le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers**

### LOGEMENT

- soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;
- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.

### INFORMATION

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...).

### SANTE & SCOLARITE

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris. ... );
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS;
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune;
- permettre aux jeunes scolarisés sans-papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

### ARRESTATION

- rappeler qu'en vertu de la jurisprudence "CONKA", il n'est pas autorisé d'arrêter une personne sous de faux motifs de convocation;
- rappeler, dans les limites des compétences du conseil communal, qu'il convient de respecter les principes des droits fondamentaux des personnes, lors d'éventuelles arrestations ou interpellations.

**Article 4:** de refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

**Article 5:** de demander aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

**Article 6:** de marquer sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

*La séance est levée à 22:45*

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT